

CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

***SECTION
"BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS"***

RAPPORT ANNUEL 1994

JUIN 1994

<i>A V A N T - P R O P O S</i>

Le rapport ci-joint comprend une synthèse et trois parties.

La première partie comprend les recommandations relatives à l'Ensemble des Pouvoirs Publics et de ses Entités.

Dans la seconde partie, les efforts à fournir par l'Entité II., et en particulier par les Communautés et Régions, sont décrits plus précisément. Cette partie contient aussi un certain nombre d'aspects méthodologiques sur lesquels les simulations réalisées s'appuient.

Dans la troisième partie, les réalisations budgétaires du passé sont analysées, et ceci tant dans une perspective en définitions SEC que dans l'optique budgétaire traditionnelle. Enfin, cette partie est aussi consacrée au suivi des normes en 1994.

Bruxelles, le 29 juin 1994.

Les Membres de la Section :

M. P. VAN ROMPUY, Président;

MM. A. VERPLAETSE,
W. FRAEYS,
J.P. PAUWELS,
Représentants de la Banque Nationale de Belgique.

MM. G. BROUHNS,
Représentant du Ministre des Finances.
B. de CLOSSET.

MM. L. COENE,
W. MEEUSEN,
R. DESCHAMPS,
R. TOLLET,
G. DEBOUVERIE,
G. CLEMER,
Représentants de l'Exécutif flamand, de l'Exécutif de la Communauté française, de l'Exécutif régional wallon et de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale,

Observateurs

MM. L. DE RYCK,
H. BOGAERT.

Secrétariat

MM. A. VAN de VOORDE,
S. VANDENDRIESSCHE,
A. BOON,
R. SAVAGE,
Mme C. SPINNOY.

TABLE DES MATIERES

Avant-propos

SYNTHESE

PARTIE I. AVIS ET RECOMMANDATION

1. Introduction
2. Les perspectives budgétaires pour 1995-96
 - 2.1. L'environnement macro-économique
 - 2.3. Les efforts budgétaires

Chapitre II. Avis et recommandations

1. Introduction
2. Nouveaux paramètres macro-économiques
3. Evolutions budgétaires attendues pour l'ensemble des pouvoirs publics, et l'effort complémentaire requis
4. Les évolutions attendues par grandes Entités et par sous-secteurs
 - 4.1. Les évolutions attendues au niveau de l'Entité I
 - 4.2. Evolutions internes à l'Entité I
 - 4.3. Evolutions au niveau de l'Entité II
 - 4.4. Evolutions internes à l'Entité II
5. Recommandations pour 1995 et 1996
 - 5.1. Introduction générale : critères et méthodes
 - 5.2. Recommandations agrégées et désagrégées relatives à l'Entité II et aux C&R
 - 5.3. Recommandations pour l'Entité I
6. Conclusions

ANNEXE A LA PARTIE I

PARTIE II. LA POLITIQUE NORMATIVE POUR LES COMMUNAUTES ET LES REGIONS POUR LA PERIODE 1995-1997

Chapitre I Aspects méthodologiques

1. Aspects techniques relatifs à l'option de l'horizon 2010 pour la Communauté flamande
2. L'imputation technique de l'accord de la Saint-Quentin
3. Année d'ancrage
4. Estimation des recettes
5. L'estimation des charges d'intérêt
6. La dette totale des entités fédérées
7. Les paramètres macro-économiques

Chapitre II Recommandations pour les Communautés et les Régions pour la période 1995-1997

1. Communauté flamande
2. Communauté française
3. Région wallonne
4. Région de Bruxelles-Capitale
5. Commission Communautaire française (COCOF)
6. Communauté germanophone
7. Commission communautaire commune
8. Ensemble des Communautés et des Régions

PARTIE III. RETROSPECTIVE BUDGETAIRE DE L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS ET DES DIFFERENTS SOUS-SECTEURS

Chapitre I. Evolution sur base des comptes de l'ensemble des Pouvoirs publics

Introduction

- I. Evolutions globales
 - 1.1. Résultats, incidences cycliques et impulsions discrétionnaires
 - 1.2. Impulsions discrétionnaires et performances budgétaires belges relatives
 - 1.3. L'élasticité des recettes fiscales et parafiscales
2. Evolutions par grands secteurs
 - 2.1. Les finances du Pouvoir Central considéré globalement
 - 2.2. Les évolutions en matière de Sécurité sociale
 - 2.3. Les finances des Pouvoirs locaux
 - 2.4. Résultats comparés en matière de croissance réelle des dépenses primaires
3. Les comptes publics par grandes Entités
 - 3.1. Les évolutions internes au Pouvoir Central
 - 3.1.1. Les évolutions en matière de dépenses primaires réelles
 - 3.1.2. Les évolutions en matière de recettes
 - 3.1.3. Les implications en termes de soldes primaires
 - 3.2. Les comptes consolidés des deux grandes Entités
 - 3.2.1. Les finances de l'Entité "I" (PF et SS)
 - 3.2.2. Les finances de l'Entité "II"
 - 3.2.3. Synthèse comparative
4. Synthèse et conclusions

Chapitre II Analyse des réalisations budgétaires

1. L'Entité I
 - 1.1. Les réalisations budgétaires du Pouvoir Fédéral
 - 1.1.1. L'évolution des recettes totales perçues par le Pouvoir fédéral
 - 1.1.2. L'évolution des dépenses
 - 1.1.3. Synthèse
 - 1.2. Les évolutions de la sécurité sociale sur la base des tableaux d'équilibre budgétaire
 - 1.2.1. La sécurité sociale des travailleurs salariés
 - 1.2.2. La sécurité sociale des travailleurs indépendants
2. L'Entité II
 - 2.1. Les évolutions budgétaires des Communautés et des Régions
 - 2.1.1. La Communnauté flamande
 - 2.1.1.1. Les budgets 1992-1993
 - 2.1.1.2. L'évolution de la dette
 - 2.1.1.3. Synthèse
 - 2.1.2. La communauté française
 - 2.1.2.1. Budgets 1992-1993
 - 2.1.2.2. Evolution de la dette
 - 2.1.2.3. Synthèse
 - 2.1.3. La Région wallonne
 - 2.1.3.1. Budgets 1992-1993
 - 2.1.3.2. Evolution de la dette
 - 2.1.3.3. Synthèse
 - 2.1.4. La Région de Bruxelles-Capitale
 - 2.1.4.1. Budgets 1992-1993
 - 2.1.4.2. Evolution de la dette
 - 2.1.4.3. Synthèse
 - 2.1.5. La Communauté germanophone
 - 2.1.5.1. Budgets 1992-1993
 - 2.1.5.2. Synthèse
 - 2.1.6. La Commission communautaire commune
 - 2.1.6.1. Budgets 1992-1993
 - 2.1.6.2. Synthèse
 - 2.1.7. La Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande
 - 2.1.8. Aperçu général du respect de la norme de la Section en 1992 et 1993
 - 2.2. L'évolution de la situation budgétaire des pouvoirs locaux
 - 2.2.1. Les communes
 - 2.2.2. Les budgets provinciaux
 - 2.2.3. Evolution de la dette des pouvoirs locaux

CHAPITRE III. Les budgets 1994 ajustés et les normes de la Section

1. Remarques méthodologiques
2. Evaluation du budget 1994 de la Communauté flamande
3. Evaluation du budget 1994 de la Communauté française
4. Evaluation du budget 1994 de la Région wallonne
5. Evaluation du budget 1994 de la Région de Bruxelles-Capitale
6. Evaluation du budget 1994 de la Communauté germanophone
7. La Commission communautaire commune
8. La Commission communautaire française
9. Synthèse

LISTE DES ABREVIATIONS

BEI	:	Banque européenne d'investissements
BNF	:	Besoins nets de financements
C&R	:	Communautés et Régions
CCC	:	Commission communautaire commune
CE	:	Communautés européennes
COCOF	:	Commission communautaire française
EPP	:	Ensemble des Pouvoirs publics
FEF	:	Fonds pour l'équilibre financier
FEOGA	:	Fonds européen d'orientation et de garantie pour l'agriculture
FMI	:	Fonds Monétaire International
FOREM	:	Office Régional et Communautaire de la Formation et de l'Emploi
INAMI	:	Institut National de Maladie et d'Invalidité professionnelle
INASTI	:	Institut National pour Travailleurs Indépendants
IPP	:	Impôts des personnes physiques
IVP	:	Institution d'utilité publique
LSF	:	Loi spéciale de financement
MB	:	Moniteur belge
OCPP	:	Octrois de Crédits et Prises de Participations
OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement économique
ONEM	:	Office National de l'Emploi
PC	:	Pouvoir Central (PCN+C&R)
PCN	:	Pouvoir central national
PIB	:	Produit intérieur brut
PL	:	Pouvoirs locaux
PNB	:	Produit national brut
Secso	:	Sécurité sociale
SGS	:	Services à gestion séparée
SME	:	Système Monétaire Européen
SNF	:	Solde net à financer
SOFICO	:	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
UEM	:	Union économique et monétaire
VGC	:	Vlaamse Gemeenschapscommissie

SYNTHESE

1. Introduction

Dans le présent Avis, comme cela a d'ailleurs été le cas depuis l'Avis de juin 1992, la Section a poursuivi deux objectifs fondamentaux en matière de politique budgétaire des diverses sous-entités de l'ensemble des Pouvoirs publics:

- d'une part, la définition d'une trajectoire en matière de déficits des Communautés et Régions, tant considérés globalement que séparément, qui stabilise pour chaque entité son taux d'endettement (c'est-à-dire. la dette rapportée aux recettes) d'ici le début de la prochaine décennie. Cette trajectoire doit par ailleurs garantir la neutralité intertemporelle de leur politique budgétaire, ce qui, compte tenu d'une croissance supposée exogène des recettes, implique une croissance constante des dépenses hors charges d'intérêt, c'est-à-dire des dépenses primaires;
- d'autre part, dans le cadre du Plan de Convergence de la Belgique, actualisé en avril 1993, la détermination de la contribution de chaque entité budgétaire à la réduction du Besoin net de financement à 3% de PIB au maximum en 1996.

L'objectif du Besoin net de financement pour l'Entité II., c'est-à-dire pour les Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux, a été fixé à 0.4% de PIB dans le Plan de Convergence actualisé. Il *était* a priori possible que cet objectif de court terme pour l'Entité II. impose aux Communautés et Régions une politique budgétaire plus restrictive que celle découlant de l'objectif de stabilisation de leur taux d'endettement.

La Section, dans cet Avis, a cependant examiné les conditions dans lesquelles les objectifs pour 1996 du Plan de Convergence actualisé, au niveau de l'Entité II., sont conciliables avec l'objectif structurel de stabilisation du taux d'endettement pour les Communautés et Régions.

La Section souhaite attirer l'attention sur le fait que dans la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, dans laquelle sa mission est définie, il est précisé que, pour ce qui est de l'évaluation des besoins de financement des sous-secteurs de l'ensemble des Pouvoirs publics, et en particulier des Communautés et Régions, il importe également de tenir compte des engagements d'institutions dont les charges financières grèveront les budgets des entités. Par ailleurs, les besoins de financement dans le Plan de convergence sont définis conformément à la méthodologie SEC, en vertu de laquelle une délimitation spécifique du concept budgétaire "d'administrations publiques" est appliquée.

2. Les perspectives budgétaires pour 1995-96

2.1. L'environnement macro-économique

Pour ce qui est des hypothèses macro-économiques de base, la Section s'est inspirée du Budget économique de juin 1994. Pour cette année, on part d'une hypothèse de croissance économique réelle de 1.5%, qui progresse à 2.4% l'année prochaine et 2.5% en 1996. L'inflation s'établirait à 2.7% cette année et régresserait à 2.5% au cours de la période 1995-96.

Les prévisions macro-économiques sont compliquées à l'extrême par l'insécurité régnante en matière d'anticipations de taux d'intérêts et de méthodes de financement.

2.2. Les évolutions budgétaires attendues.

Les évolutions budgétaires attendues pour la période 1994-96 sont conditionnées par quatre points d'amorçage:

- en premier lieu, l'application stricte des mesures comprises dans le "Plan Global" du Gouvernement, au niveau de l'Entité I. (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale) et la réalisation du rendement attendu de ces mesures;
- en second lieu, une application en 1996 de la norme de croissance zéro en volume des dépenses primaires du Pouvoir Fédéral, en ce y compris les transferts au profit de la Sécurité sociale; pour 1995, il est supposé que ces dépenses augmentent en terme réel de 0,7%;

- en troisième lieu, une croissance réelle annuelle moyenne des dépenses primaires des Communautés et Régions, de 1.8% (1) pour la période 1995-96, dans l'hypothèse de réalisations des budgets 1994. Cette croissance attendue des dépenses se situe en-dessous de la croissance moyenne estimée de ces dépenses, de 2.9% en termes réels annuels pendant la période 1993-94, et au-dessus de la croissance réelle maximale de 0.8% que la Section recommande en moyenne en 1995-96 en vue d'atteindre l'objectif d'un déficit de 0.4% de PIB en 1996.
- en quatrième lieu, dans les perspectives budgétaires, il a été supposé une baisse du taux d'intérêt implicite de la dette publique, qui évoluerait de 8.1% en 1993 à 6.8% en 1996.

Au départ de ces hypothèses, la Section anticipe un déficit de 5.3% (2*) de PIB en 1994 pour l'Ensemble des Pouvoirs publics. Ce déficit se maintiendrait à ce niveau en 1995 et descendrait par la suite à 4.6% (2*) de PIB en 1996. Il s'en suit que, par rapport aux objectifs du Plan de convergence, il subsisterait un écart attendu de 1.6% de PIB en 1996.

Le FMI, l'OCDE et la Commission de l'Union européenne arrivent aux mêmes conclusions pour 1994. Ils prévoient par contre en moyenne pour 1995 une réduction de 0.5% de PIB des besoins de financement, comparativement à leur stabilisation dans les perspectives de la Section.

Cette différence apparente d'appréciation s'explique sans doute pour partie par le fait que les Institutions internationales précitées tablent toutes pour 1995 sur des hypothèses de taux d'intérêt - tant à court qu'à long terme - significativement plus favorables que celles retenues ici pour la projection centrale, et/ou que certaines d'entre elles incorporent certaines hypothèses spécifiques relatives à l'évolution des recettes non fiscales et non parafiscales en 1995.

Pour ce qui est des évolutions en matière de déficits des sous-secteurs de l'Ensemble des Pouvoirs publics, la Section s'attend à des mouvements divergents pour la période 1995-96.

Par rapport à 1994, les besoins de financement du Pouvoir Fédéral baisseraient de 0.9% de PIB, essentiellement en 1996.

Les mesures contenues dans le Plan Global n'empêcheraient pas les besoins de financement de la Sécurité sociale d'augmenter de 0.2% de PIB en 1995-96 par rapport à 1994. Cette détérioration peut être essentiellement attribuée aux freins exercés par les mesures de modération salariale sur l'évolution des cotisations au système.

1 Cette croissance dépasse de 0,8% par an la croissance moyenne attendue des dépenses primaires finales de l'Entité I (1%) au cours de la même période.

2* Ces chiffres intègrent les adaptations en termes SEC (qui représentent 0,3% de PIB en 1994 et 0,1% en 1996) à l'égard desquels un membre marque ses réserves.

Les besoins de financement des Communautés et Régions ne baisseraient que modérément en 1995 (0.1% de PIB) dans le scénario retenu. Enfin, pour les Pouvoirs locaux, il est supposé un équilibre budgétaire pour les deux années à venir.

3. Les efforts budgétaires recommandés

3.1. Au niveau de l'Entité II

La Section part de l'hypothèse que les Pouvoirs locaux s'en tiendront au cours des prochaines années à un équilibre budgétaire en terme SEC. Dans cette hypothèse, et conformément aux objectifs du Plan de Convergence actualisé d'avril 1993, le déficit maximal des Communautés et Régions, selon la méthodologie SEC, est fixé à 0.4% de PIB en 1996.

Ce déficit maximal des Communautés et Régions est réalisable, sur base du critère de stabilisation du taux d'endettement de la Section, pour autant que, d'une part les entités s'en tiennent en 1994 aux déficits corrigés maxima admissibles, tels qu'établis après ajustements méthodologiques (cfr. le Chapitre I. de l'Avis), et que d'autre part, pour les années 1995-97 elles s'en tiennent strictement à la trajectoire suivante:

Tableau I.1.
Soldes budgétaires admissibles des C&R.

en milliards

	Communauté flamande	Communauté franç.	COCOF	Région wallonne	Région Bruxell.	TOTAL C&R	Communauté française (b)
1995	-31,4	-13.2	0	-14.4	-4.3	-63.2	(-5.3)
1996	-24,3	-11.6	0	-13.1	-4.1	-52.9 (a)	(-6.0)
1997	-13,6	- 9.5	0	-11.1	-3.6	-37.9	(-6.6)

(a) En termes SEC, ce chiffre correspond à 37 milliards ou 0,4% de PIB.

(b) Y compris les recettes de la vente des bâtiments scolaires.

La trajectoire ci-dessus implique, à croissance donnée des recettes, une croissance réelle maximale et tendancielle des dépenses primaires de 0.8% par an au cours de la période 1995-96, et ce en moyenne pour l'ensemble des Communautés et Régions.

A ce propos, la Section souhaite rappeler que si un dérapage structurel des besoins de financement devait se manifester de manière indiscutable au niveau d'une ou l'autre Communauté ou Région, cela pourrait la conduire, sur base de la Loi Spéciale de Financement de janvier 1989, à recommander une limitation de la capacité d'emprunt pour l'entité concernée.

3.2. Au niveau de l'Entité I

L'écart de besoin de financement de l'Entité I. par rapport à la trajectoire recommandée par la Section dans son Avis de mars relatif au Plan de Convergence, est estimé pour 1995 à 0.9% de PIB ou 70 Milliards de FB environ en termes SEC.

Les deux tiers de cet écart environ (soit 0.6% de PIB ou environ 45 Milliards de FB) se situent au niveau du Pouvoir Fédéral. Le montant précis de cet effort à fournir doit cependant être resitué avec pour arrière-fond les incertitudes en matière d'évolution des taux d'intérêt, dont les incidences affectent principalement le Pouvoir Fédéral.

Enfin, l'équilibre de la Sécurité sociale (en termes SEC) implique en 1995 un effort complémentaire d'environ 0.3% de PIB (approximativement 25 Milliards) pour ce sous-secteur.

PARTIE I

AVIS ET RECOMMANDATIONS

1. Introduction

Deux éléments majeurs auront caractérisé le contexte global en matière d'évolutions des finances publiques belges depuis la rédaction du dernier Rapport annuel de la Section, en juin 1993.

D'une part, l'ampleur de la récession enregistrée en 1993 a largement dépassé les estimations pourtant déjà pessimistes telles qu'elles avaient déjà été révisées au printemps 1993. Par ailleurs et parallèlement, les soubresauts monétaires majeurs de l'été 1993, et plus récemment les turbulences importantes enregistrées sur les marchés obligataires américain et européens depuis le printemps 1994, sont venus brouiller les perspectives de détente tant attendue des taux d'intérêts intérieurs.

D'autre part, les douze mois écoulés auront été marqués par l'adoption et la mise en application du Plan global du Gouvernement belge, Plan qui influencera significativement l'évolution des finances publiques belges sur la période tri-annuelle 1994-96.

Ces deux éléments, qui influenceront en sens divers et inverse le processus de consolidation budgétaire en cours, se doivent d'être intégrés conjointement dans l'analyse qui suit.

L'élément central du présent Avis consiste en un essai d'évaluation actualisée des perspectives budgétaires de l'ensemble des Pouvoirs publics belges et de leur principales composantes à l'horizon 1996, au départ de l'information économique et financière la plus récente ainsi que d'un jeu réactualisé d'hypothèses macro-économiques et financières pour les années 1995 et 1996.

C'est dans le cadre de cette évaluation actualisée qu'il importera également de situer les nouvelles recommandations normatives définies à l'horizon 1996 au niveau des deux grandes Entités, ainsi qu'au niveau de chaque Communauté et Région considérée séparément.

2. Nouveaux paramètres macro-économiques.

La simulation actualisée réalisée ici part pour l'essentiel des hypothèses de base retenues dans le Budget économique de juin 1994 réalisé par le Bureau du Plan, et notamment d'une hypothèse de croissance réelle de 1.5% en 1994, soit une croissance modeste permettant tout juste de redépasser en moyenne annuelle le niveau de PIB de 1992. Pour les années 1995 et 1996, il est supposé une croissance réelle moyenne respectivement de 2.3% et de 2.5% de PIB. L'élément d'incertitude majeur réside cette fois davantage dans la sphère financière, au niveau des taux d'intérêt à long terme, où il est supposé qu'après l'envolée des taux obligataires des 6 derniers mois, un tassement limité s'opère en la matière, sans qu'on en revienne pour autant au plancher enregistré fin 1993. Le taux long implicite moyen pour le refinancement de la dette publique belge consolidée en FB (nouveaux emprunts, à moyen et long terme) est provisoirement supposé stable à 7% sur le reste de la période de simulation, tandis que le taux moyen pour le financement de la dette à court terme s'établirait à 5.0% en 1995 et en 1996. Ces hypothèses financières valent pour les emprunts en FB.

En matière d'inflation (prix à la consommation), les chiffres retenus pour la période 1994-96 sont respectivement de 2.7%, 2.5% et 2.5%, tandis qu'en matière de déflateur du PIB, ils sont de 3.2%, 2.5% et 2.4%. Compte tenu de la baisse en 1993, moins rapide qu'escomptée, du taux d'intérêt implicite moyen sur la dette, mais aussi d'une hypothèse de baisse plus prononcée des taux à court terme en 1995-96 que lors du Rapport de juin 1993 (5% en moyenne au lieu de 6%), le recul du taux implicite, sur la période 1993-96 est un peu plus prononcé dans cette simulation-ci actualisée, mais au départ d'un taux implicite un peu plus élevé en 1993: ce recul s'établirait à -1.25% en 3 ans (on passerait de 8.1% en 1993 à 6.8% en 1996). En termes réels (en termes de déflateur du PIB), le taux d'intérêt implicite moyen sur la dette brute (hors certificats FMI) reste cependant élevé en 1995-96 (de l'ordre de 4.5% en moyenne).

Si les taux obligataires de référence à long terme (10 ans) devaient rester supérieurs à 8% au cours des deux prochaines années, ceci entraînerait, par rapport au scénario de base, un renchérissement moyen supposé de l'ordre de 0.5% du refinancement de la dette publique belge consolidée (3); le coût global de financement de la dette publique belge, à structure de financement inchangée, pourrait alors se trouver majoré de 0.1% de PIB environ à l'horizon 1996 (une dizaine de Milliards au maximum). Inversement, si les taux courts devaient continuer à baisser sensiblement en 1994-95 (4) (autour de 4.5% en moyenne), entraînant sans doute une certaine détente sur les marchés obligataires européens par rapport aux taux longs actuels, alors la charge de financement de la dette publique belge pourrait s'en trouver allégée d'un supplément de 0.2 % de PIB environ en 1995.

3. Dans le scénario de base, partant d'un taux de référence à 10 ans de 7.8%, et compte tenu de la forte inversion de la courbe des taux que cela implique, il est supposé que le taux moyen de financement (nouveaux emprunts) et de refinancement de la dette consolidée sera de 7%. Un écart de 0.5% des taux longs à 10 ans est supposé se refléter proportionnellement dans le taux moyen des nouveaux emprunts à moyen et long terme.

4. Comme cela est supposé dans les prévisions les plus récentes des grandes Institutions internationales (CCE, OCDE, FMI).

3. Evolutions budgétaires attendues pour l'ensemble des pouvoirs publics, et l'effort complémentaire requis.

Le scénario développé ici part d'un compte estimé des Pouvoirs publics belges pour l'année 1994 (5), intégrant les évolutions conjoncturelles estimées pour les années 1993-94 ainsi que les incidences calculées du Plan global et du contrôle budgétaire en 1994.

Pour 1995, à quelques adaptations techniques mineures près, le compte des Pouvoirs publics est dérivé des évolutions estimées par le Bureau du Plan dans le cadre des travaux préparatoires au Budget économique de juin 1994.

Pour 1996, il est supposé au niveau de l'Entité I. (Sécurité sociale + Pouvoir fédéral) une stricte application du Plan global ainsi que l'application de la norme de croissance zéro des dépenses primaires totales (6) du Pouvoir Fédéral.

Le Scénario développé peut ainsi être qualifié de scénario "à politique inchangée" plutôt que de scénario spontané.

En matière de recettes de ventes d'actifs ou de rentrées non fiscales non-récurrentes (tant courantes qu'en capital), l'hypothèse retenue pour les années 1995-96 se limite à retenir les 10 Milliards de recettes annuelles déjà prévues dans le Plan de convergence d'avril 1993, ainsi que, au niveau des C&R, les recettes prévues en matière de ventes des bâtiments scolaires de la Communauté française; il s'en suit une forte baisse "spontanée" anticipée des recettes non-fiscales (courantes et en capital) et non parafiscales des Pouvoirs publics belges en 1995, et en particulier de celles du Pouvoir Fédéral. Ceci explique à son tour la nouvelle détérioration attendue du surplus primaire apparent de ce dernier en 1995, avant son redressement partiel en 1996.

Au niveau des Communautés et Régions, la simulation intègre la correction pour la prise en compte des recettes (transferts en provenance des ménages) liées au financement des investissements de l'enseignement libre. Elle intègre aussi la neutralisation en termes de comptes SEC (7), de la vente des bâtiments scolaires de la Communauté française, et du financement alternatif de certaines dépenses d'infrastructure (SOFICO) co-financées par la Banque Européenne d'Investissements (BEI).

-
5. Estimations du Budget économique de juin 1994 pour les recettes, estimations BNB pour la plupart des postes de dépenses primaires.
 6. En ce y compris les transferts totaux opérés en direction de la Sécurité sociale, mais hors contributions à la CEE.
 7. Prenant acte à ce titre des recommandations du groupe de travail "Concepts et méthodes" qui s'est réuni au printemps 1994 pour examiner différents problèmes méthodologiques liés aux comptes des C&R en définitions SEC. Un membre de la Section exprime cependant des réserves à l'égard de la solution retenue, considérant ces opérations comme des débudgétisations.

Pour 1994, elle part du déficit attendu des C&R sur base des réalisations 1993 estimées et d'une transposition en comptabilité nationale des budgets 1994 déposés (déficits probables). A partir de là elle suppose pour les années 1995 et 1996, en matière de croissance globale des dépenses primaires des C&R, l'application d'un rythme de croissance réelle "spontané" ou non-normatif (1.9% en moyenne); ce dernier, tout en étant inférieur de 1% (8) à la croissance réelle estimée des dépenses primaires des C&R en 1993-94 (2.9% en moyenne), reste ici significativement supérieur au rythme global d'évolution théoriquement admissible qui découle pour l'ensemble des C&R des simulations normatives réalisées dans le cadre de cet Avis-ci (cfr. point 5.2 ci-après.)

Les tableaux I.2. et I.3. contiennent une synthèse des éléments les plus importants du scénario "à politique inchangée" ou semi-normatif, globalement et par entité. Les tableaux I.4. et I.6. décrivent les écarts entre ce scénario et, pour les années 1994-95, le scénario normatif intérimaire recommandé par la Section lors de son Avis de mars 1994, et pour 1996, les objectifs du Plan de convergence actualisé. L'Annexe I.1. reprend les principales hypothèses retenues en matière de déterminants des soldes primaires et de charges d'intérêt.

8. Cet écart de 1% se justifie pour l'essentiel par l'impact "mécanique" supposé du Plan global, et en particulier du gel salarial et de l'index-santé, sur la masse des rémunérations des C&R (et des Pouvoirs locaux) et donc sur la croissance "spontanée" de leurs dépenses primaires totales.

*Tableau I.2.
Soldes attendus par grandes Entités*

en % du P.I.B.

Comptes des Pouvoirs publics	1993	1994	1995	1996	93-96
Ensemble Pouvoirs publics					
- Solde primaire	4,4%	5,2%	4,4%	4,8%	0,4%
- Intérêts	11,1%	10,5%	9,7%	9,4%	-1,7%
- BNF	-6,7%	-5,3%	-5,3%	-4,6%	2,1%
Entité I					
- Solde primaire	4,4%	4,9%	4,2%	4,5%	0,1%
- Intérêts	10,1%	9,5%	8,7%	8,4%	-1,7%
- BNF	-5,7%	-4,6%	-4,5%	-3,9%	1,8%
Pouvoir fédéral					
- Solde primaire	4,5%	4,9%	4,4%	4,7%	0,2%
- Intérêts	10,0%	9,4%	8,6%	8,3%	-1,7%
- BNF	-5,5%	-4,5%	-4,2%	-3,6%	1,9%
Sécurité sociale					
- Solde primaire	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,1%
- Intérêts	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
- BNF	-0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,3%	-0,1%
Entité II					
- Solde primaire	-0,0%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%
- Intérêts	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	-0,0%
- BNF	-1,0%	-0,7%	-0,8%	-0,7%	0,3%
C&R					
- Solde primaire	-0,5%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	0,2%
- Intérêts	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,1%
- BNF	-0,8%	-0,8%	-0,8%	-0,7%	0,1%
Pouvoirs locaux					
- Solde primaire	0,5%	0,8%	0,6%	0,6%	0,1%
- Intérêts	0,7%	0,7%	0,6%	0,6%	-0,1%
- BNF	-0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,2%

*Tableau I.3.
Déterminants des résultats en matière de finances publiques*

Comptes des Pouvoirs publics	En % du PIB 93	94	95	96	3 années 96-93	2 années 96-94
Ensemble des Pouvoirs publics						
- Recettes totales	48,7%	49,6%	48,3%	48,1%	- 0,6%	- 1,4%
- fiscales	29,9%	31,1%	31,0%	31,0%	1,1%	- 0,0%
- parafiscales	16,8%	16,3%	16,0%	15,8%	- 1,0%	- 0,5%
- autres	2,0%	2,2%	1,3%	1,3%	- 0,7%	- 0,9%
pm fiscales+parafiscales	46,8%	47,4%	47,0%	46,9%	0,1%	- 0,5%
- Dépenses primaires	44,3%	44,3%	44,0%	43,3%	- 1,0%	- 1,0%
- courantes	41,6%	41,5%	41,2%	40,6%	- 1,0%	- 0,9%
- capital (nettes)	2,8%	2,8%	2,8%	2,7%	- 0,0%	- 0,1%
- Solde primaire	4,4%	5,2%	4,4%	4,8%	0,4%	- 0,4%
- hors recettes "non récurr." (°)	3,8%	4,2%	4,1%	4,6%	0,8%	0,4%
Entité I						
- Recettes totales	35,5%	35,8%	34,8%	34,6%	- 0,9%	- 1,3%
- fiscales	17,6%	18,2%	18,2%	18,2%	0,7%	0,0%
- parafiscales	16,7%	16,2%	15,9%	15,7%	- 1,0%	- 0,5%
- autres	1,2%	1,5%	0,7%	0,7%	- 0,6%	- 0,9%
- Dépenses primaires	31,1%	30,9%	30,6%	30,1%	- 1,0%	- 0,8%
- Solde primaire	4,4%	4,9%	4,2%	4,5%	0,1%	- 0,4%
- hors recettes "autres"	3,2%	3,4%	3,4%	3,8%	0,7%	0,4%
Transferts total I > II	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	-0,1%	- 0,0%
Entité II						
- Recettes totales	13,9%	14,4%	14,2%	14,2%	0,3%	- 0,2%
- LSF	9,4%	9,6%	9,8%	9,8%	0,4%	0,2%
- Autres	4,5%	4,7%	4,4%	4,3%	- 0,2%	- 0,4%
- Dépenses primaires	13,9%	14,1%	14,0%	13,9%	- 0,1%	- 0,2%
- Solde primaire	-0,0%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	- 0,0%

Pour des raisons d'arrondis, les totaux peuvent différer légèrement de la somme des éléments.

(°) Ventes d'actifs & Bâtiments scolaires, certains transferts de capitaux.

Tableau I.4.
Écarts par rapport à la trajectoire intérimaire de mars 1994 de la Section
(pour les années 1994-95)
et les objectifs du Plan de convergence actualisé
(pour l'année 1996).

Ensemble Pouvoirs publics (EPP)	En % du P.I.B.		
	94	95	96
Solde primaire			
- Objectifs	4,6%	5,4%	6,5%
- Scénario politique inchangée	5,2%	4,4%	4,8%
- Ecart (°)	0,6%	-1,0%	-1,7%
Charges d'intérêt			
- Objectifs (plan de convergence)	10,3%	9,7%	9,5%
- Scénario politique inchangée	10,5%	9,7%	9,4%
- Ecart	0,2%	-0,0%	-0,1%
Besoin net de financement (BNF)			
- Objectifs	-5,7%	-4,3%	-3,0%
- Scénario politique inchangée	-5,3%	-5,3%	-4,6%
- Ecart (°)	0,4%	-1,0%	-1,6%

(°) Compte tenu d'une correction SEC, positive sur le BNF, de 0,4% de PIB 1994 et 0,3% de PIB en 1995-96 (enseignement libre, vente de bâtiments scolaires et SOFICO)

Il ressort de ces tableaux que sur base de ces hypothèses, et malgré l'application du Plan global, il subsisterait en 1996 un écart en niveau de 1.6% de PIB, ou de 130 Milliards environ, par rapport aux objectifs du Plan de convergence en matière de besoin net de financement de l'ensemble des Pouvoirs publics. En 1994, les hypothèses techniques retenues entraînent que les objectifs tels que redéfinis par la Section en mars 1994 seraient atteints, indépendamment des corrections-SEC apportées (9), mais l'amélioration du solde primaire de l'ensemble des Pouvoirs publics cesserait nettement par la suite. *En effet*, la forte réduction "spontanée" en 1995-96 (2 ans) des recettes non fiscales et non parafiscales (courantes et en capital), soit -0.9% de PIB, ainsi qu'un certain effritement des cotisations sociales (-0.5% de PIB en 1995-96) suite à la baisse attendue de la part salariale au sein du PIB, neutraliseraient plus qu'intégralement le recul escompté de la part des dépenses primaires (-1% de PIB en 3 ans) dans la foulée du blocage salarial et de l'encadrement supposé réussi des dépenses sociales.

9. Au total quelque 26 Milliards d'incidences favorables sur le Besoin Net de Financement, soit 0.35% de PIB, intégralement en faveur du compte des C&R, sans compter avec l'imputation intégrale des recettes de ventes d'actifs et autres recettes non-récurrentes, en faveur du Pouvoir Fédéral cette fois.

Par contre, dans le cadre des hypothèses retenues, la baisse du poids des charges d'intérêt procéderait globalement comme prévu, le décalage défavorable de 0.4% de PIB observé en 1993 par rapport au Plan de convergence étant progressivement neutralisé, pour moitié en 1994 et à concurrence de 0.1% de PIB par an par la suite, par la baisse tardive mais plus marquée des taux d'intérêt à court terme. Il apparaît donc qu'en 1995-96, les dépassements attendus en termes de besoins de financement résulteraient intégralement des écarts entre les soldes primaires attendus (à politique inchangée) et leurs objectifs initiaux retenus.

Il convient cependant d'insister à nouveau sur le fait que ces résultats prévisionnels restent entachés du sceau d'une incertitude particulièrement marquée, notamment en matière d'évolution des taux obligataires, et qu'ils restent largement tributaires pour 1995 des hypothèses retenues, notamment en matière de structure de financement de la dette et d'évolution des recettes non fiscales et non parafiscales.

Le tableau qui suit reprend les estimations les plus récentes du FMI, de l'OCDE et de la Commission de l'UE, relatives aux évolutions du solde global des administrations publiques belges.

*Tableau I.5.
Soldes des administrations publiques belges selon les Institutions internationales*

	En % du P.I.B.		
	1993	1994	1995
FMI	7.2%	5.6%	5.1%
OCDE	7.2%	5.8%	4.7%
CCE	7.0%	5.4%	5.4%
Moyenne (1)	7.1%	5.6%	5.1%
En base corrigée comparable avec les estimations réalisées ci-avant par la Section, ceci donne les niveaux suivants:			
Corrections-SEC (2)	-0.4%	-0.3%	-0.3%
Moyenne corr. (3 = 1+2)	6.7%	5.3%	4.8%
Amélioration annuelle		-1.4%	-0.5%

On observera que l'amélioration attendue en 1994 par rapport à 1993 (1.4% de PIB en terme de besoin net de financement) correspond précisément aux estimations propres de la Section.

Pour 1995 la moyenne des prévisions des Institutions internationales laisse entrevoir la possibilité d'une poursuite certes plus limitée de cette amélioration (0.5% de PIB)), comparativement à une absence de nouvelle amélioration "spontanée" dans le cas des estimations propres de la Section. Cette différence apparente d'appréciation s'explique sans doute pour partie par le fait que les Institutions internationales précitées tablent toutes pour 1995 sur des hypothèses de taux d'intérêt - tant à court qu'à long terme - significativement plus favorables que celles retenues ici pour la projection centrale, et/ou que certaines d'entre elles incorporent certaines hypothèses spécifiques relatives à l'évolution des recettes non fiscales et non parafiscales en 1995.

4. Les évolutions attendues par grandes Entités et par sous-secteurs.

4.1. Les évolutions attendues au niveau de l'Entité I.

Dans le scénario développé, le déficit de l'Entité I. se réduirait sensiblement entre 1993 et 1996, passant de 5.7% de PIB en 1993 à 3.9% de PIB en 1996 (-1.8% de PIB en 3 ans), presque intégralement cependant sous l'impact d'une réduction sensible du poids des charges d'intérêt (-1.7% de PIB entre 1993 et 1996, dont -0.6% de PIB rien qu'en 1994), et de manière marginale par amélioration du surplus primaire (+0.1% de PIB en 3 ans) (10).

A l'horizon 1996, l'écart en termes de Besoin net de financement resterait cependant significatif pour cette Entité par rapport à l'objectif de 2.6% de PIB retenu par le Plan de Convergence, puisqu'il s'établirait à 1.3% de PIB même après application intégrale du Plan global (environ 110 Milliards à combler en deux ans). L'amélioration insuffisante enregistrée en termes de solde primaire proviendrait pour l'essentiel du recul anticipé des recettes parafiscales (cotisations), qui atteindrait 1% de PIB entre 1993 et 1996 sous l'incidence du Plan global et du recul anticipé de la part salariale globale suite au blocage salarial et à l'application de l'index-santé. Par ailleurs, la progression attendue des recettes fiscales (+0.6% de PIB, intégralement en 1994) se verrait pratiquement neutralisée par le recul "spontané" anticipé des recettes non fiscales et non parafiscales totales (-0.5% de PIB).

Du côté des dépenses primaires, le scénario déjà restrictif anticipé aboutit à une réduction "endogène" de 1% de PIB en 3 ans de leur part relative au sein du PIB, résultant d'un taux de croissance annuel moyen supposé de ces dépenses (1.1% en moyenne en 1994-96 - 3 ans - en francs constants) inférieur de près de moitié à la croissance annuelle moyenne supposée du PIB en volume (2.1% environ en 1994-96).

10. Un gain de 0.5% de PIB en 1994 étant pratiquement neutralisé par un recul de 0.7% de PIB en 1995 (recul des recettes non fiscales et non parafiscales), suivi d'un nouveau gain escompté de 0.3% de PIB en 1996 (essentiellement en dépenses).

*Tableau I.6.
Ecart global et par Entités entre évolutions à politique inchangée et objectifs
"Maastricht".*

Déficits (BNF) des Pouvoirs publics	En % du P.I.B.		
	1994	1995	1996
Ensemble des Pouvoirs publics			
- Objectif (*)	- 5,7%	- 4,3%	- 3,0%
- Scénario "politique inchangée"	- 5,3%	- 5,3%	- 4,6%
- Ecart (°)	0,4%	- 1,0%	- 1,6%
Entité I			
- Objectif (*)	- 4,7%	- 3,6%	- 2,6%
- Scénario "politique inchangée"	- 4,6%	- 4,6%	- 3,9%
- Ecart	0,1%	- 1,0%	- 1,3%
Pouvoir Fédéral			
- Objectif (*)	- 4,5%	- 3,6%	- 2,8%
- Scénario "politique inchangée"	- 4,5%	- 4,2%	- 3,6%
- Ecart	- 0,0%	- 0,6%	- 0,8%
Sécurité sociale			
- Objectif (*)	- 0,2%	0,0%	0,2%
- Scénario "politique inchangée"	- 0,1%	- 0,3%	- 0,3%
- Ecart	0,1%	- 0,3%	- 0,5%
Entité II			
- Objectif (*)	- 1,0%	- 0,7%	- 0,4%
- Scénario "politique inchangée"	- 0,7%	- 0,8%	- 0,7%
- Ecart (°)	0,3%	- 0,1%	- 0,3%

(*) Objectifs : Trajectoire intérimaire de l'Avis de mars 1994 de la Section pour 1994-95, du Plan de Convergence (actualisation avril 1993) pour 1996.

(°) Compte tenu d'une correction SEC, positive sur le BNF, de 0,4% de PIB en 1994 et 0,3% de PIB en 1995 et 1996.
(investissements de l'enseignement libre, vente de bâtiments scolaires et SOFICO).

4.2. Evolutions internes à l'Entité I.

A l'intérieur de l'Entité I., et toujours dans le cadre des hypothèses macro-économiques et financières retenues, le déficit du Pouvoir Fédéral passerait de 5.5% de PIB en 1993 à 4.5% en 1994 et 3.6% de PIB en 1996. Ici aussi, l'amélioration (de 1.9% de PIB) serait pour l'essentiel imputable à la réduction du poids des charges d'intérêt (-1.7% de PIB en 3 ans, dont -1.1% de PIB en 1995-96), le solde primaire retrouvant pour sa part en 1996 un niveau un peu supérieur (de 0.2% de PIB) à celui de 1993.

Par rapport à l'objectif final d'un Besoin net de financement de 2.8% au niveau fédéral, il resterait ainsi un "gap" à combler de 0.8% de PIB en 2 ans (environ 65 Milliards).

Au niveau des régimes de Sécurité sociale, après un redressement attendu des comptes en 1994 (une amélioration de plus de 0.1% de PIB), on assisterait malgré l'application du Plan global à une nouvelle détérioration tendancielle des résultats en 1995-96 (une détérioration du besoin net de financement de près de 0.3% de PIB en 2 ans). Le déficit global des régimes sociaux dépasserait ainsi légèrement 0.3% de PIB en 1996, comparativement à l'objectif de surplus de 0.2% de PIB en comptabilité SEC (11) tel que retenu dans le Plan de convergence et dans les Avis antérieurs du CSF. La correction structurelle à apporter en 2 ans, même compte tenu d'une application intégrale du Plan global, serait alors de 0.5% de PIB ou près de 45 Milliards de FB.

Cette détérioration des comptes de Sécurité sociale interviendrait, malgré une bonne maîtrise supposée des dépenses sociales totales (1% seulement de croissance en moyenne annuelle en francs constants), sous l'incidence d'un recul assez prononcé, en % du PIB, de la part relative des recettes totales de sécurité sociale (et principalement des cotisations sociales) entre 1994 et 1996.

Ainsi, entre 1994 et 1996 (2 ans), le recul de la part des ressources totales de Sécurité sociale serait de plus de 0.8% de PIB, alors que parallèlement le recul supposé de la part des dépenses totales n'atteindrait "que" 0.5% de PIB. Plus spécifiquement, en matière de recettes de Sécurité sociale, le recul des cotisations atteindrait près de 0.5% de PIB en 2 ans, celui des recettes "autres" près de 0.1% de PIB, et celui des transferts totaux en provenance du Pouvoir Fédéral (y compris les nouvelles recettes affectées dans le cadre du "Plan global"), pratiquement 0.3% de PIB (faisant suite à leur progression de 0.7% de PIB environ entre 1992 et 1994).

11. Correspondant à un équilibre en termes budgétaires traditionnels.

4.3 Evolutions au niveau de l'Entité II.

Au niveau de l'Entité II. (C&R et PL), le Besoin net de financement (12) s'améliorerait de 0.3% de PIB en 3 ans (1993-96), sous l'influence d'un redressement équivalent du solde primaire. L'essentiel (0.2% de PIB) de l'amélioration enregistrée le serait au niveau des Pouvoirs locaux (13), le solde (un peu plus de 0.1% de PIB) l'étant au niveau des C&R (14).

Ce résultat est obtenu dans l'hypothèse modérément restrictive où l'on assisterait en 1994-96 à la poursuite du ralentissement du rythme de progression des dépenses primaires consolidées de l'Entité, qui passerait ainsi de 3.1% en francs constants en 1993 (15) à 2.8% en 1994 et un peu moins de 2% en 1995-96 (1.8% en moyenne).

Globalement et dans ce scénario, l'amélioration du solde primaire au cours de ces trois années proviendrait intégralement (0.3% de PIB) de la progression de la part des ressources totales consolidées (propres et reçues) de l'Entité, alors que la part des dépenses primaires consolidées de l'Entité serait globalement stabilisée en 1996 (le recul supposé de 0.2% de PIB en 1994-95 compensant la progression équivalente attendue en 1994).

Dans le cadre de ces hypothèses, le Besoin net de financement de l'Entité dépasserait encore en 1996 et en termes SEC de près de 0.3% de PIB (environ 20 milliards à 25 milliards) l'objectif fixé pour l'ensemble de l'Entité par le Plan de convergence actualisé (soit 0.4% un déficit de PIB au maximum), ceci représentant environ 2% de ses dépenses primaires totales consolidées. En d'autres termes, et compte tenu d'une croissance annuelle moyenne "endogène" supposée de 1.8% des dépenses primaires finales consolidées de l'Entité en 1995-96, cette croissance devrait, à fiscalités régionales et locales inchangées, être ramenée en-dessous de 1.0% en moyenne (0.8 à 0.9% par an en moyenne compte tenu des déficits 1994 attendus) au cours de ces deux années pour atteindre l'objectif d'un déficit consolidé de 0.4% de PIB de l'Entité en 1996.

En d'autres termes, l'amélioration de solde primaire de l'Entité II. entre 1993 et 1996, qui ressort à politique "inchangée" à +0.3% de PIB environ en 3 ans, devrait être portée à pratiquement 0.6% de PIB pour atteindre l'objectif visé en terme de déficit en comptabilité SEC.

12. Après prise en compte des "corrections-SEC" favorables déjà mentionnées, relatives aux recettes de financement des investissements de l'enseignement libre (transferts en capital versés par les ménages), aux recettes non-fiscales (en capital) résultant de la vente des bâtiments scolaires de l'enseignement communautaire francophone, et au financement alternatif de certaines dépenses d'infrastructure en Région wallonne (SOFICO).

13. Dans l'hypothèse attendue d'une progression sensible (+0.2% de PIB entre 1993 et 1996) de leurs recettes propres, correspondant pour l'essentiel à la normalisation des retards de perception enregistrés en 1993.

14. Il va de soi que cette répartition est quelque peu arbitraire et dépend fondamentalement des hypothèses conjointement retenues en matière d'évolution des transferts des Régions en direction des Pouvoirs locaux, d'une part, et en matière de rythmes de croissance des dépenses primaires réelles finales des deux sous-secteurs, d'autre part.

15. Base corrigée en termes SEC.

4.4 Evolutions internes à l'Entité II.

Au niveau des C&R plus spécifiquement, l'amélioration "spontanée" attendue du Besoin Net de Financement de 0.1% de PIB en 3 ans proviendrait d'une amélioration de leur solde primaire consolidé de 0.2% de PIB, neutralisée pour moitié par la progression de 0.1% de PIB du poids de leurs charges d'intérêt.

Au niveau du solde primaire consolidé des C&R en particulier, le gain de 0.2% de PIB résulterait intégralement d'une progression attendue équivalente de la part de leurs ressources totales nettes (hors transferts en direction des Pouvoirs locaux) au sein du PIB, alors que le ratio des dépenses primaires finales (hors transferts aux Pouvoirs locaux) pour sa part, dans le scénario "spontané" retenu, resterait inchangé à 8.3% de PIB.

Au niveau des Pouvoirs locaux, l'amélioration de 0.2% de PIB du Besoin net de financement résulterait de l'impact conjoint d'une amélioration de solde primaire de 0.1% de PIB en 1993-96 (en fait 1994) et d'une réduction progressive du poids de leurs charges d'intérêt (-0.1% de PIB). L'amélioration du solde primaire des Pouvoirs locaux (PL) pour sa part résulterait d'une progression équivalente de leurs ressources totales, la progression sensible (+0.2% de PIB) de leurs recettes propres (normalisation des recettes fiscales perçues en 1994-95) étant neutralisée pour moitié par un certain recul de la part des moyens perçus en provenance du Pouvoir Central (PCN + Régions).

5. Recommandations pour 1995 et 1996.

5.1. Introduction générale: critères et méthodes.

Il faut rappeler ici que la Section s'est vue confier une double tâche:

- d'abord, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement de 1989, définir une trajectoire à moyen et long terme de viabilité financière et budgétaire de chaque Communauté et Région; apprécier les évolutions observées ou attendues en fonction de ce critère, techniquement transposé en termes d'objectifs de stabilisation à terme du taux d'endettement d'ici la fin de la décennie, et de contrainte de stabilité ou continuité intertemporelle de la politique budgétaire;
- ensuite et plus récemment, dans le cadre du Plan de convergence de la Belgique et de ses objectifs de convergence budgétaire (en comptabilité SEC européenne) en fonction du processus d'Union économique et monétaire européenne, assurer un suivi de l'exécution de ce Plan, globalement et au niveau de la contribution requise de chaque Entité.

Il importe de relever que les critères d'évaluation relatifs à cette double tâche ne sont pas a priori identiques ou convergents (16).

Les critères relatifs à la première tâche s'inscrivent dans une perspective de viabilité financière de moyen et long terme telle que définie depuis 1989-90 par la Section. Ils impliquent une prise en compte étendue de l'ensemble des engagements budgétaires et financiers des Communautés et Régions, quelles qu'en soient leur définition juridique ou codification comptable apparente, dans la mesure où ces engagements entraînent sous une forme ou sous une autre des charges économiques et financières futures, susceptibles de limiter ou de contraindre de manière récurrente les marges budgétaires ultérieures de moyen terme. La Section estime que l'indicateur d'évaluation le plus pertinent dans cette optique est et reste celui de déficit (financier) corrigé maximal admissible, y compris les dépenses nettes pour Octrois de Crédits et Prises de Participations (OCP) ainsi que toutes les débudgétisations nettes (17).

16. Pour plus de détails sur les aspects méthodologiques et conceptuels des recommandations, le lecteur se référera utilement à la Partie méthodologique (Partie II.) complétant cet Avis.

17. Le terme de débudgétisations doit ici être entendu dans un sens économique et financier large, et non strictement juridique et comptable, comme étant des engagements hors budget ou hors unité institutionnelle impliquant à terme, sous une forme ou sous une autre, de manière directe ou indirecte, des charges budgétaires et financières futures récurrentes susceptibles d'affecter structurellement les marges budgétaires disponibles pour d'autres dépenses.

Les critères relatifs à la seconde tâche s'inscrivent dans une perspective de plus court terme (l'horizon 1996 du Plan de convergence) et sont définis en termes de comptabilité SEC européenne sur le contenu technique desquels la Section n'est pas habilitée à se prononcer. Il faut rappeler à cet égard que la procédure d'évaluation des "déficits budgétaires excessifs" dans le cadre du Traité de Maastricht prévoit comme étape intermédiaire une évaluation par le Comité monétaire de la CCE sur base d'un rapport annuel technique remis par les services compétents de la Commission.

Pour ce qui est de la Section, dans le cadre de sa tâche consistant à transposer ses recommandations traditionnelles (en termes de déficits financiers admissibles par entité) à une évaluation du solde consolidé correspondant en termes de comptabilité SEC, elle a pris acte des conclusions du groupe de travail ad hoc "Concepts et méthodes" chargé par le Comité de concertation de faire rapport à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget sur les concepts et méthodes des comptes SEC, et a adapté en conséquence ses clés de passage aux comptes SEC.

5.2 Recommandations agrégées et désagrégées relatives à l'Entité II. et aux C&R.

5.2.1. Recommandations agrégées.

Une question centrale qui restait à clarifier et à trancher consistait à vérifier précisément, compte tenu de ce qui précède, si la transposition en comptes SEC des recommandations normatives consolidées de la Section en matière de déficits corrigés admissibles des diverses sous-entités permettait ou non d'atteindre d'ici 1996 l'objectif fixé par le Plan de convergence (actualisation d'avril 1993) en matière de Besoin net de financement consolidé de l'Entité II. (0.4% de PIB en 1996).

Il ressort des simulations normatives relatives aux Communautés et Régions (cfr. infra) (18) que le déficit corrigé admissible consolidé (débudgétisations nettes et OCPP y inclus) des C&R ne devrait pas dépasser 53 Milliards en 1996 (0.6% de PIB). Or, en termes SEC, compte tenu des différences conceptuelles entre les deux approches et des ajustements techniques estimés à opérer pour passer de l'une à l'autre, ceci correspondrait à un besoin net de financement consolidé estimé à 37 Milliards (19) ou un peu plus de 0.4% de PIB en termes SEC.

18. Dans l'optique "traditionnelle" de stabilisation de leur taux d'endettement au plus tard d'ici le début de la phase dite "définitive", ainsi que dans celle de stabilité et de neutralité intertemporelle des politiques budgétaires de chaque entité.

19. En supposant des corrections de 10 milliards pour les OCPP (SOFICO y inclus), et de 6 Milliards pour d'autres ajustements en comptabilité SEC, ceci donne un déficit financier corrigé maximal admissible (débudgétisations nettes et OCPP inclu(se)s) de 0.6 % de PIB ou 53 Milliards (37 + 10 + 6).

*Tableau I.7.
Soldes admissibles du total des C&R.*

en milliards

	Normes CSF. Déf.max.admiss.	Correct. Total	dont : Recettes ventes	BNF SEC	Id., en % PIB
	(1)	(2)		(3)=(1+2)	
1995	-63.2	+18.4	(+7.9)	-44.8	-0.6%
1996	-52.9	+16.1	(+5.6)	-36.8	-0.4%
1997	-37.9	+13.5	(+3.0)	-24.4	-0.3%

En 1995 et sur cette même base, le Besoin net de financement normatif consolidé des C&R est fixé à 45 Milliards de FB ou 0.6% de PIB environ en termes de comptabilité SEC (20).

Dans l'hypothèse normative où l'objectif de Besoin net de financement pour les Pouvoirs locaux en 1995-96 serait celui d'un équilibre (21), l'objectif consolidé pour l'Entité II. en 1996 redevient donc, comme dans le Plan de convergence actualisé d'avril 1993, celui d'un Besoin net de financement limité à 0.4% de PIB. Pour 1995, les objectifs intermédiaires pour l'Entité II. en % du PIB sont supposés inchangés (par rapport à ceux proposés par la Section en mars 1994 (Tableau n°10, p.16).

Il convient par ailleurs de relever qu'en retenant (22) le glissement de l'horizon de stabilisation du taux d'endettement de l'an 2000 à l'an 2010, la Communauté flamande a déjà accepté de s'imposer, sur une base volontaire, une discipline budgétaire additionnelle d'ici l'an 2000. L'impact en niveau de cette discipline additionnelle peut être évalué en 1996 à près de 10 Milliards en termes de Besoin net de financement, soit un peu plus de 0.1% de PIB. Ceci constitue une contribution volontaire spécifique de la Flandre à la réalisation de l'objectif Maastricht, sans laquelle un effort équivalent additionnel, par rapport au critère de stabilisation du taux d'endettement en l'an 2000, aurait dû être imposé et réparti entre les diverses Communautés et Régions.

-
20. Compte tenu d'une hypothèse d'OCPP à concurrence de 10 Milliards en 1995 et d'autres ajustements SEC "positifs" estimés à 8 Milliards, ceci correspondrait à un déficit financier admissible (OCPP et débudgétisations nettes inclu(se)s pour 1995 ne pouvant dépasser 63 Milliards (0.8% de PIB).
21. Un tel équilibre en termes SEC a été observé dans un passé récent, en 1991-92, et constitue par conséquent un objectif réalisable.
22. cfr. Rapport annuel 1993, p. 26 à 36.

5.2.2. Recommandations pour les C&R globalement et spécifiquement.

Le tableau qui suit reprend de manière plus détaillée les principales recommandations relatives aux déficits maxima admissibles de chaque Communauté ou Région pour les années 1995 à 1997.

Tableau I.8.
Soldes admissibles détaillés des C&R. et
normes théoriques de croissance admissible des dépenses primaires (a)
en milliards

	Communauté flamande	Communauté franç.	COCOF	Région wallonne	Région Bruxell.	TOTAL C&R	Communauté française (b)
1995	-31.4	-13.2	0	-14.4	-4.3	-63.2	(-5.3)
1996	-24.3	-11.6	0	-13.1	-4.1	-52.9 (c)	(-6.0)
1997	-13.6	- 9.5	0	-11.1	-3.6	-37.9	(-6.6)
Normes théoriques de croissance admissible des dépenses primaires en frs constants (a)							
	+ 1.8%	- 0.6%	-	+ 2.2%	+1.0%	+ 1.2%	

(a) Pour la période 1994-99; normes valables pour autant que les déficits 1994 ne dépassent pas les maxima admissibles réestimés.

(b) Y compris les recettes de la vente des bâtiments scolaires.

(c) Correspondant à 37 Milliards ou 0.4% de PIB en termes SEC.

Ceci dit, il faut être conscient que le scénario normatif proposé ici pour l'Entité II. implique des contraintes budgétaires particulièrement prononcées, surtout pour celles des Communautés et Régions qui soit sont objectivement pénalisées par une croissance prospective plus lente (que la moyenne) de leurs ressources "Loi Spéciale de Financement", soit auront enregistré en 1994 un dépassement de leur norme (de déficit) qu'il conviendra en 1995-96 de compenser par un effort restrictif additionnel.

Dans son scénario normatif actualisé, la Section arrive à un nouveau taux de croissance théorique maximal admissible des dépenses primaires (23) de 1.2% pour la période 1994-99, soit un taux significativement plus bas que celui retenu lors de l'Avis de juin 1993 (+1.6%). Encore ce taux est-il une moyenne théorique pondérée entre un taux théorique de 1.8 du côté de la Communauté flamande, et d'un taux théorique "équivalent" (24) de 0.4% du côté francophone (moyenne pondérée de -0,6% pour la Communauté française et +2,2% pour la Région wallonne). De plus ces taux théoriques ne sont-ils valables pour les années 1995-99, et en particulier 1995-96, que pour autant que les déficits budgétaires effectifs réalisés en 1994 ne

23. Taux de croissance consolidé moyen, résultant de la moyenne pondérée des taux de croissance théoriques différenciés de chaque entité.

24. En termes de compétences couvertes, COCOF y comprise, celle-ci se finançant partiellement pour sa part par un droit de tirage plafonné sur les moyens propres de la Région de Bruxelles-Capitale.

dépassent pas au niveau de chaque entité les maxima admissibles tels que réestimés pour 1994 (25). Tout écart observé ou attendu par rapport à ces maxima réestimés devra donc impérativement être compensé à l'intérieur des marges de croissance autorisées, soit par une croissance effective des dépenses primaires en 1995-96 inférieure au maximum autorisé, soit par le dégagement de recettes additionnelles, soit par un mixte de ces deux options.

Le problème risque de se poser de manière significative pour la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, qui devront notamment toutes deux mieux absorber en 1995-96 le coût des accords intra-francophones (26). La Communauté française pour sa part doit immédiatement, comme elle en a par ailleurs exprimé l'engagement au travers de son Plan pluri-annuel, mettre en oeuvre un programme pluri-annuel d'économies structurelles devant lui permettre d'anticiper la disparition progressive des recettes de la vente de ses bâtiments scolaires.

5.2.3. Conclusions pour l'Entité II

L'avis rendu ici, et le nouveau scénario normatif retenu au niveau des C&R considérées globalement (27), se caractérise donc par le fait qu'il y a en principe compatibilité, entre d'une part l'objectif de moyen terme de viabilité budgétaire et de stabilisation du taux d'endettement de chaque entité considérée séparément, d'autre part l'objectif de plus court terme d'un Besoin net de financement consolidé des C&R ne dépassant pas 0.4% de PIB en 1996 en termes SEC (objectif "Maastricht").

Cette compatibilité possible reste cependant tributaire de deux conditions, au-delà bien sûr du respect strict par les C&R de leurs normes respectives en termes de déficits maxima admissibles:

- que les hypothèses retenues en matière de "clés de passage" (OCPD et autres ajustements) entre les deux concepts de déficits ("corrigés admissibles" et SEC) soient correctement évaluées;
- qu'il n'y ait pas transfert de déficits des Régions vers les Pouvoirs locaux, via des réductions de dotations aux pouvoirs subordonnés qui ne seraient pas compensées par des économies correspondantes au niveau de ces derniers.

25. Ces déficits maxima admissibles recalculés sont respectivement de 36.6, 14.6, 15.7 et 4.5 Milliards pour la Communauté flamande, la Communauté française (+ COCOF, mais hors prise en compte de 9.7 Milliards de recettes totales de vente des bâtiments scolaires), la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

26. Pour la Région wallonne: transfert de compétences et de charges budgétaires en provenance de la Communauté française, dans le cadre des accords dits de la St.-Quentin, partiellement financé seulement (un peu plus de 70%) par des moyens correspondants. Pour la Région de Bruxelles-Capitale: droits de tirages plafonnés mais croissant de la COCOF sur ses moyens propres.

27. Et de l'Entité II. de manière plus générale.

5.3. Recommandations pour l'Entité I.

Suivant en cela cette trajectoire recommandée lors de l'Avis de mars 1994, l'objectif de Besoin net de financement en comptabilité SEC pour le Pouvoir fédéral devrait être fixé en 1995 à 3.6% de PIB (quelques 285 Milliards de FB), comparativement à une évolution "à politique inchangée" évaluée à 4.2% de PIB (330 Milliards environ) dans le scénario de base retenu. L'effort net à réaliser peut ainsi être évalué à ce niveau de pouvoir à 0.6% de PIB (ou quelques 45 Milliards de FB).

En Sécurité sociale, les évolutions endogènes estimées indiquent pour 1995 un déficit probable de 0.3% de PIB en termes de comptabilité SEC, là où un équilibre global serait requis; l'effort complémentaire récurrent nécessaire, en sus de l'application intégrale supposée du Plan global, se situe donc à 0.3% de PIB ou près de 25 milliards.

Pour l'Entité I. considérée globalement, l'effort complémentaire requis en 1995 se situerait ainsi, conditionnellement aux hypothèses macro-économiques et financières retenues, aux alentours de 0.9% de PIB (70 milliards de FB environ); cet effort devrait être complété en 1996 par une contribution complémentaire récurrente plus limitée (0.5 % de PIB ou 40 Milliards de FB environ) pour atteindre l'objectif visé d'un déficit consolidé de 2.6% de PIB de l'Entité I.

6. Conclusions.

La Section souhaite souligner que la priorité absolue doit être accordée à une application complète et efficace du Plan global, et notamment des mesures structurelles devant assurer une maîtrise durable de l'évolution des dépenses primaires, et notamment des prestations de Sécurité sociale. La simulation opérée laisse néanmoins apparaître que le Plan global à lui seul ne permettra pas d'atteindre à l'horizon 1996 les objectifs visés en matière de Besoin net de financement des Entités I. et II., ainsi que de l'ensemble des Pouvoirs publics. Il est même hautement probable que sans mesures complémentaires conséquentes en 1995-96, l'objectif d'un déficit soutenable ramené en-dessous de 3.5% (28) de PIB ne pourra être atteint avant la fin de la décennie. Or, l'inversion structurelle et durable de l'effet "Boule de Neige" exige à lui seul, indépendamment même du calendrier relatif à la convergence budgétaire dans le cadre du processus de mise en place de l'UEM, que le déficit de l'ensemble des Pouvoirs publics belges soit ramené le plus rapidement possible nettement en-dessous de la barre des 3.5% de PIB.

Les incidences possibles de la baisse observée et attendue des taux d'intérêts moyens implicites sur la dette ayant déjà été escomptées dans la simulation centrale, il est clair qu'on ne pourra compter à l'avenir que sur un renforcement structurel du surplus primaire, de l'ordre de 1.5 à 1.6% de PIB au-delà de ce qui est acquis par le Plan global (4.8% de PIB environ en 1996), pour réaliser cet objectif d'inversion de l'effet "Boule de neige" et pour remplir par la même occasion les conditions nécessaires à une participation pleine et entière de la Belgique à l'UEM.

Du côté des Communautés et Régions et de l'Entité II. de manière plus générale, il est clair qu'après la forte croissance des dépenses primaires finales telle qu'enregistrée en 1992-93, dont le caractère insoutenable à moyen terme ne peut être nié, et après une année 1994 de transition, il faudra dès 1995 infléchir durablement à la baisse ce rythme de manière à le ramener structurellement en-deçà de la croissance réelle tendancielle des recettes des Entités concernées; il s'agira ainsi de retrouver à leur niveau une trajectoire de déficits nominaux en voie de nette réduction, seule compatible avec la stabilisation des taux d'endettement de chaque Entité en fin de phase transitoire, ainsi qu'avec une contribution équitable des C&R au processus de consolidation budgétaire en cours dans le cadre du Plan de Convergence et des objectifs dits de "Maastricht".

28. Le niveau théorique de déficit financier requis pour casser structurellement l'effet "Boule de Neige" dans les conditions attendues de croissance réelle et de taux d'intérêt implicite sur la dette. Ce déficit financier de 3.5% de PIB, OCPP et autres ajustements inclus, correspond pratiquement à un besoin net de financement de 3% de PIB en définition SEC.

ANNEXE DE LA PARTIE I.

Annexe I.1.
Hypothèses relatives aux déterminants des comptes des Pouvoirs publics

Déterminants des soldes publics	% croissance réelle				Moyenne annuelle		
	93	94	95	96	96/92 4 a.	94/92 2 a.	96/94 2 a.
A. Croissance réelle des dépenses primaires finales							
- EPP	2,0%	1,9%	1,4%	1,2%	1,6%	1,9%	1,3%
- courantes	1,8%	1,9%	1,4%	1,2%	1,5%	1,8%	1,3%
- de capital	4,8%	3,1%	1,9%	0,8%	2,7%	4,0%	1,4%
- Entité I	1,4%	1,3%	1,1%	0,8%	1,2%	1,4%	1,0%
- PCN	0,6%	1,2%	1,1%	0,4%	0,8%	0,9%	0,7%
dont : courantes	0,7%	1,2%	0,9%	0,4%	0,8%	1,0%	0,7%
- SECSO	1,9%	1,3%	1,1%	1,0%	1,3%	1,6%	1,0%
- Entité II	3,1%	2,8%	1,9%	1,7%	2,4%	3,0%	1,8%
dont : courantes	2,5%	2,6%	2,0%	1,8%	2,2%	2,6%	1,9%
- Communautés et Régions	2,6%	3,0%	1,9%	1,8%	2,3%	2,8%	1,9%
- Pouvoirs locaux	3,9%	2,5%	1,8%	1,6%	2,4%	3,2%	1,7%
B. Elasticité de recettes ensemble des pouvoirs publics (EPP)							
	Elasticité annuelle/PIB				Moyenne géométr. annuelle		
	93	94	95	96	93-96	93-94	95-96
- fiscales	2,38	1,86	0,93	1,05	1,37	1,99	0,99
- parafiscales	2,99	0,28	0,63	0,75	0,79	0,93	0,69
- fiscales et parafiscales	2,60	1,29	0,83	0,95	1,17	1,61	0,89
C. Hypothèses macro-économique							
					Moyenne arithmétique		
- taux d'intérêt implicite, en % (°)	8,1%	7,5%	6,9%	6,8%	7,3%	7,8%	6,8%
- croissance nominale PIB	1,5%	4,7%	4,8%	5,1%	4,0%	3,1%	4,9%
- croissance réelle PIB	-1,3%	1,5%	2,3%	2,5%	1,2%	0,1%	2,4%

(°) en % dette brute, hors certificats F.M.I.

IIème PARTIE

LA POLITIQUE NORMATIVE POUR LES COMMUNAUTÉS ET LES RÉGIONS
POUR LA PÉRIODE 1995-1997

Chapitre I

Aspects méthodologiques

Les points de départ de la Section ainsi que les modifications vis-à-vis de l'avis de juin 1993 seront expliqués ci-après.

Comme dans les avis précédents, les recommandations de la Section ont été dominées par les deux objectifs pré-supposés qui consistent :

- d'une part, à assurer la viabilité financière des Communautés et des Régions à moyen et à long terme, ainsi que la soutenabilité de leur taux d'endettement (29) dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (30). Cet objectif se traduit de facto par une contrainte de stabilisation du taux d'endettement de chaque entité, et de ce fait, de l'ensemble des entités à partir de l'an 2000;
- d'autre part, un impératif de neutralité intertemporelle de la politique budgétaire de chaque entité d'ici la fin de la période transitoire, afin de préserver les Communautés et les Régions de chocs brusques dans leur marge budgétaire et de leur permettre une politique budgétaire évoluant tendanciellement.

1. Aspects techniques relatifs à l'option de l'horizon 2010 pour la Communauté flamande

Inspirée par cette même inquiétude et vu l'effet croissant de l'entrée en vigueur de l'accord de la Saint-Michel (31) sur l'écart qui se marque pour la Communauté flamande entre l'évolution des moyens attribués dans la phase transitoire jusqu'en 1999 d'une part et dans la phase définitive d'autre part, l'avis précédent avait retenu l'option du glissement du point de stabilisation du taux d'endettement de 2000 à 2010 pour la Communauté flamande.

Ce choix a été confirmé dans le présent avis.

D'une part, le maintien de l'année 1991 comme point d'ancrage et, d'autre part, le glissement vers l'horizon 2010 impliquent que, sur le plan technique, le point de départ de la trajectoire de croissance normatif des dépenses primaires corrigées résultant des simulations ne correspond pas à l'année 1993 où la nouvelle option a été prise, mais bien à l'année 1991.

29 Le taux d'endettement correspond au rapport entre la dette totale (dette directe et indirecte) et les recettes totales.

30 La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. du 17 janvier 1989), modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. du 20 juillet 1993).

31 Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. du 20 juillet 1993).

Au vu de ce qui précède il est clair que, en l'absence de toutes corrections, la politique normative orientée vers le futur est basée sur la période 1991-1993, qui est supposée techniquement d'avoir été intégralement maîtrisée par les normes découlant du glissement de l'horizon vers 2010 qui sont plus restrictives que celles résultant de l'objectif de stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000.

Toutefois cette condition technique n'a pas été traduite dans les soldes normatifs que la Section a effectivement recommandés dans le passé, car l'objectif de stabilisation à l'an 2000 était retenu également pour la Communauté flamande jusque dans l'avis de juin 1992.

Afin de rectifier l'écart entre, d'une part, les soldes normatifs recommandés pour les années budgétaires antérieures à l'année 1994 et, d'autre part, les normes supposées techniquement et correspondant à l'objectif de stabilisation à l'an 2010, la correction technique consiste à majorer le niveau des dépenses primaires corrigées de la Communauté flamande afférent à l'année budgétaire 1993, et ceci avec un effet structurel sur les années ultérieures, afin qu'un niveau de dépenses plus adéquat soit obtenu pour la fixation de la trajectoire simulée des dépenses futures.

La rectification correspond à l'écart sur base annuelle entre le niveau des dépenses primaires corrigées pour l'année 1993 tel qu'il résulterait des projections partant de l'objectif de stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000, et le niveau de ces dépenses résultant des simulations à l'horizon 2010; la correction s'élève à 5,6 milliards de francs.

Cette correction positive ne signifie en aucun sens un assouplissement des critères de la Section, mais elle a par contre été intégralement inspirée par l'harmonisation requise entre les implications techniques afférentes au passé et les recommandations normatives qui avaient été effectivement établies pour ce passé; la nécessité de cette rectification a été négligée dans l'avis précédent.

2. L'imputation technique de l'accord de la Saint-Quentin

L'accord de la Saint-Quentin qui a créé un nouveau cadre institutionnel et financier pour la Communauté française et indirectement aussi pour la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) à partir de l'année budgétaire 1993, a été imputé dans l'Avis précédent de la Section sur base d'informations vagues et fragmentaires dont la Section disposait l'année passée (32). Les corrections exogènes qui ont été appliquées aussi bien du côté des dépenses que du côté des recettes de la Communauté française afin d'imputer ledit emprunt de soudure, n'ont pas eu d'effet sur la fixation des normes pour l'année budgétaire 1994.

Seulement la prise en compte des droits de tirage que la Région de Bruxelles-Capitale doit prévoir sur son budget à partir de l'année 1993 au profit de la Commission communautaire flamande (VGC) et la Commission communautaire française (COCOF) a influencé la fixation de la norme pour la Région.

32 Voir le texte de l'Avis de la Section de juin 1993, pp.29 et 30.

Le présent Avis est basé sur la série de décrets pris au mois de juillet 1993 par la Communauté française, respectivement la Région wallonne et la COCOF qui concrétisent l'accord de la Saint-Quentin (33), ainsi que sur les dispositions de l'accord de la Saint-Michel qui sont complémentaires à l'accord de la Saint-Quentin et qui règlent le financement provenant du budget de la Région de Bruxelles-Capitale (34).

Les trois aspects les plus importants de l'accord de la Saint-Quentin sont :

1. le transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la COCOF;
2. le transfert de moyens financiers de la Région de Bruxelles-Capitale vers les Commissions communautaires;
3. l'attribution du pouvoir décrétoal à la COCOF.

-
- 33 - Les décrets de la Communauté française :
- décret I du 5.7.1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;
 - décret du 5.7.1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;
 - décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certains compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- Les décrets de la Région wallonne :
- décret I du 7.7.1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne;
 - décret du 7.7.1993 portant création de cinq sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;
 - décret II du 22.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Les décrets de la Commission communautaire française :
- décret I du 8.7.1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission Communautaire française;
 - décret II du 8.7.1993 portant création d'une société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;
 - décret III du 22.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- 34 Les modalités du transfert de moyens de la Région de Bruxelles-Capitale vers les Commissions Communautaires communes, et plus précisément vers la COCOF, ont été déterminées par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'état (accord dit de la Saint-Michel) et en particulier les articles 84 à 86 y compris, qui insèrent dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises les nouveaux articles 83 bis à 83 quater y compris.

Le projet de refinancement qui a été mis en oeuvre par cet accord intra-francophone contient deux nouvelles sources de financement pour la Communauté française :

1. la compensation financière partielle du transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la COCOF;
2. l'emprunt de soudure s'élevant à 40,6 milliards, étalé sur la période 1993-98 à conclure par les sociétés de droit public chargées de la gestion des bâtiments scolaires de l'enseignement francophone communautaire et éventuellement de l'enseignement officiel subsidié.

La majoration de la partie de l'impôt des personnes physiques attribuée aux Communautés et les droits de tirage et dotations qui sont transférés du budget de la Région bruxelloise vers, entre autres, la COCOF, suite à l'accord de la Saint-Michel, représente une troisième source de refinancement direct, et en ce qui concerne plus précisément les transferts précités, une source de refinancement indirecte de la Communauté française dans le cadre du transfert de l'exercice de ses compétences.

Lors de l'actualisation de la trajectoire de croissance pour les dépenses primaires corrigées de la Communauté française, qui ne tenait pas encore compte de l'accord de la Saint-Quentin, on a constaté que le niveau des dépenses simulées pour l'année budgétaire 1993 se trouvait fortement en-dessous du niveau des dépenses prévues dans le budget 1993 (-10,8 milliards). Entretemps, ce déraillement budgétaire a été compensé par le projet de refinancement pour la Communauté française qui a été concrétisé dans l'accord de la Saint-Quentin.

La Section a pris acte de cet accord politique.

Par conséquent, des corrections techniques s'imposaient dans les simulations normatives. Ces corrections sont expliquées ci-après.

Le niveau des dépenses primaires corrigées pour l'année budgétaire 1993 a été aligné sur le niveau prévu dans le budget de cette année-là; cet ajustement a été appliqué de façon structurelle vers le futur selon le rythme indiqué par la trajectoire normative.

La Section est d'avis que, pour son concept de solde net à financer corrigé, l'emprunt de soudure doit être considéré comme une ressource de recettes débudgétisées.

Il en résulte que pour ce qui est des recettes, le produit de l'emprunt de soudure de 40,6 milliards, qui sera étalé sur la période 1993-1998, n'est pas pris en compte (35).

35 Sur base des renseignements dont dispose la Section l'étalement présumé se présente comme suit : 1993 (11,95), 1994 (9,67), 1995 (7,9), 1996 (5,6), 1997 (3,0) et 1998 (2,6).

De cette façon, le recours prévu à l'emprunt de soudure est ajouté à la dette totale de la Communauté française via le niveau du solde corrigé maximum admissible de cette entité.

Cette reprise dans l'encours de la dette de la Communauté française est toutefois corrigée pour un quart des tranches de l'emprunt de soudure qui est imputé à la dette de la COCOF, de façon à ce que seulement 75% de ces tranches soient ajoutés à la dette de la Communauté française.

Cette répartition est basée d'une part sur les dispositions légales en la matière et d'autre part, sur la constatation que la COCOF a prévu dans son budget 1994 qui se rapporte spécifiquement à l'exercice des compétences transférées des crédits pour les charges financières, y compris l'amortissement afférentes à un quart de la tranche utilisée fin 1993 (soit 2,95 milliards d'une tranche totale de 11,95 milliards).

Dans les simulations, les charges d'intérêt futures sur l'emprunt de soudure sont imputées à la Communauté française et à la COCOF selon la même répartition de 75/25 qui s'applique également à la majoration de la dette des deux entités provenant de l'utilisation de l'emprunt de soudure.

Des corrections techniques précises concernant le niveau des dépenses et des recettes des trois entités concernées n'ont pas été appliquées pour le transfert de l'exercice de compétences communautaires vers la Région wallonne et la COCOF à partir de l'année budgétaire 1994 et la compensation financière partielle que la Communauté française paie sous forme d'une dotation spéciale à ces deux entités.

Pour ce changement institutionnel, la Section s'est orientée vers l'objectif de l'accord de la Saint-Quentin, notamment la majoration temporelle de la marge budgétaire de la Communauté française pendant la période 1993-98, en tenant compte toutefois de l'objectif de rationalisation profonde que la Communauté devra avoir terminée avant la fin de la cette période.

3. Année d'ancrage

Pour la fixation de la trajectoire normative des dépenses primaires corrigées l'année budgétaire 1991 a été maintenue comme point d'ancrage.

Le point de départ 1991 des dépenses primaires corrigées de chaque entité est dérivé du budget ajusté qui a été déposé pour l'année budgétaire 1991 (36).

36 Pour la Région de Bruxelles-Capitale le budget initial de 1991 a été pris en compte.

Les dépenses primaires corrigées ont été définies comme la différence entre les dépenses totales corrigées et les charges d'intérêt prévues au budget et relatives à la dette directe et indirecte. Les dépenses totales corrigées consistent en crédits de paiement (37) qui sont majorés par les autorisations d'emprunt prévues et qui sont ensuite diminués des amortissements prévus de la dette directe et indirecte (38).

Le point de départ de la trajectoire de croissance pour les dépenses primaires corrigées est donc localisé dans l'année budgétaire 1991 et est déterminé par l'objectif de stabilisation de la dette de chaque entité à partir de l'an 2000, et 2010 en ce qui concerne la Communauté flamande.

La base de départ 1991 de chaque entité est reprise dans le tableau II.1. ci-après.

*Tableau II.1.
Les données budgétaires de base 1991 (1)*

	Communauté flamande	Région Bruxelles- Capitale	Communauté française (3)	Région wallonne	Communauté germanophone (2)	C.C.C. (2)	Total C & R
Dépenses primaires	411,1	36,0	189,4	108,7	3,1	0,8	749,2
Intérêts (dir.+ind.)	22,6	4,5	3,0	6,1	-	-	36,2
Dépenses tot. cor.	433,7	40,6	192,4	114,9	3,1	0,8	785,4
dont: débudg.nettes	+19,2	-0,3	+6,1	+1,0	-	-	+20,6

(1) Y compris les O.C.C.P.

(2) Ni la Communauté germanophone, ni la Commission communautaire commune n'ont une dette directe ou budgétisée

(3) Calculé sur base d'une imputation unique en 1991 de l'autorisation d'emprunt de 6,5 milliards pour le financement des investissements dans le secteur universitaire sur la période 1992-1997 : passage au déficit structurel par réduction de 5,4 milliards.

La fixation de la partie des charges d'intérêt dans les dépenses totales corrigées pour l'année d'ancrage est déterminante pour la base de départ des dépenses primaires corrigées. L'absence d'un regroupement économique fiable et opportun sur base budgétaire ainsi que sur base d'exécution complique la fixation des dépenses d'intérêt sur la dette directe et indirecte des entités fédérées.

37 Crédits de paiement étant la somme des crédits non dissociés. Les crédits dissociés d'ordonnancement et les crédits variables.

38 Seuls les amortissements de la dette indirecte qui sont prévus dans le budget sont pris en compte, à l'exception des amortissements par des tiers.

D'importantes divergences ont été constatées entre les charges d'intérêt estimées pour l'année budgétaire 1994 dans l'Avis de juin 1993 d'une part, et les dépenses d'intérêt dans les budgets 1994 d'autre part, ceci a conduit à une approche différente pour la fixation des charges d'intérêt dans l'année de l'ancrage. Au lieu d'estimer forfaitairement les charges d'intérêt pour 1991, les intérêts découlant des budgets ajustés pour 1991 ont été pris en compte.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne, cet ajustement revient à un montant d'intérêt inférieur et une base de départ plus élevée pour les dépenses primaires corrigées par rapport à l'Avis de l'année passée. Pour la Communauté française la correction résulte d'un point de départ, qui est légèrement inférieur et pour la Communauté flamande une base de départ plus élevée est ainsi obtenue (39).

4. Estimation des recettes

L'estimation de la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques et de la T.V.A. est basée sur les paramètres macro-économiques actualisés tels que repris au point 7 ci-après.

Pour la répartition régionale des recettes de l'impôt des personnes physiques et la divergence en capacité fiscale d'une région par rapport au niveau national, on a tenu compte dans les simulations du dernier exercice d'imposition connu, notamment l'exercice d'imposition 1992.

L'écart moyen entre la croissance annuelle du produit de l'impôt par région et de la croissance du produit total a été calculé sur base des recettes réalisées pour les exercices d'imposition 1985 à 1992 y compris. Il en découle que la croissance annuelle moyenne du produit localisé en région flamande est de +0,8% plus élevé que le taux de croissance du produit total, cet écart moyen s'élève -0,9% en Région wallonne et -1,8% dans la Région de Bruxelles-Capitale.

L'application de ces écarts moyens vis-à-vis du taux de croissance des recettes totales de l'I.P.P., qui sont basées sur une élasticité de 1, fournit une estimation de la répartition régionale des recettes I.P.P. à partir de l'exercice d'imposition 1993.

Par la suite, on tient compte des projections démographiques de l'INS en ce qui concerne l'évolution de la population totale et sa répartition régionale pour déterminer l'évolution de l'écart en capacité fiscale de chaque région dans le futur. Vu la grandeur irréaliste de ces écarts qui en découlent, l'évolution de ces écarts est stabilisé sur le niveau estimé pour l'exercice d'imposition 2000 (40).

39 Base de départ ajustée des dépenses primaires corrigées : Région bruxelloise (+3,0 milliards), Région wallonne (+4,9 milliards), Communauté française (-0,6 milliard), Communauté flamande (+6,4 milliards).

40 Pour l'Avis de juin 1993 l'évolution de l'écart en capacité fiscale basée sur l'exercice d'imposition 1991 a été stabilisée à partir de l'exercice d'imposition 1997 sur le niveau estimé de l'exercice d'imposition 1996.

Concrètement ceci implique que, pour l'estimation des moyens attribués, l'évolution suivante des écarts régionaux en capacité fiscale a été supposée, partant des réalisations de l'exercice d'imposition 1992 :

	Réalisations ex.d'imp. 1992	Estimations ex.d'imp. 2000
Région flamande	+5,1%	+9,3%
Région wallonne	-11,6%	-16,8%
Région Bruxelles-Capitale	+9,0%	+1,5%

Il est important de noter que les réalisations de l'exercice d'imposition 1992 confirment les trends connus en ce qui concerne les divergences régionales de capacité fiscale.

Pour la répartition de la partie attribuée de la T.V.A., les projections du Bureau du Plan, en ce qui concerne la population scolaire, ont été reprises de l'Avis précédent.

Pour l'estimation des autres recettes à partir de l'année 1994 le point de départ n'est plus constitué dans le présent avis du niveau prévu dans le budget 1991 ajusté, auquel une croissance en termes réels de 0,5% était appliquée. Cette modification du point de départ résulte des différences importantes constatées entre les estimations des recettes ainsi obtenues pour l'année budgétaire 1994 et les recettes prévues dans les budgets de cette même année.

Afin de mieux faire correspondre la simulation à long terme des autres recettes aux niveaux effectifs, ces recettes pour l'année budgétaire 1994 sont, dans le présent avis, obtenues par différence entre les recettes totales prévues dans le budget initial et les ressources estimées provenant des parts attribuées d'I.P.P. et de T.V.A. calculées au départ des hypothèses exposées ci-dessus.

A ce montant actualisé des autres recettes pour l'année 1994 est appliqué un taux de croissance réel de 0,5% à partir de l'année budgétaire 1995.

Telle est la méthode utilisée pour l'estimation à long terme de la catégorie des autres recettes. Toutefois ce mode de calcul a été adapté pour certaines entités fédérées en raison des modifications institutionnelles intervenues.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, l'ensemble des autres recettes est majoré des recettes propres de l'Agglomération bruxelloise à partir de l'année budgétaire 1994 et des recettes résultant de la scission de la Province de Brabant au 1 janvier 1995.

La consolidation du budget de l'Agglomération bruxelloise et du budget régional est introduite dans les simulations à partir de l'année budgétaire 1994 sur base du budget déposé par l'Agglomération pour cette année.

Après élimination de certains doubles comptages, 2,09 milliards de recettes ont été retenues et ajoutées à la masse des autres recettes de la Région. Ce montant est constitué à concurrence de 70% environ des impôts perçus dans l'Agglomération bruxelloise au titre d'additionnels à l'impôt des pouvoirs physiques, au précompte immobilier, à l'impôt provincial sur la force motrice et à la taxe de circulation. Par mesure de prudence ces recettes de l'Agglomération sont supposées connaître une croissance réelle nulle dans les projections à long terme.

Les revenus supplémentaires de la Région provenant de la scission de la province de Brabant, à savoir les additionnels provinciaux au précompte immobilier et certaines taxes provinciales, sont estimés à respectivement 2,19 et 0,08 milliards pour l'année budgétaire 1995. Pour ces revenus d'origine provinciale une croissance zéro en termes réels est également retenue comme hypothèse.

Enfin une croissance réelle nulle est également supposée pour l'estimation du produit de la main-morte, en ce compris la main-morte supplémentaire prévue dans le cadre des accords de la Saint-Michel. Le montant de ces recettes pour 1994 correspond au chiffre de 0,74 milliard prévu dans le budget.

Ces estimations prudentes ont pour conséquence que trois-quarts seulement des autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale sont supposés connaître une croissance réelle de 0,5%.

En ce qui concerne la Région wallonne la méthode générale a été adaptée en appliquant aux recettes de 1994, qui servent de point de départ pour les calculs, une correction pour ne pas tenir compte de la dotation spéciale accordée par la Communauté française en compensation partielle du transfert à la Région de compétences communautaires. Les autres recettes de 1994, déterminées à partir des données budgétaires ont donc été réduites de 12,05 milliards, et ce, en conformité avec la technique appliquée aux compétences transférées, qui a été exposée au point 2. ci-dessus.

Conformément à la manière de ne pas prendre en considération l'emprunt de soudure, qui a également été développée au point 2. ci-dessus, et qui consiste en l'absence de prise en compte des tranches prévues de l'emprunt de soudure dans la simulation des recettes, les autres recettes de la Communauté française déterminées à partir des données du budget initial pour l'année 1994 ont été réduites de 12,35 milliards.

5. L'estimation des charges d'intérêt

La méthode d'estimation des charges d'intérêt a été adaptée de manière à réduire les écarts relativement importants constatés entre les charges d'intérêt qui apparaissent dans les simulations et celles qui sont prévues dans les budgets. Dans ce but, à partir de l'année budgétaire 1994, les charges d'intérêt totales sont déterminées comme la somme :

- du montant nominal des charges d'intérêt prévues dans les budgets pour 1994 et afférentes à la dette directe et indirecte qui était à charge des entités fédérées à la fin de l'année 1993. Ce montant est maintenu constant;
- des intérêts calculés sur l'encours de la dette directe des entités fédérées cumulée à partir de 1994, qui correspond aux déficits annuels maxima corrigés.

Le taux d'intérêt effectif de la nouvelle dette directe est, à partir de 1994, une moyenne pondérée des taux d'intérêt à long terme à concurrence de 75% et des taux d'intérêt à court terme à concurrence de 25%. Cette hypothèse est retenue en raison du fait que les entités fédérées se financeront probablement en partie à court terme en raison du retour à une courbe normale des rendements.

6. La dette totale des entités fédérées

Pour la période 1990-1993, l'encours effectif de la dette totale des Communautés et des Régions qui est pris en considération est présenté dans les annexes III.7 à III.10.

La dette totale comprend la dette directe et indirecte ou débudgétisée des entités fédérées.

Pour déterminer le montant de la dette débudgétisée, la Section tient compte de l'ensemble de la dette du logement social, y compris la dette qui est gérée par le FADELS. Les remboursements futurs prévus d'une partie de la dette du logement social par tiers sont également pris en considération. Il s'agit des remboursements à effectuer soit par les sociétés agréées de logement social soit par le Pouvoir Fédéral (41).

En raison de la méthodologie retenue pour la simulation des charges d'intérêt qui a été exposé ci-dessus, le montant de la dette totale n'influence que le taux d'endettement de chaque entité fédérée considérée séparément et, par voie de conséquence, le taux d'endettement global des entités fédérées.

41 Au cours de la période 1994-1995, le Pouvoir Fédéral remboursera à concurrence d'un milliard par an la dette du logement social qui été consentie par le FADELS à la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour l'appréciation de l'évolution de la dette de la Communauté flamande, il convient de tenir compte de la modification intervenue en 1993 dans le statut de la dette détenue par le GIMV (anciens secteurs nationaux). Il a en effet été décidé que GIMVINDUS reprendrait intégralement la dette du GIMV (32,8 milliards à la fin de l'année 1993) et que cette société en assurerait le remboursement. L'amortissement de cette dette n'est donc plus pris en charge par le budget de la Communauté flamande, seules figurent encore dans le budget des subventions-intérêts destinées à assurer le paiement de la charge d'intérêt. Ce glissement interne entre charges d'intérêt et dépenses primaires est pris en compte dans les simulations à partir de l'année budgétaire 1993. La dette de GIMV est éliminée de l'encours de la dette de la Communauté flamande à la fin de l'année 1993.

Dans le modèle de simulation, il faut en principe que l'augmentation de la dette totale des entités fédérées corresponde aux soldes corrigés effectifs jusqu'en 1993 inclus et aux déficits maxima autorisés pour les années 1994 et suivantes. Plusieurs facteurs techniques empêchent un strict respect de cette règle générale :

- en ce qui concerne l'encours de la dette à la fin de l'année 1993 :
 - la dette de la Communauté française augmente à concurrence du solde effectif corrigé de 1993 dans lequel sont repris 75% (9 milliards) de la tranche prélevée des emprunts de soudure (11,95 milliards); les 25% (2,95 milliards) restant de cette tranche sont considérés directement comme une dette de la COCOF sans influencer le déficit effectif de cette institution qui est nul au demeurant;
 - au sens strict, l'élimination de la dette du GIMV de l'encours de la dette de la Communauté flamande implique un solde corrigé effectif de + 1 milliard représentant le solde de caisse majoré de l'évolution de la dette débudgétisée alors qu'en fait le solde corrigé effectif est de l'ordre de -33,8 milliards;
- en ce qui concerne les projections à partir de l'année 1994 :
 - les amortissements de la dette effectués par des tiers sont pris en compte de manière exogène pour les simulations de la dette;
 - l'emprunt de soudure est pris en compte comme suit dans les simulations : en ce qui concerne le COCOF, la dette est majorée de 25% des tranches restant à prélever alors qu'en fait le déficit maximum autorisé est nul. En ce qui concerne la Communauté française la dette n'augmente qu'à concurrence de 75% des prélèvements tandis que l'entièreté de cet emprunt est inclu dans le déficit maximum autorisé par cette entité.

7. Les paramètres macro-économiques

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<u>Générales</u>							
inflation (a)	2,75	2,70	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
PIB déflatoire	2,82	3,16	2,46	2,50	2,50	2,50	2,50
<u>Spécifiques pour les projections des dépenses</u>							
taux d'intérêt à LT	8,1	5,6	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0
taux d'intérêt à CT	7,2	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
<u>Spécifiques pour les projections de moyens</u>							
croissance réelle du PIB	-0,7	1,5	2,3	2,5	1,7	1,7	1,7
taux d'intérêt à LT	7,41	6,57	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0

(a) Variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation.

(b) Conformément à l'article 14 § 1, de la loi de financement, le taux d'intérêt à long terme utilisé pour le calcul des parts attribuées correspond au taux d'intérêt effectif du premier emprunt public d'une échéance supérieure à 5 ans émis par l'Etat en francs belges au cours de l'année budgétaire considérée. Pour l'année budgétaire 1994 la moyenne du rendement actuariel sur les 3 OLO's à durée restante de plus de 5 ans de l'adjudication du 20.1.1994 a été pris en compte à titre provisoire, ou l'absence en 1994 d'un emprunt classique à taux fixe jusqu'à ce jour.

A partir de l'an 2000, l'augmentation des prix à la consommation et celle du déflateur du PIB s'établissent à 2,5%.

Les taux d'intérêt à court et à long terme sont maintenus à partir de l'an 2000 à leur niveau de 1999.

La croissance réelle du PNB est estimée à 2% à partir de l'an 2000.

Chapitre II

Recommandations pour les Communautés et les Régions pour la période 1995 - 1997

Les résultats des simulations pour chaque entité fédérée et pour l'ensemble des Communautés et des Régions sont présentés dans le tableau II.2. pour l'année 1995 et dans le tableau II.3. pour la période 1995-1997. Pour une interprétation correcte de ces recommandations normatives, il n'est sans doute pas inutile de relire les explications méthodologiques qui peuvent expliquer les écarts éventuels entre l'avis actuel et celui de juin 1993 en raison des modifications institutionnelles et techniques apportées entretemps.

Il convient d'insister sur le fait que l'évolution normative des dépenses primaires corrigées présentée dans le tableau II.2. n'est admissible que si les déficits corrigés maxima autorisés, proposés dans l'avis de juin 1993 (42), sont strictement respectés.

*Tableau II.2.
Synthèse des recommandations pour 1995*

(en milliards)

	Communauté flamande	Région Bruxelles- Capitale	Communauté française	Région wallonne	COCOF (3)	Total C & R (3)
			avec emprunt	sans de soudure		
<u>Trajectoire de croissance (2) :</u>						
% réel de croissance dép. primaires corrigées	+1,8	+1,0	-0,6	+0,0	+2,2	- +1,2(1)
				(3)		
<u>Recommandations pour 1995 :</u>						
SNF corrigé max. admissible y correspondant	-31,4	-4,3	-13,2	-5,3	-14,4	0,0 -63,2
dont : solde primaire	-9,8	+2,2	-7,2	+0,7	-5,5	0,0 -19,9
intérêts	21,6	6,5	6,0	6,0	8,9	0,3 43,3

- (1) La trajectoire de croissance moyenne et pondérée pour l'ensemble des Communautés et Régions: pondération sur base des dépenses primaires corrigées qui résultent des simulations pour l'année budgétaire 1994.
- (2) Cette trajectoire est intégralement conditionnée par le respect des soldes corrigés maximum admissibles pour l'année budgétaire 1994, tels qu'ils ont été recommandés par la Section dans son Avis de juin 1993.
- (3) Comme une norme de 0,0 est imposée à la COCOF, les charges d'intérêts relatives à 25% de l'emprunt de soudure s'ajoutent aux soldes primaires corrigés des autres entités afin d'obtenir le solde primaire corrigé global pour les entités fédérées.

Les normes qui sont proposées dans les tableaux II.2. et II.3. correspondent au concept du solde corrigé maximum admissible tels que la Section l'a toujours défini (43).

*Tableau II.3.
Norme de croissance constante des dépenses primaires corrigées
(en milliards)*

	Communauté flamande	Région Bruxelles- Capitale	Communauté française avec emprunt de soudure	sans soudure	Région wallonne	COCOF (3)	Total C & R (3)
SNF corrigé max. admissible (1) :							
1995	-31,4	-4,3	-13,2	-5,3	-14,4	0	-63,2
1996	-24,3	-4,1	-11,6	-6,0	-13,1	0	-52,9
1997	-13,6	-3,6	-9,5	-6,6	-11,1	0	-37,9
Solde primaire corrigé (1) :							
1995	-9,8	+2,2	-7,2	+0,7	-5,5	0	-19,9
1996	-0,7	+2,7	-4,9	+0,7	-3,2	0	-5,6
1997	+11,6	+3,3	-2,2	+0,8	-0,4	0	+12,9
Charges d'intérêts (directes et indirectes)							
1995	21,6	6,5	6,0	6,0	8,9	0,3	43,3
1996	23,6	6,7	6,7	6,7	9,9	0,5	47,4
1997	25,2	6,9	7,3	7,3	10,7	0,6	50,7

(1) La norme n'est pas exprimée en concept SEC.

(2) Norme partiellement expliquée en concept SEC (en ce qui concerne l'emprunt de soudure) mais y compris les O.C.C.P..

(3) Comme une norme de 0,0 est imposée à la COCOF, les charges d'intérêts relatives à 25% de l'emprunt de soudure s'ajoutent aux soldes primaires corrigés des autres entités afin d'obtenir le solde primaire corrigé global pour l'entité II.

1. Communauté flamande

Le taux de croissance normé des dépenses corrigées primaires est revu à +1,8%. Compte tenu des ajustements techniques nécessaires (voir à ce sujet le chapitre I) le déficit corrigé maximum admissible atteint -31,38 milliards pour l'année budgétaire 1995. Les charges d'intérêt étant évaluées à 21,6 milliards, le solde primaire corrigé correspondant s'élève à -9,8 milliards. Ce déficit primaire doit être fortement réduit en 1996 et se transformer en 1997 en un excédent de + 11,6 milliards. Au cours de la période 1995-1997 le solde corrigé doit s'améliorer de 17,8 milliards pour atteindre en 1997 un niveau de -13,6 milliards.

Le tableau II.4. illustre l'effet de la discipline budgétaire accrue par laquelle la Communauté flamande a choisi, à partir de l'année budgétaire 1994, de déplacer de l'an 2000 à l'an 2010 l'horizon de stabilisation de son taux d'endettement. Le tableau synthétise l'incidence de cette décision en terme de soldes total et primaire normés ainsi qu'en terme de taux d'endettement pour la Communauté flamande et pour l'ensemble des Communautés et des Régions.

Le déplacement de l'horizon de stabilisation du taux d'endettement vers l'an 2010 représente pour la Communauté flamande un effort budgétaire qui s'élève jusqu'en 2010 à 0,7% en terme de norme de croissance des dépenses primaires corrigées. Pour l'ensemble des Communautés et des Régions cette décision implique une réduction du taux de croissance normé des dépenses primaires à concurrence de 0,4%. Elle représente en outre un effort complémentaire de la Communauté flamande de 8,5 milliards au cours de la période 1995-1997 en terme de solde primaire corrigé maximum admissible par rapport à la norme qui aurait résulté du maintien de l'an 2000 comme horizon de stabilisation du taux d'endettement. Cette option permet à la Communauté de mener une politique budgétaire régulière sans rupture brusque entre la période de transition et la phase définitive. Elle permet par ailleurs une diminution du taux d'endettement à un niveau sensiblement inférieur à celui qui aurait résulté du maintien de l'horizon de l'an 2000.

Les recommandations mentionnées ci-dessus et les perspectives qui en découlent ne sont toutefois valables qu'à condition de respecter le déficit corrigé maximum admissible pour l'année 1994 tel que précisé dans l'avis de juin 1993, étant entendu qu'il faudra le cas échéant procéder à quelques adaptations techniques. Dans l'hypothèse, toutefois, où un dépassement de la norme se produirait, comme le laisse supposer le budget 1994 ajusté (44), si de plus ce dépassement n'est pas compensé en 1996, alors le taux de croissance des dépenses primaires de 1,8% ne serait plus supportable. Ces circonstances auraient vraisemblablement pour effet d'abaisser le taux de croissance admissible des dépenses primaires à 1,5% environ.

44 Voir tableau II.49: dépassement estimé à 7,3 milliards pour 1994, avant corrections techniques.

Tableau II.4.
Communauté flamande - Glissement de l'horizon vers 2010

(en milliards)

	L'effet de			
	l'horizon 2000 sur		l'horizon 2010 sur	
	Comm. flam.	Total C&R	Comm. flam.	Total C&R
trajectoire normative réelle des dépenses primaires corrigées :	+ 2,5%	+ 1,6%	+ 1,8%	+ 1,2%
SNF corrigé maximum admissible (1) :				
1995	-38,7	-70,5	-31,4	-63,2
1996	-36,1	-64,7	-24,3	-52,9
1997	-30,6	-54,8	-13,6	-37,9
charges d'intérêt estimées (directes + indirectes)				
1995	21,8	43,6	21,6	42,7
1996	24,3	48,0	23,6	46,6
1997	26,6	52,2	25,2	50,7
solde primaire corrigé maximum admissible (1)				
1995	-16,8	-26,9	- 9,8	-19,9
1996	-11,8	-16,7	- 0,7	- 5,6
1997	- 3,9	- 2,6	+11,6	+12,9
taux d'endettement				
1995	75,1%	84,1%	72,9%	82,9%
1996	77,0%	86,0%	72,7%	83,6%
1997	77,1%	86,2%	70,0%	82,2%
2000	71,4%	81,6%	52,1%	70,5%
2010	68,6%	78,2%	24,8%	52,8%

(1) Norme partiellement exprimée en concept SEC (en ce qui concerne l'emprunt de soudure) mais y compris les O.C.C.P.

2. Communauté française

Compte tenu de la technique adoptée par la prise en considération de l'accord de la Saint-Quentin, exposée ci-dessus au point I, le déficit corrigé maximum admissible pour la Communauté française s'élève à -13,2 milliards pour l'année budgétaire 1995, ceci à condition que le produit des emprunts de soudure, dont le montant prévu pour 1995 s'établit à 7,9 milliards, ne soit pas considéré comme des recettes puisque la Section considère ces emprunts comme des recettes débudgétisées. Par contre, si ces emprunts sont compris dans les recettes et si par conséquent les recettes simulées correspondent aux dépenses qui ont augmenté de manière excessive en 1993, alors la norme s'établit à -5,3 milliards pour l'année budgétaire 1995 (45).

Pour l'année budgétaire 1997, le déficit corrigé maximum admissible, à l'exclusion du produit des emprunts de soudure, s'élève à -9,5 milliards. Compte tenu des charges d'intérêt afférentes aux emprunts de soudure et qui, dans les simulations, sont à charge de la Communauté française à concurrence 75%, le solde primaire corrigé devrait s'établir en 1995 à -7,2 milliards maximum. Ce solde doit se réduire de 5,0 milliards d'ici 1997 pour atteindre à cette date -2,2 milliards. Le taux de croissance normé des dépenses primaires corrigées s'établit à -0,6% au cours de la période de transition qui s'étend jusqu'en 1999.

En l'absence de dépassement budgétaire en 1993 et sans emprunt de soudure après 1993, le taux de croissance normé aurait atteint +0,0%. La différence entre ces deux taux de croissance, soit 0,6% peut être considérée comme le prix à payer par la Communauté française pour le manque d'orthodoxie de sa politique budgétaire au cours des années antérieures.

Dans l'hypothèse où le déficit corrigé maximum autorisé, fixé par l'Avis de juin 1993, ne serait pas respecté et si le dépassement de la norme qui semble prévisible d'après le budget 1994 ajusté, devait se produire et ne serait pas compensé en 1996, les recommandations reprises dans les tableaux II.2. et II.3. ne seraient plus de mise. Le cas échéant, le taux de croissance normé devrait s'établir à -0,7% environ au lieu de -0,6% et ce en vue de compenser le dépassement constaté jusqu'à présent (46).

La Section considère que les emprunts de soudure constitue une opération de refinancement unique et non renouvelable. Elle part de l'hypothèse qu'au terme de la période d'utilisation des emprunts de soudure, c'est-à-dire 1993-1998, la Communauté française aura mené à bien la restructuration proposée.

45 Contrairement à la norme de -12,76 milliards, cette norme de -4,89 milliards est en partie conforme aux définitions SEC notamment en ce qui concerne l'imputation à donner aux emprunts de soudure.

46 voir tableau III.49 : dépassement estimé à 7,3 milliards pour l'année 1994.

Pour ce qui est du transfert de certains compétences, il n'y a pas eu d'adaptation technique spécifique des normes ni pour la Communauté française, ni pour la Région wallonne et la COCOF, de sorte que dans l'esprit des accords de la Saint-Quentin une marge budgétaire supplémentaire est octroyée à la Communauté française et qu'en même temps des dépenses supplémentaires sont mises à charge de la Région wallonne et de la COCOF, étant entendu que ces dépenses doivent s'insérer dans les limites de leurs budgets.

3. Région wallonne

Le déficit corrigé maximum admissible s'élève pour l'année budgétaire 1995 à -14,4 milliards. Dans les simulations, les intérêts afférents aux emprunts de soudure ne sont pas mis à charge de la Région wallonne. Le solde primaire corrigé maximum admissible atteint -5,5 milliards pour l'année 1995. Au cours de la période 1995-1997, le déficit corrigé maximum admissible doit se réduire de 3,3 milliards, ce qui nécessite presque un surplus primaire en 1997.

Le taux de croissance admissible des dépenses primaires corrigées s'élève à +2,2% mais, de même que pour les autres entités fédérées, cette possibilité risque d'être hypothéquée par le non-respect des normes recommandées pour l'année budgétaire 1994 dans le cadre de l'Avis de la Section de juin 1993.

Dans l'hypothèse où le dépassement, que semble laisser présager le budget 1994 ajusté, ne serait pas compensé en 1996, il faudrait procéder à une révision à la baisse du taux de croissance maximum autorisé qui s'établirait alors à +0,8% au lieu de +2,2%.

Les compétences communautaires dont l'exercice sera assuré par la Région wallonne à partir de l'année budgétaire 1994 entraînent des charges supplémentaires considérables pour la Région wallonne en raison du financement partiel de ce transfert par la Communauté française. Dans l'esprit des accords de la Saint-Quentin il est supposé que le financement de ces matières s'inscrit entièrement dans le cadre des normes proposées (47). Si les conditions sont remplies pour laisser croître les dépenses au rythme de 2,2%, ces nouvelles compétences absorbent environ 76% de la croissance possible des dépenses primaires.

47 Pour les années budgétaires 1994-1997, ces dépenses supplémentaires peuvent être théoriquement évaluées en fonction des dispositions légales en la matière à respectivement 4,3, 4,3, 3,8 et 3,1 milliards, soit 15,4 milliards au total sur l'ensemble de la période considérée.

4. Région de Bruxelles-Capitale

Le déficit corrigé maximum admissible s'élève en 1995 à -4,3 milliards, ce qui correspond à un surplus primaire de 2,2 milliards. Le déficit normé s'établit donc à un niveau nettement inférieur (-3,0 milliards) à la norme proposée dans l'Avis de juin 1993. Cette réduction résulte d'un ensemble de corrections techniques diverses qui ont trait à l'estimation des recettes affectées des fonds organiques, aux charges d'intérêt et aux accords de la Saint-Michel. Le facteur le plus important est toutefois l'estimation des impôts régionaux propres qui sont affectés à des fonds organiques. La comparaison entre la correction qui a été apportée pour cette raison aux simulations de l'Avis précédent et le niveau structurel auquel ces recettes semblent se stabiliser tant sur base des réalisations que des budgets, semble indiquer que cette différence atteint 2 milliards. La surestimation des dépenses qui pouvaient être financées par ces recettes a été corrigée dans le présent avis. Cette correction entraîne une réduction de 2 milliards environ du déficit corrigé maximum admissible.

Pour le reste, la différence de niveau des déficits admissibles est attribuable à une évaluation plus basse des charges d'intérêt ainsi qu'aux bonis provenant de la scission de la province de Brabant (+ 0,4 milliard) inscrite dans les accords de la Saint-Michel. La consolidation des budgets de l'Agglomération et de la Région a un certain effet favorable (+0,2 milliard) en raison des amortissements d'emprunts prévus en 1994 dans le budget de l'Agglomération. Ce facteur est dûment pris en compte dans les simulations.

Au cours de la période 1995-1997, le déficit maximum autorisé doit diminuer à concurrence d'un milliard.

Dans l'hypothèse où le dépassement de la norme résultant de l'examen du budget 1994 ajusté (48) est compensé en 1996, le taux de croissance normé des dépenses s'élève à 1%. Dans le cas contraire, le taux de croissance normé ne serait que de 0,8%.

5. Commission Communautaire française (COCOF)

La norme d'équilibre budgétaire retenue part de l'hypothèse qu'à l'avenir, comme pour l'année budgétaire 1994, la COCOF prendra en charge 25% des charges financières (intérêts et amortissements) afférents aux emprunts de soudure et que ces dépenses s'inscriront dans la limite du second budget qui concerne spécifiquement l'exercice des compétences communautaires transférées.

48 Voir tableau III.49: dépassement estimé à 1,5 milliard pour l'année 1994. La réestimation du taux de croissance des dépenses a été effectuée en supposant que le dépassement de la norme résulte entièrement d'un excédent des dépenses primaires.

6. Communauté germanophone

Un scénario normé n'a pas été établi par la Communauté germanophone. Les prévisions ont été effectuées en extrapolant l'équilibre budgétaire réalisé jusqu'à ce jour sans accumulation de dettes.

7. Commission communautaire commune

Il a été procédé de la même manière que pour la Communauté germanophone. Un scénario normé n'a donc pas été établi.

8. Ensemble des Communautés et des Régions

Pour l'ensemble des entités fédérées, le déficit corrigé maximum admissible s'élève à -63,2 milliards pour l'année budgétaire 1995. Ce niveau correspond à un déficit primaire corrigé maximum de -19,9 milliards.

Ces normes ne tiennent pas compte de l'utilisation prévue des emprunts de soudure.

Pour effectuer la transposition des soldes corrigés du CSF aux soldes définis par le SEC il convient déduire les crédits relatifs aux emprunts de soudure et les octrois de crédit et prises de participation. Cette transposition est illustrée dans les tableaux II.5. et II.6. ci-dessous.

*Tableau II.5.
Compte consolidé des Communautés et Régions (1) sur base budgétaire corrigée (2)*

(en milliards)

Horizon 2000, sauf pour la Comm. flamande 2010

	Sans corrections								Après corrections	
	S E C								S E C (3)	
	Dép. prim.	Rec.	Intér.	Dép. tot.	SNF corr. norme budg.	O.C.C.P.	Empr. de soud.	Solde prim. corr.	SNF corr.	Solde prim. corr.
1995	917	897	43	959	-63	10	8	-20	-45	-2
1996	951	946	47	998	-53	10	6	- 6	-37	10
1997	988	1001	51	1039	-38	10	3	13	-25	26
(97-95)	71	104	8	80	25	0	-5	33	20	28

(1) Y compris la Communauté germanophone, la C.C.C. et la COCOF : corrigé pour doubles comptages suite à la consolidation

(2) Corrigée pour les autres débudgétisations nettes, mais y inclus O.C.C.P. et l'emprunt de soudure

(3) O.C.C.P. et emprunt de soudure

*Tableau II.6.
Compte consolidé des Communautés et Régions (1) sur base budgétaire corrigée (2)*

(en % du P.I.B. - SEC)

Horizon 2000, sauf pour la Comm. flamande 2010

	Sans corrections S E C							Après corrections S E C (3)		
	Dép. prim.	Rec.	Intér.	Dép. tot.	SNF corr. norme budg.	O.C.C.P.	Empr. de soud.	Solde prim. corr.	SNF corr.	Solde prim. corr.
1995	11,7%	11,4%	0,5%	12,3%	-0,8%	0,1%	0,1%	-0,3%	-0,6%	-0,0%
1996	11,6%	11,5%	0,6%	12,1%	-0,6%	0,1%	0,1%	-0,1%	-0,4%	0,1%
1997	11,5%	11,7%	0,6%	12,1%	-0,4%	0,1%	0,0%	0,2%	-0,3%	0,3%
(97-95)	-0,2%	0,2%	0,0%	-0,2%	0,4%	-0,0%	-0,1%	0,4%	0,3%	0,3%

(1) Y compris la Communauté germanophone, la C.C.C. et la COCOF : corrigé pour doubles comptages suite à la consolidation

(2) Corrigée pour les autres débudgétisations nettes, mais y inclus O.C.C.P. et l'emprunt de soudure

(3) O.C.C.P. et emprunt de soudure

Le scénario normé présenté dans le présent Avis pour les Communautés et les Régions est établi en partant de l'hypothèse d'une stabilisation du taux d'endettement de la Communauté flamande et du respect des normes proposées dans l'avis de juin 1993 pour l'année budgétaire 1994. Ce scénario doit permettre aux Communautés et aux Régions de limiter à 0,4% du PIB leur besoin net de financement tel que défini par le SEC, ce qui est compatible avec un taux de croissance normé des dépenses primaires de 1,2% au cours de la période transitoire qui s'étend jusqu'en 1999.

En partant des mêmes hypothèses de non-dépassement des normes ou d'une entière compensation des dépassements éventuels en 1996, le besoin net de financement tel que défini par le SEC devrait s'améliorer de 0,3% de PIB au cours de la période 1995-1997. Dans le même scénario, l'amélioration prévue en 1995 et 1996 s'élèverait à 0,2% de PIB.

III^{ème} PARTIE.

RETROSPECTIVE BUDGETAIRE DE L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS ET
DES DIFFERENTS SOUS-SECTEURS

Chapitre I.

Evolution sur base des comptes de l'ensemble des Pouvoirs publics

Introduction

Le texte qui suit vise à fournir une analyse rétrospective de quelques résultats et déterminants essentiels récents en matière de finances publiques belges, tant globalement que par grands sous-secteurs ou Entités.

Les données de base utilisées sont pour l'essentiel, jusqu'en 1992 inclus, dérivées des comptes nationaux en optique "SEC", selon une présentation légèrement adaptée telle qu'utilisée par la Banque Nationale de Belgique. Pour 1993, il s'agit d'estimations encore provisoires.

Comme il s'agit ici d'une évaluation rétrospective couvrant la période 1989-93, un certain nombre d'adaptations "techniques" en discussion relatives au traitement en comptabilité SEC du financement des investissements de l'enseignement libre, ainsi qu'à l'inclusion de certains organismes (SOFICO, sociétés patrimoniales de gestion des bâtiments scolaires de l'enseignement francophone) dans les comptes des entreprises publiques plutôt que dans ceux des administrations publiques, n'ont pas été opérées à ce stade, alors qu'elles l'ont été à titre provisoire dans la partie prospective et normative de l'Avis.

Dans la suite du texte, le terme de **dépenses primaires finales** d'une Entité ou d'un sous-secteur sera réservé aux dépenses primaires (hors intérêts) totales, nettes des transferts de moyens versés à d'autres Entités ou sous-secteurs des administrations publiques. De la même manière, les **recettes (ou ressources) totales** d'une Entité ou d'un sous-secteur seront constituées de l'addition de ses recettes propres et des transferts totaux reçus en provenance d'autres Entités ou sous-secteurs publics. Les **recettes "nettes"** d'une Entité ou d'un sous-secteur seront définies comme ses recettes propres, moins les moyens (49) transférés à d'autres Entités ou sous-secteurs.

Une première section procède à l'analyse des évolutions enregistrées au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics, en resituant ces évolutions dans leur contexte macro-économique et conjoncturel, et en établissant certaines comparaisons relatives aux évolutions dans les pays environnants.

Une seconde section aborde la même problématique, mais à un niveau plus désagrégé, en distinguant les évolutions relatives aux trois principaux sous-secteurs "traditionnels" du compte des administrations publiques, à savoir le Pouvoir central (PC), la Sécurité sociale (SECSO) et les Pouvoirs locaux (PL).

49. Comptabilisées au départ, au titre de transferts versés, en dépenses primaires de l'Entité qui finance ainsi d'autres Entités ou sous-secteurs.

Une troisième section traite plus spécifiquement des résultats observés dans les deux grandes Entités, en tenant compte du jeu des relations intra-sectorielles (transferts courants et en capital à l'intérieur du secteur public voire de ses diverses Entités).

Une quatrième et dernière section tente de tirer quelques conclusions relatives au processus d'assainissement en cours.

1. Evolutions globales

1.1. Résultats, incidences cycliques et impulsions discrétionnaires

En 1993, après une progression sensible en 1991 et 1992 (+1.2% de PIB en 2 ans), le besoin net de financement de l'ensemble des Pouvoirs publics belges s'est encore accru, marginalement cependant cette fois, atteignant 7.1% de PIB, comparativement à 7.0% en 1992, 6.8% en 1991 et 5.9% de PIB en 1990. Cette augmentation est intervenue nonobstant une assez vive progression de la part des recettes publiques globales au sein du PIB en 1993, de l'ordre de 1.3% de PIB par rapport à 1992, dont 0.5% de PIB de recettes non-fiscales et non-parafiscales, 0.5% de PIB de recettes fiscales et 0.3% de PIB de recettes parafiscales.

Ce résultat apparemment peu satisfaisant, en matière de soldes budgétaires, en regard des objectifs définis dans le Plan de convergence doit cependant être resitué dans son contexte conjoncturel et international.

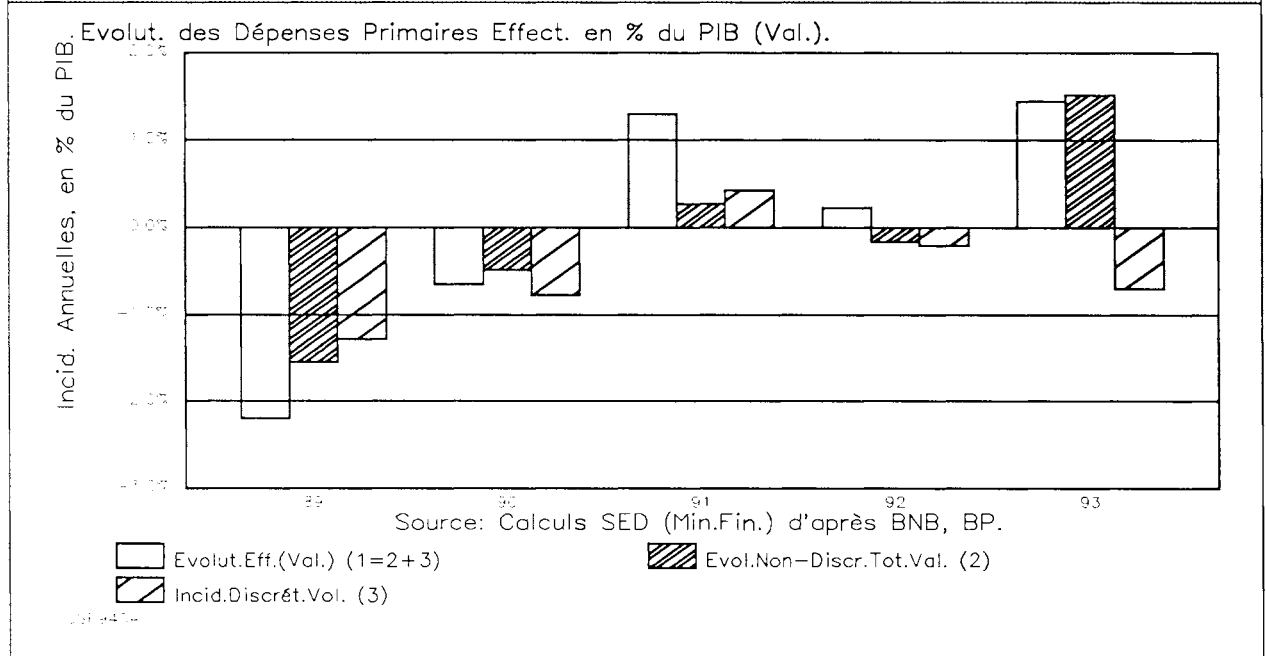
Ainsi par exemple, malgré certains espoirs, le poids des charges d'intérêts en % du PIB n'a pu être réduit en 1993 par rapport à 1992 ou au niveau du début des années 90, la réduction modérée du taux d'intérêt moyen implicite sur la dette se trouvant neutralisée par la hausse du taux d'endettement public enregistrée en 1992 et 1993.

Par ailleurs, malgré les efforts de compression des dépenses mis en oeuvre, la part des dépenses primaires totales au sein du PIB a continué de progresser en 1993, à concurrence de 1.4% de PIB, après une progression cumulée de 1.6% de PIB déjà en 1991-92. Mais cette progression, à la différence des deux années précédentes, s'explique quasi intégralement par un pur effet "statistique", lié à la récession de 1993 et à son incidence sur le dénominateur du ratio examiné. A lui seul, l'écart observé (de 3.3% environ en 1993) de croissance réelle du PIB par rapport à son trend de longue période (de 2% environ) a exercé en 1993 une hausse "mécanique" non-discrétionnaire de 1.4% de PIB sur la part initiale (43% de PIB) des dépenses primaires au sein du PIB. Au niveau du poids des charges d'intérêts, le même type de mécanisme a provoqué un alourdissement "statistique" de la part de ces charges, au sein du PIB, de l'ordre de 0.3 à 0.4% de PIB. Par ailleurs, on peut estimer que le recul conjoncturel de 1993 a provoqué un alourdissement cyclique non-discrétionnaire du poids des dépenses de chômage et de sous-emploi à concurrence de 0.2% de PIB environ. Au niveau du jeu des prix relatifs "Consommation/PIB" qui influencent également l'évolution non-discrétionnaire du ratio des dépenses publiques ou primaires au PIB, on peut estimer que leur incidence en 1993 a été globalement neutre ou marginalement favorable, après avoir été beaucoup plus nettement favorable en 1992 (à concurrence de 0.4% de PIB environ).

Si l'on part d'une hypothèse de stabilisation des recettes publiques en % du PIB nominal, alors ces diverses considérations impliquent qu'en 1993, la hausse théorique du besoin net de financement aurait été de l'ordre de 1.9% de PIB. L'observation d'une hausse effective de 0.1% de PIB de ce déficit implique donc par solde que cette hausse masque en fait pour la même année une orientation restrictive à concurrence de 1.8 % de PIB environ, soit un chiffre très proche des estimations récentes du Secrétariat de l'OCDE concernant l'amélioration enregistrée du côté belge en matière de solde structurel des administrations publiques (50). Même si on fait abstraction de la hausse des recettes publiques exceptionnelles ou non-récurrentes liées à l'extension du programme de privatisations, l'impulsion discrétionnaire récurrente globale en 1993 *en termes de soldes primaires* peut être estimée à 1.1% de PIB au minimum en 1993 en termes nets.

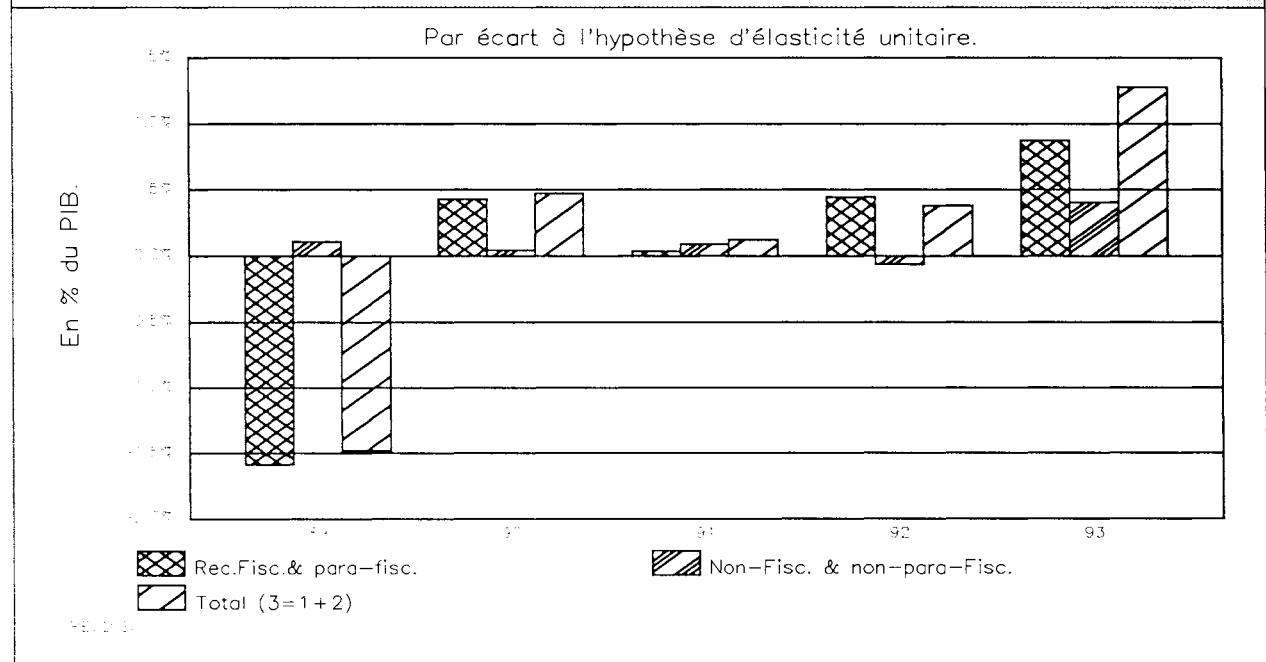
50. Perspectives Economiques de l'OCDE de décembre 1993. L'amélioration estimée en 1993 pour la Belgique par le Secrétariat est de 1.8% de PIB, après une amélioration estimée à 0.4% de PIB seulement en 1992 et une détérioration de 0.9% de PIB en 1991.

Graphique 1.a.
Déterminants discrétionnaires et non discrétionnaires des dépenses primaires (E.P.P.)



Remarque : Un signe "+" implique une incidence négative à la hausse sur la part des dépenses primaires au sein du PIB, et inversement pour un signe "-".

Graphique 1.b.
Incidence discrétionnaires (recettes)



1.2. Impulsions discrétionnaires et performances budgétaires belges relatives

Au niveau des seules dépenses primaires totales (y compris les incidences cycliques), on peut estimer pour 1993 leur croissance réelle à 1.9%, soit 0.3% environ en-dessous de leur croissance non-discrétionnaire estimée. L'orientation budgétaire globale effective serait ainsi redevenue modérément restrictive en 1993 en matière de dépenses primaires, à concurrence de -0.1% de PIB environ pour l'ensemble des Pouvoirs publics, après avoir enregistré des impulsions budgétaires expansives de 1.0% et 0.3% de PIB respectivement en 1991 et 1992.

On peut aussi estimer, pour l'année 1993, la croissance des dépenses primaires réelles (déflâtées) hors incidences cycliques à 1.5%, comparativement à 2.7% en 1992 et 4.4% en 1991. Quoique en voie de net ralentissement, cette croissance est restée supérieure en moyenne en 1992-93, avec un taux de 2.1%, à la moyenne correspondante enregistrée sur la période tri-annuelle 1988-90 (1.4% en moyenne) et surtout 1985-87 (0.5%) ou 1982-84 (-2.4%).

Par ailleurs, même si les résultats enregistrés restent largement en-deçà des objectifs initiaux tels que visés au moment où l'ampleur de la dégradation conjoncturelle en cours n'était pas encore correctement prise en compte, les performances relatives belges en matière budgétaire témoignent somme toute d'une assez bonne résistance en contexte récessif. La Belgique se retrouve en effet, avec l'Italie, et sans doute l'Irlande et les Pays-Bas, dans le groupe des pays européens à avoir réussi, dans un contexte conjoncturel fortement dégradé, à stabiliser voire améliorer marginalement leurs résultats budgétaires apparents, alors que la détérioration pour la moyenne communautaire approchait 1% de PIB selon les estimations récentes des services de la Commission européenne, voire 1.4% de PIB pour l'ensemble des pays européens selon les estimations provisoires récentes de l'OCDE (51). Ceci doit cependant être nuancé par le fait que la Belgique faisait aussi partie d'une catégorie de pays européens dont on peut estimer que leur niveau élevé de déficit et de taux d'endettement interdisait de laisser jouer librement le jeu anti-cyclique des stabilisateurs automatiques.

Toujours selon les estimations récentes des services de la Commission, l'écart négatif de solde budgétaire entre la Belgique et la moyenne communautaire, après être passé de 3.2% de PIB en 1988 à 1.8% de PIB en 1990, puis remonté à 2.3% de PIB en 1991, aurait continué de se rétrécir, redescendant à nouveau à 2% en 1992 et même 1.0% de PIB seulement en 1993 (un gain relatif de 1.0% de PIB en 1993, et de 2% de PIB en 1992-93).

51. Secrétariat de l'OCDE, 20 avril 1994.

1.3. L'élasticité des recettes fiscales et parafiscales

En termes d'évolution des recettes publiques, la hausse significative de leur part nominale au sein du PIB traduit sans conteste un renforcement de l'orientation discrétionnaire en la matière, même si une analyse plus détaillée serait requise pour isoler l'impact potentiel des hausses endogènes liées à d'éventuelles modifications de poids relatifs des bases imposables associées.

Le graphique qui suit (n° 2) ne laisse cependant aucun doute sur le sens des orientations effectives enregistrées en matière d'élasticité globale des recettes fiscales et parafiscales, cette élasticité atteignant pratiquement 2.3 en 1993, contre 1.2 en 1992 et à peine plus de 1 en 1991.

Au niveau des recettes fiscales totales, la rupture par rapport aux années antérieures est encore plus marquée, puisqu'on passe d'une élasticité globalement infra-unitaire en tendance générale au cours de la seconde moitié des années 80, à une élasticité unitaire en 1992 et à une élasticité fiscale supérieure à 2 en 1993.

En moyennes mobiles (non centrées) sur 3 ans (cfr. Graphique n° 3 infra), le redressement en matière d'élasticité globale et fiscale était cependant déjà amorcé dès le début des années 90, après le retournement inverse initié au milieu des années 80 et le creux historique enregistré à la fin de cette même décennie. Le niveau exceptionnel d'élasticité enregistré en 1993 ne doit cependant pas faire illusion. Il s'explique en partie statistiquement par le rythme exceptionnellement faible de la croissance nominale en 1993 (à peine 1.5%). En termes d'écart de croissance (réelle) par rapport à l'évolution du PIB, la hausse relative des recettes fiscales et parafiscales atteint près de 2% en 1993, contre 1% environ en 1992 (et 1990) et 0.1% en 1991. Là aussi cependant l'inversion de tendance par rapport aux évolutions de la seconde moitié des années 80 est on ne peut plus claire.

Enfin, avec un niveau de 46.5% de PIB, les recettes fiscales et parafiscales retrouvent en 1993 leur niveau relatif de 1988 (46.4% de PIB), en progression de 1.7% de PIB par rapport au plancher de 1989 (et de 1.3% de PIB par rapport à 1991), tout en restant encore 1.6% de PIB en-dessous de leur niveau maximal de 1985.

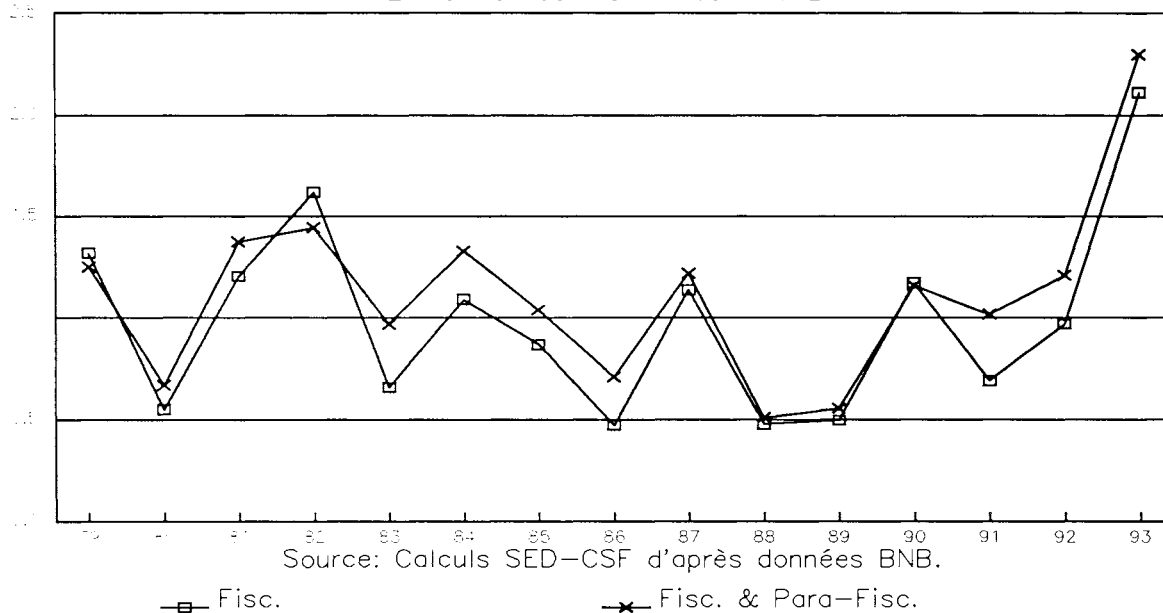
On notera également que depuis le début des années 90, la pression fiscale globale n'a que peu varié, restant marginalement inférieure à 30% de PIB pour l'ensemble des Pouvoirs publics, alors qu'au contraire la pression parafiscale en termes de PIB enregistrerait une progression assez sensible (+1.3% de PIB ou +8.4% en termes relatifs), sans doute pour partie sous l'incidence de la hausse enregistrée de la part salariale au cours de cette période.

*Tableau récapitulatif III.1.
Ensemble des Pouvoirs publics*

Détermin. des fin.publ.	% variation en francs constants					Moyenne annuelle 91 - 93
	89	90	91	92	93	
A. Rec.publ.totales	1,8%	3,9%	1,6%	3,2%	1,4%	2,33%
- dt fisc. & parafiscales	1,5%	3,8%	1,4%	3,4%	0,7%	2,01%
B. Dépenses primaires finales	0,2%	1,7%	4,7%	2,9%	1,9%	2,41%
- dt cycl. corrigées	0,5%	1,8%	4,4%	2,7%	1,5%	2,05%
1. Entité "I"		-0,6%	4,2%	2,3%	1,1%	1,70%
- dont cycl.corr.		-0,4%	3,8%	1,9%	0,5%	1,18%
2. Entité "II"		7,2%	5,8%	4,5%	3,5%	3,97%
C. Dépenses totales	1,7%	2,6%	3,3%	3,6%	1,2%	2,39%
D. Incid. charges d'intérêt (C-B)	1,6%	1,0%	-1,4%	0,6%	-0,7%	-0,02%

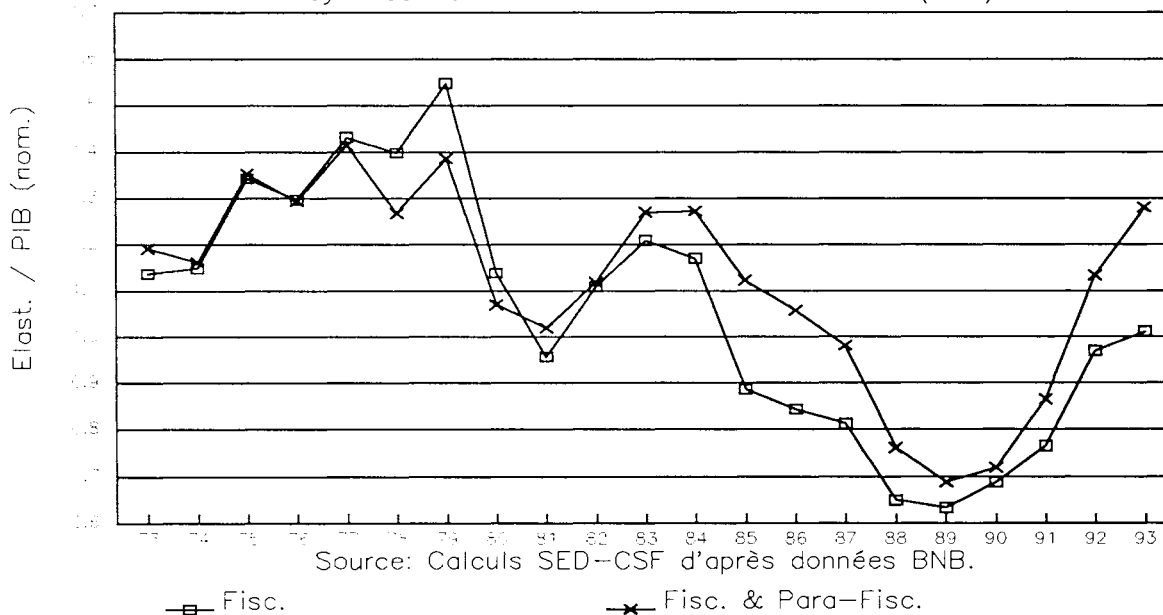
Graphique 2
Elasticité annuelle des recettes fiscales et parafiscales (E.P.P.)

En termes de croissance du PIB.



Graphique 3
Elasticité ex post des recettes fiscales et parafiscales

Moy. mobiles ann. de 3 ans. - Ens.Pouv.Publ.(EPP)



2. Evolutions par grands secteurs

L'ampleur particulière de la récession rencontrée en 1993 implique, compte tenu de ses incidences "mécaniques" sur l'évolution de certains ratios, d'être particulièrement prudent et attentif aux interprétations données à certaines évolutions temporelles lorsqu'exprimées en % du PIB nominal. Il en est particulièrement ainsi pour ce qui est des évolutions en matière de dépenses publiques, où des hausses apparentes en % du PIB nominal peuvent parfaitement masquer des orientations différentes en volumes ou en termes discrétionnaires.

L'objectif de la section ci-dessous est plutôt de resituer les différents sous-secteurs publics les uns par rapport aux autres, en tenant compte des transferts intersectoriels de recettes les caractérisant. Pour une interprétation plus fouillée et pertinente des déterminants des évolutions enregistrées, notamment en termes d'efforts d'assainissements ou d'orientations discrétionnaires, il faudra passer par une analyse des comptes réels (à prix constants) des divers sous-secteurs et des grandes Entités publiques.

2.1. Les finances du Pouvoir Central considéré globalement

L'approche adoptée ici est plutôt une approche de moyenne période, englobant l'ensemble du Pouvoir Central sans distinguer à ce stade Le Pouvoir Fédéral des Entités fédérées (Communautés et Régions).

En termes de Besoins Nets de Financement, on observera ici une amélioration significative en 1993 (+0.4% de PIB) par rapport à l'année précédente, alors même que les deux autres niveaux de Pouvoir, Sécurité sociale et Pouvoirs locaux confondus, enregistrent pour leur part une détérioration de 0.5% de PIB (0.3% en Sécurité Sociale et près de 0.2% au niveau des Pouvoirs locaux). Cette amélioration ne relève pas d'une réduction du poids des charges d'intérêts, mais bien d'une amélioration du solde primaire (+0.4% de PIB). Si de plus on prend en considération une hausse de 0.3% de PIB des transferts totaux (courants et en capital) versés par le Pouvoir Central aux autres niveaux de Pouvoirs publics, alors l'amélioration du solde primaire "final" (hors transferts internes) du Pouvoir Central atteint 0.7% de PIB en 1993, comparativement à une détérioration de 0.7% de PIB pour les deux autres niveaux de pouvoir confondus (0.3% de PIB en Sécurité sociale et 0.4% de PIB au niveau des Pouvoirs locaux).

Pour partie cependant (environ 0.2% de PIB), cette dernière détérioration relevée est affectée par des retards de perceptions de recettes au niveau des Pouvoirs locaux en 1993, retards qui devraient être compensés en 1994.

Au niveau du Pouvoir central seul, la progression de part des recettes au sein du PIB atteint 1.1% de PIB en 1993 (soit près de 4% en termes relatifs), dont près de 0.7% de PIB en recettes fiscales et un peu plus de 0.4% de PIB en recettes non fiscales et non parafiscales (essentiellement la montée en puissance des recettes dites de "privatisations"). De manière plus détaillée, la progression des recettes fiscales concerne essentiellement en 1993 les impôts indirects (+0.3% de PIB) et, au sein des impôts directs courants (+0.4% de PIB), ceux relatifs aux sociétés (+0.25% de PIB).

Si on considère les deux dernières années couvertes (1992 et 1993), le trend est haussier en matière d'impôts des particuliers (+0.4% de PIB) après le recul des années antérieures (-1.9% de PIB entre 1987 et 1991) mais reste déclinant en matière d'impôts directs des sociétés (-0.2% de PIB en 2 ans).

*Tableau III.2.
Les finances du Pouvoir Central.*

POUVOIR CENTRAL (PCN + C&R)		En % P.I.B.				Ecart 2 ans	
		89	90	91	92	93	91-93
I. En % du PIB							
Recettes totales	(1)	28,5%	28,8%	28,3%	28,2%	29,3%	0,96%
- Transferts versés à la Sécurité sociale et aux pouvoirs locaux	(2)	8,4%	7,6%	7,1%	7,2%	7,5%	0,42%
- Nettes	(3=1-2)	20,1%	21,2%	21,2%	21,0%	21,8%	0,53%
Dépenses primaires	(4)	25,9%	24,8%	24,9%	24,9%	25,6%	0,74%
- Finales	(5=4-2)	17,5%	16,2%	17,8%	17,6%	18,1%	0,31%
- courantes	(6)	15,9%	15,5%	16,0%	15,7%	16,1%	0,08%
- de capital	(7)	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%	2,0%	0,24%
Solde primaire	(8=1-4)	2,6%	4,1%	3,4%	3,3%	3,7%	0,22%
- Final	(9=1-5)	11,0%	11,7%	10,5%	10,5%	11,2%	0,64%
Charges d'intérêt	(10)	9,8%	10,2%	9,9%	10,3%	10,3%	0,38%
Dépenses totales	(11=4+10)	35,6%	35,0%	34,8%	35,2%	35,9%	1,11%
Besoins de financement	(12=1-11)	- 7,1%	-6,2%	-6,5%	-7,0%	-6,6%	-0,16%
II. % variation en francs constants							
		89	90	91	92	93	93/91
Recettes totales	(11)	1,9%	4,0%	-0,5%	1,8%	2,7%	2,25%
- Transferts versés à la Sécurité sociale et aux pouvoirs locaux	(12)	-0,4%	-6,5%	-5,7%	4,3%	2,7%	3,52%
- Nettes	(13)	2,9%	8,3%	1,4%	1,0%	2,6%	1,82%
Dépenses primaires	(14)	-0,5%	-1,5%	1,7%	2,3%	1,8%	2,05%
- Finales	(15)	-0,6%	0,8%	5,0%	1,6%	1,3%	1,46%
- courantes	(16)	0,8%	0,4%	4,6%	0,7%	0,9%	0,82%
- de capital	(17)	-11,9%	4,9%	8,2%	9,1%	4,9%	6,97%
Dépenses totales	(18)	2,1%	1,0%	0,7%	3,6%	0,8%	2,17%
Incidence charge d'intérêts	(19=18-14)	2,6%	2,5%	-1,0%	1,2%	-1,0%	0,12%

Pour rappel, les dépenses primaires finales sont définies comme les dépenses primaires totales, nettes des transferts totaux (courants + capital) opérés en direction d'autres Entités ou sous-secteurs publics.

En matière de dépenses primaires, les évolutions relatives en % du PIB sont peu significatives en tant que telles compte tenu du jeu statistique exercé par les effets-dénominateurs. On relèvera simplement qu'en termes de progression relative, la hausse en 1993 de la part relative des dépenses primaires finales du Pouvoir Central au sein du PIB, avec 2.8% (52), est marginalement inférieure à celle des dépenses de Sécurité sociale (+3.0%) et surtout à celle des Pouvoirs locaux (+5%).

Selon d'autres estimations cependant, l'orientation restrictive (53) en matière de dépenses primaires finales, compte tenu des incidences cycliques défavorables en matière de chômage, aurait été en 1993 plus restrictive en Sécurité Sociale (-1.2%) qu'au niveau du Pouvoir Central considéré globalement (-0.%) et surtout qu'au niveau des Pouvoirs locaux, où une orientation expansive (+2.2%) aurait clairement prévalu en 1993, surtout en dépenses en capital.

Les évolutions en matière de finances du Pouvoir Central (PC) en 1993 se distinguent donc clairement de celles enregistrées en 1992, qui avaient été marquées par une aggravation des besoins nets de financement à concurrence de 0.6% de PIB, essentiellement sous l'influence d'une hausse du poids des charges d'intérêts du PC de l'ordre de 0.4% de PIB, ainsi que d'une baisse de la part des recettes nettes (après transferts) du PC de l'ordre de 0.2% de PIB.

2.2. Les évolutions en matière de Sécurité sociale

En sécurité sociale, la détérioration de BNF enregistrée en 1993 s'explique par une progression plus marquée de la part des dépenses au sein du PIB (+0.6% de PIB) que celle des recettes totales (transferts inclus) de ce secteur (près de +0.4% de PIB, dont +0.3% de PIB de recettes propres et près de +0.1% de PIB de transferts en provenance du Pouvoir Central).

52. Les dépenses primaires finales (hors transferts versés à d'autres secteurs publics) du Pouvoir Central progressent de 17.64% à 18.05% de PIB entre 1992 et 1993; soit une hausse de 0.4% de PIB ou 2.3% en termes relatifs.

53. Mesurée ici par l'écart de croissance réelle des dépenses primaires finales effectives relativement à leur évolution non-discrétionnaire estimée (incidences cycliques incluses).

*Tableau III.3.
Les évolutions en matière de Sécurité sociale*

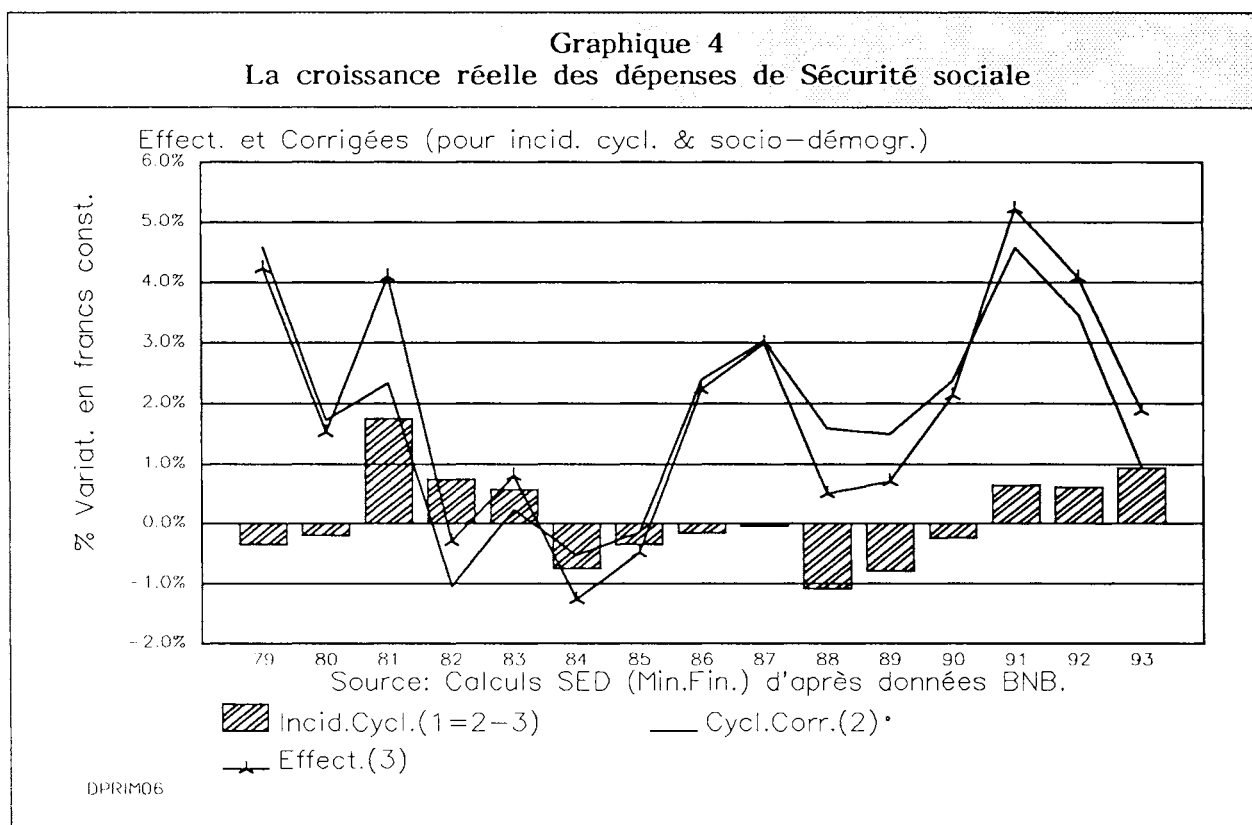
SECURITE SOCIALE		En % P.I.B.					Ecart 2 ans	
		89	90	91	92	93	91-93	
I. En % du PIB								
Recettes totales	(1)	20,0%	19,6%	19,5%	20,1%	20,5%	0,97%	
- Transferts < PC.	(2)	4,9%	4,3%	3,7%	3,9%	3,9%	0,22%	
- Propres	(3=1-2)	15,1%	15,3%	15,7%	16,2%	16,5%	0,76%	
Dépenses primaires	(4)	19,1%	19,0%	19,8%	20,1%	20,7%	0,96%	
- Corr. cycl.	(5)	19,4%	19,3%	20,0%	20,2%	20,6%	0,65%	
- Incid.cycl.	(6=4-5)	0,3%	0,3%	0,2%	0,1%	-0,1%	-0,30%	
Solde primaire	(7=1-4)	0,9%	0,5%	-0,3%	0,0%	-0,3%	0,02%	
- Final	(8=3-4)	-4,1%	-3,7%	-4,0%	-3,9%	-4,2%	-0,20%	
- corr.cycl.	(9=8-6)	-4,3%	-4,0%	-4,2%	-4,0%	-4,1%	0,10%	
Charges d'intérêt	(10)	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,01%	
Dépenses totales	(11=4+10)	19,2%	19,0%	19,8%	20,1%	20,8%	0,95%	
Besoins de financement	(12=1-11)	0,8%	0,5%	-0,4%	-0,0%	-0,3%	0,02%	
II. % variation en francs constants								
		89	90	91	92	93	93/91	
Recettes totales	(1)	0,8%	0,5%	0,9%	5,6%	0,5%	3,05%	
- Transferts<PC	(2)	-3,7%	-10,8%	-11,5%	7,3%	-0,3%	3,43%	
- Nettes	(3)	2,4%	4,2%	4,3%	5,2%	0,7%	2,96%	
Dépenses primaires	(4)	0,7%	2,1%	5,2%	4,1%	1,9%	2,97%	
- Corr.cycl.	(5)	1,5%	2,4%	4,6%	3,5%	0,9%	2,20%	
- Inc.cycl.	(6=4-5)	-0,8%	-0,2%	0,6%	0,6%	0,9%	0,77%	
Dépenses totales	(7)	0,7%	2,1%	5,5%	3,9%	2,0%	2,95%	
Incidence charge d'intérêts	(8)	-0,0%	-0,1%	0,3%	-0,1%	0,1%	-0,03%	

Remarque : > : transférés en direction de ... ;
< : en provenance de ...

En deux ans (1992-93), la progression de la part des dépenses de Sécurité sociale au sein du PIB approche 0.9% de PIB, comparativement à une progression de 1.0% de PIB de la part des recettes totales (dont +0.2% de PIB de progression des transferts en provenance du Pouvoir Central). Si on tient compte cependant des incidences cycliques (et socio-démographiques nettes) liées aux dépenses de sous-emploi, qui atteignent 0.3% de PIB en 2 ans, alors la progression de la part des dépenses cycliquement corrigées est ramenée à 0.6% de PIB, soit un montant nettement inférieur à la progression des recettes propres des régimes de Sécurité sociale (+0.8% de PIB en 2 ans). Au cours des deux dernières années, le solde primaire final (hors subsides en provenance du Pouvoir Fédéral) et cycliquement corrigé du système de Sécurité sociale serait ainsi resté pratiquement stable autour de -4.1% de PIB, soit un niveau proche de la moyenne des années 1989-90 (avant la très forte progression des dépenses de 1991).

En termes d'évolutions pour l'année 1993, on notera que la dégradation enregistrée en termes de besoins nets de financement s'explique pour l'essentiel par la faiblesse de la progression en termes réels des recettes totales de Sécurité sociale (+0.5% seulement en francs constants, contre +5.6% en 1992), la faible progression des recettes propres (+0.7%) compensant à peine un léger recul des recettes transférées par le Pouvoir Central. Cette faible progression des recettes réelles vient ainsi neutraliser plus qu'intégralement en termes de soldes le ralentissement très net de la progression des dépenses réelles totales (2% en 1993 contre +3.9% en 1992 et +5.5% en 1991). En termes d'évolutions des dépenses primaires réelles cycliquement corrigées, le ralentissement enregistré est encore plus prononcé en 1993 puisqu'on serait passé de +4.6% en 1991 à +3.5% en 1992 et +0.9% seulement en 1993.

En moyenne sur la période 1992-93, la progression des dépenses réelles de Sécurité sociale, même si en voie de net ralentissement, reste néanmoins relativement élevée (près de 3.0%), le rythme de progression des dépenses primaires cycliquement corrigées se rapprochant cependant sans doute, avec +2.2% en moyenne, du rythme estimé de croissance non-discrétionnaire tendanciel de ces dépenses.



(°) Cette correction comprend aussi bien les corrections cycliques (PIB-GAP) que socio-démographique.

On relèvera également qu'avec un rythme annuel moyen de 3.0% en 1992-93, la croissance réelle des recettes totales de Sécurité sociale reste relativement élevée, grâce en partie au refinancement substantiel opéré en 1992 (+7.3% de progression des transferts réels aux régimes sociaux), et ce, en rupture assez spectaculaire par rapport au désengagement de l'Etat des années 1989-91 (-24% cumulés en termes réels en 3 ans, soit -8.7% l'an en moyenne).

2.3. Les finances des Pouvoirs locaux

En termes de besoins nets de financement, la situation des Pouvoirs locaux s'est à nouveau détériorée en 1993 (-0.2% de PIB), après deux années de soldes quasi équilibrés. Cette détérioration s'explique à première vue par une progression assez sensible de la part des dépenses primaires au sein du PIB (+0.3% de PIB), notamment sous l'influence déjà signalée d'une accélération sensible de la croissance réelle de ces dépenses (+3.7% au total, et en particulier +2.5% pour les dépenses primaires courantes). Du côté des recettes, la baisse exceptionnelle et très sensible des recettes propres en 1993 (-6.8% en termes réels) a heureusement pu être compensée par une vive progression des ressources en provenance des autres niveaux de pouvoir (Régions pour l'essentiel), de 6.3% en termes réels, laissant pour solde une progression limitée (+0.4% en francs constants) des recettes totales des Pouvoirs locaux.

En termes de progression des dépenses primaires en francs constants, l'accélération enregistrée au cours des deux dernières années est manifeste, avec une progression moyenne estimée à 3.5% en 1992-93, comparativement à +2.3% "seulement" en 1990-91.

Tableau III.4.
Les évolutions au niveau des Pouvoirs locaux

POUVOIRS LOCAUX		En % P.I.B.					Ecart 2 ans
		89	90	91	92	93	91-93
I. En % du PIB							
Recettes totales	(1)	6,0%	5,8%	6,0%	6,1%	6,2%	0,15%
- Propres	(2)	2,5%	2,5%	2,6%	2,7%	2,6%	-0,06%
- Autres	(3=1-2)	3,5%	3,4%	3,4%	3,3%	3,6%	0,21%
Dépenses primaires	(4)	5,3%	5,3%	5,3%	5,4%	5,7%	0,31%
Solde primaire	(5=1-4)	0,6%	0,5%	0,7%	0,7%	0,5%	-0,17%
- Final.	(6=2-4)	-2,8%	-2,9%	-2,7%	-2,7%	-3,1%	-0,37%
Charges d'intérêt	(7)	0,8%	0,8%	0,7%	0,6%	0,7%	0,00%
Dépenses totales	(8=4+7)	6,2%	6,1%	6,0%	6,0%	6,3%	0,31%
Besoins nets de financement	(9=1-8)	-0,2%	-0,3%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,17%
II. % variation en francs constants							
		89	90	91	92	93	Moyenne annuelle 93/91
Recettes totales	(10)	1,5%	0,3%	4,6%	3,2%	0,4%	1,8%
- Propres	(11)	-2,4%	1,3%	8,5%	6,0%	-6,8%	-0,6%
- dt. < PC	(12)	4,6%	-0,3%	1,7%	1,0%	6,3%	3,6%
Dépenses primaires	(13)	0,5%	2,7%	1,8%	3,3%	3,7%	3,5%
- courantes	(14)	1,1%	2,2%	1,8%	1,9%	2,5%	2,2%
Dépenses totales	(15)	-0,3%	1,3%	0,0%	3,0%	3,3%	3,2%
Incidence charge d'intérêts	(16=15-13)	-0,8%	-1,4%	-1,8%	-0,3%	-0,4%	-0,3%

2.4. Résultats comparés en matière de croissance réelle des dépenses primaires

En termes de croissance des dépenses primaires, on a déjà relevé le ralentissement assez net observé en 1993 au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics, surtout si on raisonne en termes de dépenses cycliquement corrigées (+1.5% en 1993 comparativement à +2.7% en 1992 et +4.4% en 1991). Ce ralentissement est cependant inégal selon les grands secteurs publics, nous le verrons par la suite: à l'intérieur du Pouvoir Central (PCN ou C&R) ou selon les grandes Entités (I. et II.).

Ainsi, en Sécurité Sociale et hors dépenses cycliques de chômage, on serait passé d'une croissance réelle "ajustée" de 4.6% en 1991 à 3.5% en 1992 et 0.9% seulement en 1993. Au niveau du Pouvoir Central considéré globalement, la croissance des dépenses primaires finales en francs constants serait passée de 5.0% en 1991 à 1.6% en 1992 et 1.3% seulement en 1993. La décélération y aurait cependant été plus marquée et précoce (1992) en dépenses finales courantes (+0.7 et +0.9% respectivement en 1992 et 1993), mais elle aurait été bridée par des progressions élevées partiellement compensatoires en dépenses finales réelles en capital (+7.9% en 1992 et +5.6% en 1993, comparativement à +2.3% seulement en 1991).

Enfin, au niveau des Pouvoirs Locaux, la croissance réelle des dépenses primaires aurait été particulièrement prononcée et se serait inscrite (54), à l'inverse des autres secteurs, en voie d'accélération (respectivement +1.8%, +3.3% et +3.7% en 1991, 1992 et 1993).

3. Les comptes publics par grandes Entités

3.1. Les évolutions internes au Pouvoir Central

Les évolutions relatives aux finances globales du Pouvoir Central ne peuvent être correctement appréhendées qu'en distinguant soigneusement celles relatives au Pouvoir Fédéral (PCN), d'une part, et celles relatives aux finances consolidées des Communautés et Régions (C&R), d'autre part. Les finances du Pouvoir Central sont en effet fortement influencées par un double jeu de transferts (courants et en capital), d'une part au niveau consolidé (PCN+C&R) en direction des autres niveaux de Pouvoirs publics (Sécurité sociale et Pouvoirs locaux), d'autre part au sein même du Pouvoir Central entre ses deux principales composantes (PCN & C&R). Pour ce qui est de ces derniers, il faut relever deux types de transferts: d'une part des recettes "attribuées" dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement des C&R, qui viennent en déduction des recettes propres prélevées par le Pouvoir Fédéral, d'autre part certains transferts courants et en capital (transferts intersectoriels) qui apparaissent comme dépenses primaires du Pouvoir Fédéral.

54. En particulier au niveau des dépenses en capital, avec des chiffres de croissance réelle respectifs de +1.5%, +7.8% et +6.5% en 1991, 1992 et 1993.

Pour la comparaison des évolutions respectives des deux sous-entités (PCN et C&R), il convient de s'en tenir principalement aux deux dernières années (période 1991-93), compte tenu du régime de transition encore en vigueur en 1989-90 (55).

*Tableau III.5.
Analyse désagrégée des finances du Pouvoir Central*

POUVOIR CENTRAL (PCN + C&R)		En % P.I.B. en frs constants				Moy. ann. 91-93
		90	91	92	93	
Recettes propres avt transferts LSF	(A)	4,0%	-0,5%	1,8%	2,7%	2,15%
- PCN	a.	3,3%	-0,7%	1,7%	2,0%	1,80%
- C&R	b.	85,2%	9,0%	12,3%	38,3%	24,66%
Transf. internes PCN	(B)	-1,8%	4,5%	2,6%	3,0%	2,83%
- Rec. attrib. LSF		6,2%	4,1%	2,7%	3,0%	2,85%
- Transf. (Cour.+Cap.) > C&R		-74,0%	20,5%	-1,4%	5,8%	2,14%
Recettes effectives nettes	(C)	4,0%	-0,5%	1,8%	2,7%	2,25%
- PCN	(A.a.-B)	5,9%	-3,2%	1,1%	1,4%	1,26%
- C&R	(A.b.+B)	0,5%	4,7%	3,1%	4,9%	4,01%
Dép. prim. hors transf. internes (PC)	(D)	-1,5%	1,7%	2,3%	1,7%	2,04%
- PCN	a.	-8,3%	-1,8%	0,8%	-0,3%	0,21%
- C&R	b.	9,7%	6,6%	4,4%	4,3%	4,36%
Transferts > SECSO & PL	(E)	-6,5%	-5,7%	4,3%	2,7%	3,52%
- PCN	a.	-13,4%	-10,1%	5,8%	-0,1%	2,82%
- C&R	b.	7,2%	1,4%	2,1%	7,0%	4,49%
Dépenses primaires finales	(F=D-E)	0,8%	5,0%	1,6%	1,3%	1,44%
- PCN	a.	-5,6%	2,2%	-1,4%	-0,4%	-0,90%
- C&R	b.	10,8%	8,6%	5,3%	3,4%	4,31%
Charges d'intérêt	(G)	7,7%	-1,6%	6,7%	-1,6%	2,46%
- PCN	a.	7,5%	-1,8%	6,5%	-2,4%	1,95%
- C&R	b.	20,8%	9,5%	15,8%	42,4%	28,38%
Dépenses totales	(H=D+G)	1,0%	0,7%	3,6%	0,8%	2,16%
- PCN	a.	-2,4%	-1,8%	3,1%	-1,2%	0,93%
- C&R	b.	9,9%	6,6%	4,6%	5,0%	4,77%
Dépenses finales totales	(I=F+G)	3,3%	2,5%	3,4%	0,2%	1,81%
- PCN	a.	0,6%	0,2%	2,6%	-1,5%	0,53%
- C&R	b.	11,0%	8,6%	5,5%	4,3%	4,87%

55. En matière d'investissements du Pouvoir Central notamment, le financement des C&R n'intervient à plein qu'à partir de 1991, et ce n'est qu'à partir de 1991 également que les C&R ont pu organiser leur Trésorerie propre. De plus, ce n'est qu'à partir de 1991 que le jeu compensatoire du système dit des "annuités" commence à jouer en vue de couvrir progressivement les déficits "naturels" (corrigés) imputés au départ par la Loi Spéciale de Financement aux C&R.

3.1.1. Les évolutions en matière de dépenses primaires réelles.

En matière de dépenses primaires totales, celles du Pouvoir Central ont cru en francs constants de 2.0% en moyenne sur la période 1992-93, dont +1.5% en moyenne pour les dépenses primaires finales (hors transferts nets aux autres sous-secteurs - SS et PL -), et 3.5% pratiquement pour les transferts aux autres secteurs (+3.4% en direction des régimes de Sécurité sociale et +3.6% en direction des Pouvoirs locaux).

Ces rythmes se différencient cependant très nettement selon qu'on considère le Pouvoir Fédéral (PCN) et le total consolidé des Communautés et Régions (C&R).

Pour ce qui est des dépenses primaires totales (finales + transferts internes vers d'autres sous-secteurs publics), le chiffre moyen de 2% (années 1992-93) se différencie entre moins de 0.3% l'an seulement au niveau du Pouvoir Fédéral, et +4.4% l'an en moyenne au niveau des C&R.

En termes de transferts versés à d'autres sous-secteurs publics, le rythme de croissance réelle observé approche 2.8% en moyenne au niveau du Pouvoir Fédéral (essentiellement en faveur des régimes de Sécurité sociale, mais aussi résiduairement à destination des C&R et Pouvoirs Locaux), contre +4.5% en moyenne et en termes réels pour ce qui est des transferts (courants et capital) des C&R aux Pouvoirs Locaux.

En termes de dépenses primaires finales (hors transferts internes), les plus significatives quant à la contribution globale de chaque sous-entité à la croissance des dépenses primaires consolidées des Pouvoirs publics, l'écart se creuse encore davantage entre le Pouvoir Fédéral, qui s'est imposé en 1992-93 une croissance réelle négative annuelle de -0.9% de ses dépenses primaires finales propres, et les C&R pour lesquelles un rythme très élevé de 4.3% est observé en moyenne sur ces deux années.

Les évolutions globales observées au niveau du Pouvoir Central masquent donc un effort restrictif conséquent au niveau du Pouvoir Fédéral, pour partie neutralisé par l'orientation expansive de la politique budgétaire des Communautés et Régions.

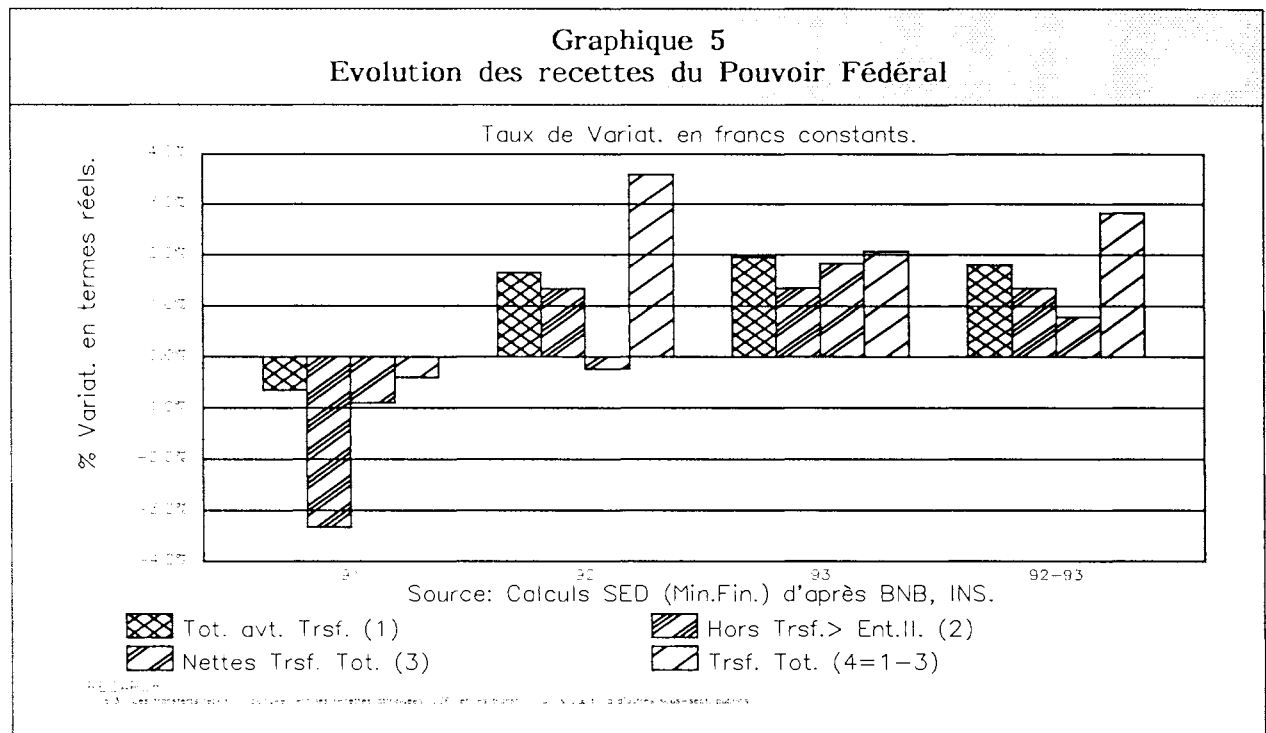
3.1.2. Les évolutions en matière de recettes.

Ces évolutions divergentes se retrouvent également au niveau des recettes propres ou nettes (après transferts internes) des deux sous-entités.

Ainsi, sur la période 1992-93 (2 ans), les recettes propres totales du Pouvoir Central consolidé (PC + C&R) ont progressé en moyenne de 2.25% en francs constants (un rythme un peu supérieur à celui des dépenses primaires totales (1.9% en moyenne)).

Ce rythme se différencie cependant entre une croissance moyenne un peu plus faible (1.8%) des recettes propres prélevées par le Pouvoir Fédéral (avant attribution des recettes aux C&R), et celui, très élevé (près de 25.0% l'an en francs constants) des recettes propres ("hors LSF") des C&R. Par ailleurs, sur la même période, la progression moyenne des transferts totaux du Pouvoir central consolidé aux autres sous-secteurs publics (SS et PL) a été de 3.5% l'an en francs constants, tandis que celle des recettes (internes) transférées par le Pouvoir Fédéral (PCN) aux C&R en vertu de la Loi Spéciale de Financement atteignait en moyenne pratiquement 2.9% en termes réels.

Au niveau des recettes du Pouvoir Fédéral (Graphique ci-dessous), on passe donc d'un rythme de croissance annuel moyen de 1.8% avant attribution des recettes aux C&R, à un rythme moyen de 1.3% après attribution de ces recettes, pour arriver en finale à un rythme de croissance de 0.8% seulement des recettes susceptibles de couvrir l'évolution des dépenses finales totales du PCN (hors transferts totaux de moyens à la Sécurité sociale, aux Communautés et Régions, et, résiduairement, aux Pouvoirs locaux).



Remarque : Commentaires relatifs aux rubriques du graphique ci-dessus:

- (1): Recettes totales avant transferts (attribution) des recettes LSF aux C&R.
- (2): Recettes propres (hors recettes LSF attribuées aux C&R) ET nettes des autres moyens transférés à l'Entité "II." (C&R et PL).
- (3): Recettes nettes de tous les transferts opérés en direction d'autres niveaux de pouvoir (donc nettes également des subsides aux régimes de Sécurité sociale); = recettes disponibles pour le financement des dépenses finales du Pouvoir Fédéral.
- (4): Transfert total. = Recettes LSF attribuées aux C&R + tous les transferts (cour. + capit.) opérés en faveur d'autres niveaux de pouvoir.

Du côté des C&R par contre, la forte croissance réelle des recettes LSF (+2.9% l'an en moyenne en 1992-93), couplée à la forte croissance des recettes propres (+25.0% l'an) et au maintien en termes réels des transferts reçus en provenance du Pouvoir Fédéral (cofinancement des programmes de mises au travail), assure globalement une croissance annuelle moyenne de 4.0% des ressources totales disponibles en francs constants.

3.1.3. Les implications en termes de soldes primaires.

L'asymétrie est donc réelle entre les deux sous-secteurs au cours de la période de deux ans 1992-93.

D'un côté (Pouvoir Fédéral), la faible croissance réelle des dépenses primaires totales (+0.2% en moyenne, transferts internes inclus), ne débouche pas sur une amélioration significative des soldes budgétaires réels primaires et totaux, compte tenu de la progression persistante des charges d'intérêts (+2.0% l'an en moyenne en termes réels) et du faible rythme de croissance des recettes propres (+1.3% l'an, après "transferts LSF" aux C&R).

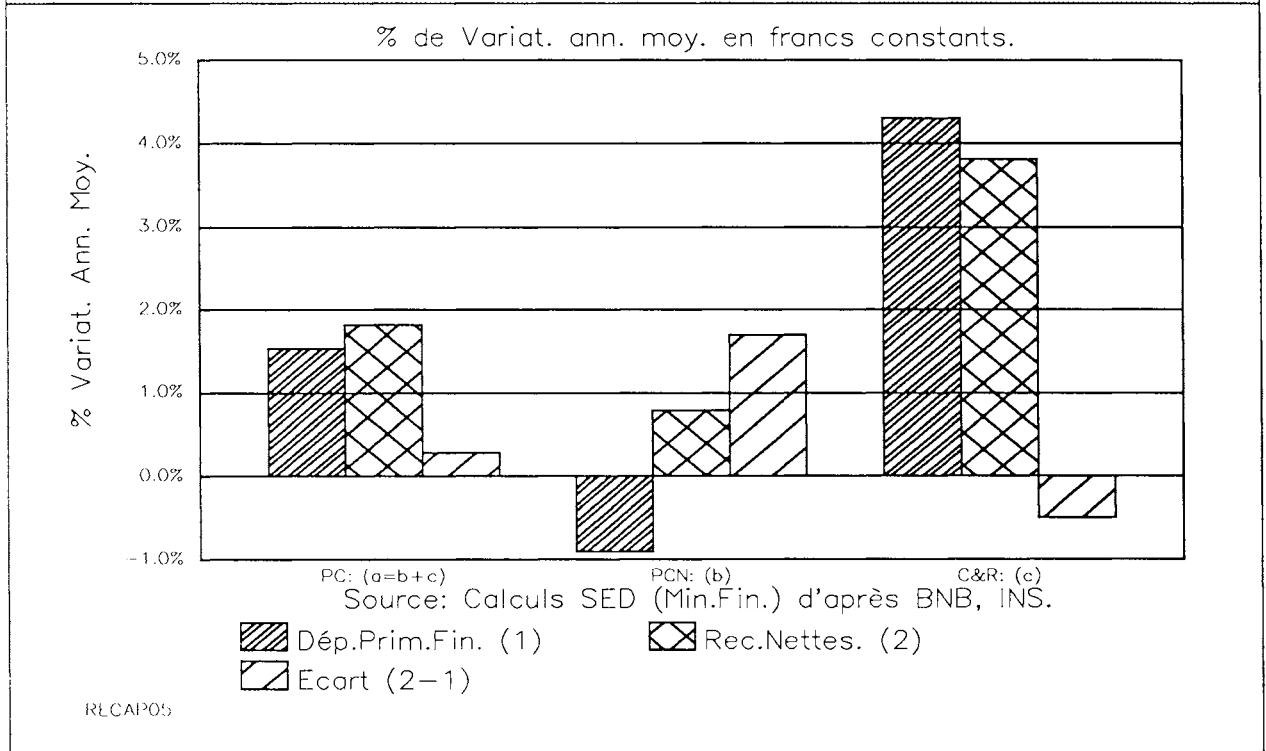
De l'autre côté, la marge laissée par la forte croissance des recettes réelles consolidées des C&R se trouve absorbée à leur niveau par le rythme élevé de croissance de leurs dépenses primaires et totales, ne laissant pas de place à une amélioration des soldes primaires réels et à une contribution des C&R à la réduction des besoins nets de financement de l'ensemble des pouvoirs publics.

*Tableau III.6.
Les comptes du Pouvoir Fédéral*

Finances du Pouvoir Fédéral	En % P.I.B.					Ecart 2 ans 91-93
	89	90	91	92	93	
I. En % du PIB						
Recettes avant transferts	28,3%	28,4%	27,8%	27,6%	28,5%	0,69%
Recettes propres	19,5%	19,3%	18,5%	18,3%	18,8%	0,26%
- Nettes transf.>	13,0%	14,4%	14,1%	13,7%	14,2%	0,06%
Dépenses primaires totales	17,2%	14,7%	14,3%	14,1%	14,2%	-0,09%
- Transf. > aPP	6,5%	4,9%	4,4%	4,6%	4,6%	0,20%
- Finales	10,7%	9,8%	9,9%	9,5%	9,6%	-0,29%
- courantes	9,8%	9,1%	9,3%	8,9%	9,0%	-0,32%
Solde primaire	2,3%	4,6%	4,2%	4,2%	4,6%	0,35%
- Final	8,8%	9,5%	8,7%	8,8%	9,2%	0,55%
Charges d'intérêt	9,6%	10,1%	9,8%	10,2%	10,0%	0,27%
Dépenses totales	26,8%	24,8%	24,1%	24,2%	24,3%	0,18%
Besoins de financement	-7,3%	-5,4%	-5,5%	-5,9%	-5,5%	0,08%
II. % variation en francs constants						
	89	90	91	92	93	93/91
Recettes avant transferts		3,3%	-0,7%	1,7%	2,0%	1,80%
Recettes propres		1,9%	-2,9%	1,1%	1,4%	1,27%
Dépenses primaires totales		-11,9%	-1,4%	0,7%	-0,2%	0,25%
- Transf. > aPP		-22,3%	-8,6%	5,4%	0,3%	2,77%
- Finales		-5,6%	2,2%	-1,4%	-0,4%	-0,90%
- courantes		-4,5%	3,5%	-1,9%	-0,4%	-1,15%
Charges d'intérêt		7,5%	-1,8%	6,5%	-2,4%	1,95%
Dépenses totales		-4,9%	-1,6%	3,1%	-1,1%	0,95%
Incidence charge d'intérêts		7,0%	-0,2%	2,4%	-0,9%	0,70%

Remarque : > = en direction de ...;
aPP = autres Pouvoirs publics;

Graphique 6
Evolution comparée 1992-93 (2 ans) des déterminants des soldes primaires finaux
du Pouvoir central (PCN et C&R)



Remarque : Les recettes nettes (2) sont définies nettes des transferts courants et en capital opérés en faveur d'autres niveaux de pouvoir.

*Tableau III.7.
Le compte consolidé des Communautés et Régions (C&R)*

COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS		En % P.I.B.				Ecart 2 ans	
		89	90	91	92	93	91-93
I. En % du PIB							
Recettes totales	(1=2+4)	10,0%	9,8%	10,1%	10,2%	10,8%	0,70%
- Propres	(2)	9,0%	9,5%	9,8%	9,9%	10,5%	0,69%
dont < PCN (LSF)	(3)	8,8%	9,0%	9,3%	9,3%	9,7%	0,43%
- Autres transferts < PCN	(4)	1,0%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,01%
- Tot.nettes (h.transf.>PL)	(5=1-9)	7,2%	6,8%	7,1%	7,2%	7,6%	0,47%
Dépenses primaires	(6)	9,7%	10,3%	10,8%	11,1%	11,7%	0,83%
- Finales	(7=6-9)	6,8%	7,4%	7,9%	8,1%	8,5%	0,60%
- courantes	(8)	6,0%	6,3%	6,6%	6,8%	7,0%	0,40%
- Transf. tot. > PL	(9)	2,8%	2,9%	2,9%	2,9%	3,2%	0,23%
Solde primaire	(10=1-6)	0,3%	-0,6%	-0,8%	-0,9%	-0,9%	-0,13%
- h.transf.internes nets	(11=2-7)	2,2%	2,1%	1,9%	1,7%	2,0%	0,09%
- Final net	(12=11-3)	-6,6%	-6,9%	-7,4%	-7,6%	-7,7%	-0,33%
Charges d'intérêt	(13)	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,11%
Dépenses totales	(14=6+13)	9,8%	10,5%	11,0%	11,2%	12,0%	0,94%
Besoins net de financement	(15=1-14)	0,2%	-0,7%	-0,9%	-1,1%	-1,2%	-0,24%
II. % variation en francs constants							
		89	90	91	92	93	% var.an. 93/91
Recettes totales	(1)		0,5%	4,7%	3,1%	4,9%	4,0%
- dt < PCN (LSF+transfert)	(2)		-1,8%	4,5%	2,6%	3,0%	2,8%
Dépenses primaires	(3)		9,7%	6,6%	4,4%	4,3%	4,4%
- Finales	(4=3-6)		10,8%	8,6%	5,3%	3,4%	4,3%
- courantes	(5)		8,5%	6,2%	4,5%	2,6%	3,5%
- Transfert total > PL	(6)		7,2%	1,4%	2,1%	7,0%	4,5%
Dépenses totales	(7)		9,9%	6,6%	4,6%	5,0%	4,8%
Incidence charge d'intérêts	(8=7-3)		0,2%	0,0%	0,2%	0,6%	0,4%

Pour rappel, les ressources totales des C&R sont constituées, comme pour les autres sous-secteurs, des recettes dites "propres", d'une part, de moyens perçus en provenance d'autres sous-secteurs (le PCN en l'occurrence), d'autre part. Les recettes propres des C&R par ailleurs peuvent être réparties, d'une part en recettes attribuées dites "LSF" (Loi Spéciale de Financement) prélevées sur les moyens I.P.P. et T.V.A. perçus en amont au niveau du Pouvoir Central, et d'autre part en impôts régionaux ou autres recettes propres (redevances, revenus de la propriété, etc.).

Il en résulte que, pour ce qui est du seul Pouvoir Fédéral, malgré la faible progression des dépenses primaires, voire le recul des dépenses primaires finales en termes réels, son surplus primaire ne s'est amélioré que faiblement en deux ans (moins de 0.4% de PIB), et d'un peu plus (près de 0.6% de PIB) si on raisonne hors transferts aux autres niveaux de Pouvoirs publics (solde primaire final).

Il convient de rappeler par ailleurs que l'objectif de stabilisation du taux d'endettement des C&R en fin de période transitoire (avant l'an 2000) implique, compte tenu des déficits "naturels" initiaux imputés aux C&R et compte tenu de la dynamique de rattrapage des recettes incorporée dans la Loi Spéciale de Financement (LSF), que la croissance tendancielle des dépenses primaires des C&R soit structurellement inférieure, de l'ordre de 1.5% l'an environ, à la croissance de leurs ressources financières totales.

Or, au cours de cette même période de 2 ans, le déficit primaire consolidé des C&R s'est au mieux stabilisé (au niveau de 0.9% de PIB), alors qu'une croissance des dépenses primaires réelles, de l'ordre de 2.5% par exemple (56) au lieu des 4.4% enregistrés en moyenne en 1992-93, aurait dû permettre de réduire ce déficit primaire de 0.3% de PIB en 2 ans et de le ramener ainsi à 0.6% de PIB environ.

Pour obtenir une vision un peu plus agrégée et stratégique de l'évolution des finances publiques belges, il importe cependant de procéder maintenant à une analyse de comptes des deux grandes Entités regroupées en fonction de l'importance des transferts intersectoriels qui les caractérisent.

3.2. Les comptes consolidés des deux grandes Entités.

Rappelons ici que l'Entité "I." regroupe le Pouvoir Fédéral (PCN) et la Sécurité sociale (SECSO), tandis que l'Entité "II." comprend les opérations consolidées des Communautés et Régions (C&R) ainsi que des Pouvoirs locaux (PL).

3.2.1. Les finances de l'Entité "I." (Pouvoir Fédéral et Sécurité sociale).

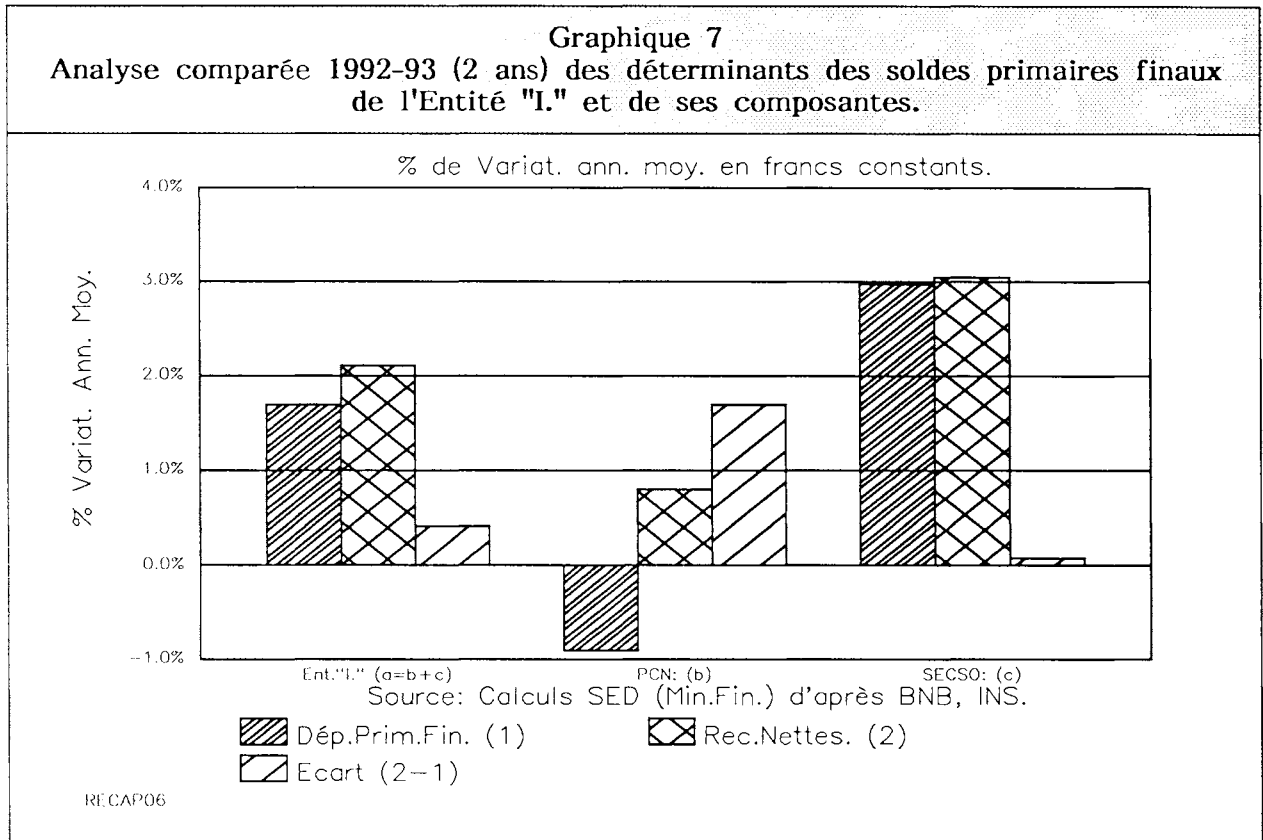
En termes de besoins nets de financement, et à l'inverse de la détérioration enregistrée au niveau de l'Entité "II.", les résultats consolidés de l'Entité I. se sont globalement améliorés en 1993 (de 0.2% de PIB) avec un déficit de 5.8% de PIB. L'amélioration de 0.4% de PIB enregistrée au niveau du Pouvoir Fédéral s'est trouvée partiellement neutralisée par la détérioration d'ampleur moindre enregistrée au niveau de la Sécurité sociale. En termes de recettes totales (fiscales, parafiscales et autres), la progression en 1993 en % du PIB est substantielle (environ +0.8% de PIB), grâce principalement à la progression des cotisations sociales (+0.4% de PIB) et des recettes non fiscales et non parafiscales (+0.3% de

56. 4% de croissance réelle moyenne des recettes totales des C&R en 1992-93, moins l'écart précité de 1.5% l'an environ pour faire converger les déficits associés vers les niveaux compatibles avec la stabilisation du taux d'endettement consolidé des C&R.

PIB). En francs constants et compte tenu du contexte récessif, cette progression est plus limitée, puisqu'elle se limite à 1.1%, contre +3% l'année précédente. En moyenne, sur la période de 2 ans 1992-93, la progression des recettes totales de l'Entité I. a atteint ainsi 2.0% l'an. Si on raisonne en termes de recettes totales avant transferts de moyens aux C&R dans le cadre de la LSF (IPP, TVA et Redevance Radio-Télev.), cette progression annuelle moyenne en termes réels aurait été de 2.2%. Si on ne considère que les recettes "nettes", effectivement disponibles pour le financement des dépenses finales de chaque Entité, alors la croissance réelle des recettes nettes de l'Entité I. aura pratiquement atteint 2.1% l'an en 1992-93.

*Tableau III.8.
Compte consolidé de l'Entité "I." (PCN + SECSO)*

ENTITE "I" (PCN + SS)	En % P.I.B.					Ecart 2 ans	
	89	90	91	92	93	91-93	
I. En % du PIB							
Recettes totales (1)	34,6%	34,6%	34,3%	34,5%	35,3%	1,02%	
- Nettes transf. > Ent.II	33,0%	34,0%	33,6%	33,8%	34,6%	1,04%	
Dépenses primaires totales (2)	31,4%	29,5%	30,3%	30,3%	31,0%	0,65%	
- finales (3)	29,8%	28,8%	29,6%	29,6%	30,3%	0,67%	
Solde primaire (4=1-2)	3,2%	5,2%	3,9%	4,2%	4,3%	0,37%	
- Final (5=1-3)	4,8%	5,8%	4,7%	4,9%	5,0%	0,35%	
Charges d'intérêt (6)	9,7%	10,1%	9,8%	10,2%	10,1%	0,27%	
Dépenses totales (7=2+6)	41,1%	39,6%	40,2%	40,5%	41,1%	0,92%	
Besoins de financement (8=1-7)	-6,5%	-4,9%	-5,9%	-6,0%	-5,8%	0,10%	
II. % variation en francs constants							
	89	90	91	92	93	Moy. an. 93/91	
Recettes totales (9)		2,9%	0,3%	3,0%	1,1%	2,05%	
- nettes de transfert (>II)		5,9%	0,1%	3,2%	1,1%	2,11%	
- pm : avant transfert LSF		3,6%	1,1%	2,9%	1,5%	2,22%	
Dépenses primaires totales (10)		-3,5%	4,3%	2,1%	1,2%	1,64%	
- Finales (11)		-0,6%	4,2%	2,3%	1,1%	1,70%	
dont cycl.corr.		-0,4%	3,8%	1,9%	0,5%	1,18%	
Dépenses totales (12)		-1,0%	2,9%	3,1%	0,3%	1,71%	
Incidence charge d'intérêts (13=12-10)		2,6%	-1,4%	1,0%	-0,9%	0,07%	



Parallèlement, la croissance réelle des dépenses primaires finales de l'Entité I. s'est située un peu en-dessous de celle des recettes nettes (1.6% l'an en moyenne), dont 1.1% seulement en 1993 (incidences cycliques incluses) et 2.3% en 1992 (+4.2% en 1991). Hors incidences cycliques (dépenses conjoncturelles de chômage), la croissance des dépenses primaires finales de l'Entité I. a sans doute dû s'établir à 0.5% seulement en 1993, contre 1.9% en 1992 et 3.8% en 1991.

En termes de solde primaire et pour la seule année 1993, la progression au même rythme (+1.1%) tant des dépenses primaires finales que des recettes totales (nettes) a débouché en 1993 sur une légère amélioration du surplus primaire consolidé de l'Entité (+0.1% de PIB), doublé par ailleurs par un recul limité équivalent du poids des charges d'intérêts.

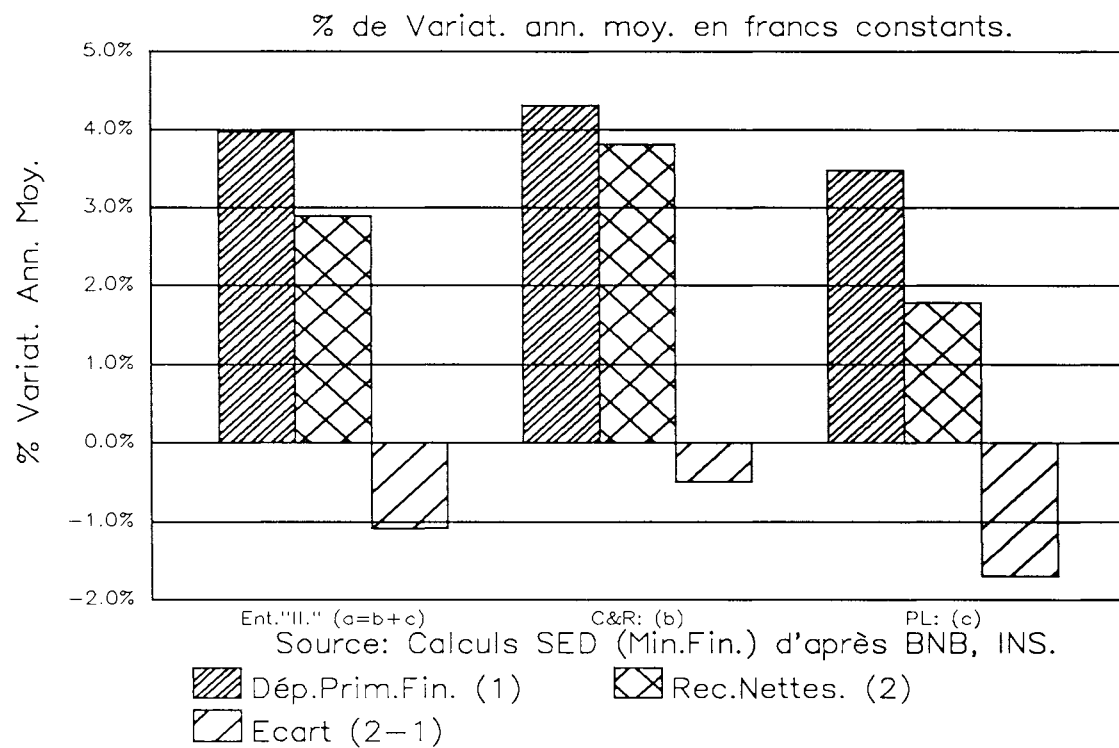
3.2.2. Les finances de l'Entité "II."

Une analyse consolidée des finances des C&R et des Pouvoirs locaux s'impose d'évidence lorsque l'on sait qu'en 1993 par exemple, les recettes propres des Pouvoirs locaux ont représenté moins de 40% de leurs recettes totales (propres et perçues en provenance des autorités de tutelle), et que par ailleurs les transferts totaux (courants et capital) des Régions à ces mêmes Pouvoirs locaux auraient représenté en 1993 environ 27% des dépenses totales de l'agrégat "C&R".

Au niveau des besoins nets de financement, la détérioration enregistrée en 1993 (-0.2% de PIB), vient s'ajouter à celle d'ampleur équivalente de 1992 pour totaliser -0.4% de PIB en 1992-93 (+0.1% de PIB pour l'Entité I.). Ceci intervient dans un contexte où par ailleurs, hormis la situation un peu exceptionnelle en 1993 des recettes propres des Pouvoirs locaux, l'essentiel des recettes (75% environ) de l'Entité s'est trouvé de facto "sanctuarisé" et découplé en 1993, via les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement (LSF), des aléas conjoncturels subis de plein fouet par l'Entité I. La progression des recettes consolidées de l'Entité II. atteint ainsi pratiquement 0.5% de PIB en 1993, après un gain beaucoup plus limité en 1992 (+0.1% de PIB), et totalise 1.2% de PIB en trois ans depuis 1990 (près de 10% en termes relatifs). Sur cette progression, 0.7% de PIB peut être mécaniquement imputé à la progression des recettes LSF. En termes réels, les recettes totales de l'Entité II. progressent de 2.4% en 1993, soit un peu moins qu'en 1992 (+3.4%), mais néanmoins, avec +2.9% en moyenne annuelle 1992-93, plus que la progression enregistrée en 1992-93 au niveau de l'Entité I. (+2.1% seulement).

Au niveau de l'évolution des dépenses primaires finales, l'écart se creuse encore un peu plus par rapport à l'Entité "I.", avec une progression consolidée des dépenses primaires finales réelles en 1993 (+3.5%) qui reste à peine inférieure à celle de 1992 (+4.5%), le tout notamment sous l'incidence d'une progression rapide des dépenses en capital, mais aussi des dépenses courantes (+3.2% en moyenne en 1992-93). Le rythme d'accroissement des dépenses primaires dépassant nettement en 1992-93 celui pourtant élevé des recettes totales de l'Entité, il en résulta une détérioration du solde primaire de l'entité (-0.3% de PIB en 2 ans). Cette dernière évolution, combinée à un certain alourdissement du poids des charges d'intérêts des C&R (+0.1% de PIB), déboucha sur l'aggravation sus-mentionnée du déficit consolidé de l'Entité (-0.4% de PIB en 2 ans).

Graphique 8
Déterminants des soldes primaires finaux de l'Entité "II." et de ses composantes
(1991-93)



RECAPO7

*Tableau III.9.
Compte consolidé de l'Entité "II."*

ENTITE "II" (C&R + PL)	En % P.I.B.					Ecart 2 ans 91-93
	89	90	91	92	93	
I. En % du PIB						
Recettes totales (1)	13,1%	12,6%	13,2%	13,3%	13,8%	0,62%
- Transf.< Ent. I (2)	10,4%	9,7%	10,0%	10,0%	10,4%	0,41%
Dép. prim.totales (3)	12,2%	12,7%	13,3%	13,5%	14,2%	0,91%
Solde primaire (4=1-3)	1,0%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,30%
- Final (5=4-2)	-9,4%	-9,8%	-10,1%	-10,2%	-10,8%	-0,71%
Charges d'intérêt (6)	1,0%	0,9%	0,8%	0,8%	0,9%	0,11%
Dépenses totales (7=3+6)	13,2%	13,6%	14,1%	14,4%	15,1%	1,02%
Besoins de financement (8=1-7)	-0,0%	-1,0%	-0,9%	-1,1%	-1,3%	-0,40%
II. % variation en francs constants						
	89	90	91	92	93	93/91
Recettes totales (9)		-1,0%	5,5%	3,4%	2,4%	2,89%
- Transf.< Ent.I (10)		-3,7%	4,5%	2,2%	3,0%	2,60%
Dépenses primaires totales (11)		7,2%	5,8%	4,5%	3,5%	3,97%
- courantes (12)		5,6%	4,4%	3,7%	2,8%	3,22%
Dépenses totales (13)		6,4%	4,8%	4,4%	3,9%	4,14%
Incidence charge d'intérêts (14=13-11)		-0,8%	-1,0%	-0,0%	0,4%	0,17%

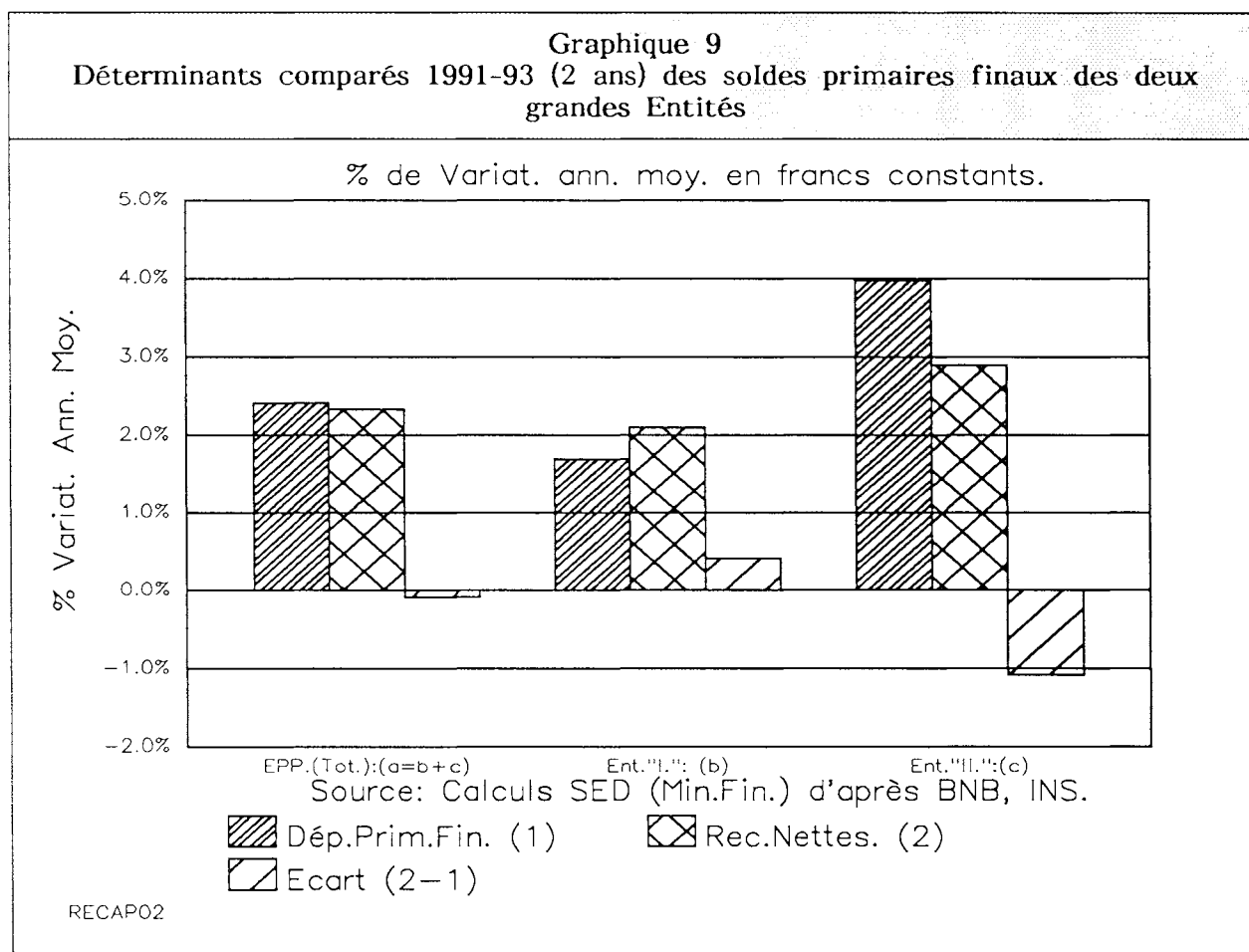
3.2.3. Synthèse comparative.

Une analyse comparative des finances des deux grandes Entités témoigne de leur contribution fortement différenciée à l'assainissement des finances publiques globales au cours des deux dernières années (1992-93).

Pour l'ensemble des Pouvoirs publics (EPP), la croissance des recettes publiques totales en francs constants n'a été que marginalement inférieure en moyenne (de 0.1%) à celle des dépenses primaires totales (2.4% en moyenne annuelle), voire marginalement supérieure (de 0.3%) à celle des dépenses primaires globales cycliquement corrigées.

Au niveau des comptes consolidés de l'Entité "I.", la croissance des recettes réelles propres nettes (hors moyens transférés à l'Entité II.) a été parallèlement supérieure (de 0.4% l'an en moyenne) à la moyenne enregistrée au niveau des dépenses primaires finales consolidées de l'Entité (+1.7%), et plus significativement supérieure encore (de 0.9% en moyenne) à la croissance réelle annuelle des dépenses primaires cycliquement corrigées de l'Entité (+1.2% environ).

Au niveau de l'Entité "II.", la croissance annuelle moyenne des dépenses primaires finales consolidées (+4%) a largement dépassé, de 2.3% par an en moyenne en termes réels, celle des dépenses correspondantes de l'Entité "I.". Si l'on corrige cette dernière pour tenir compte des incidences conjoncturelles négatives en matière de dépenses de chômage non-discrétionnaires, alors l'écart annuel de croissance des dépenses primaires entre les deux Entités atteint les 2.8% en moyenne annuelle (5.7% cumulés en deux ans). En matière de recettes nettes, l'écart de croissance réelle est cependant plus limité (0.8% en moyenne) entre les deux Entités, cet écart étant cependant affecté exceptionnellement par les retards de perception de recettes au niveau des Pouvoirs locaux.



Il n'en reste pas moins qu'au cours de ces deux années, la croissance annuelle moyenne des dépenses primaires de l'Entité "II." (4.0%) a dépassé de 1.1% celle pourtant élevée des recettes totales de l'Entité (2.9% en francs constants), contribuant ainsi à la détérioration sensible de son solde primaire (0.3% de PIB, soit l'équivalent de 2.2% environ des dépenses primaires finales de l'Entité).

Même compte tenu de la croissance discrétionnaire des recettes propres (hors recettes LSF et transferts en provenance du Pouvoir Fédéral) de l'Entité "II.", on peut estimer à 2.5% maximum environ la croissance réelle des dépenses primaires finales de l'Entité "II." qui aurait été compatible avec une orientation budgétaire et fiscale globalement neutre sur la période. Il en résulte qu'on peut estimer à 0.3% de PIB au minimum en 2 ans l'incidence expansive de la politique budgétaire pratiquée à ce niveau de Pouvoir, ceci venant contrarier les orientations restrictives simultanément mises en place au niveau de l'Entité "I."

4. Synthèse et conclusions

Après plusieurs années (1989-91) de relâchement des orientations budgétaires en matière de finances publiques belges, d'abord au niveau fiscal (1989-90), ensuite au niveau budgétaire strict (1991), l'orientation dominante de la politique budgétaire au sens large est redevenue à nouveau beaucoup plus restrictive en 1993 après une année de transition (1992), en tous cas au niveau des autorités fédérales. Ce durcissement manifeste des orientations budgétaires n'a pu cependant jusqu'à présent se traduire dans les résultats apparents, compte tenu d'une part de l'impact des incidences cycliques fortement défavorables de la récession de 1993, d'autre part, et dans une moindre mesure, des orientations budgétaires plus expansives pratiquées au niveau de l'Entité II. en matière de dépenses.

En conclusion, on peut estimer que la légère réduction du déficit apparent de l'Entité "I." en-dessous de 6% de PIB en 1993 masque en fait une amélioration discrétionnaire du solde de cette Entité à concurrence de 1.7% de PIB environ en 1993, dont 1.4% de PIB environ au niveau du solde primaire hors recettes non-récurrentes de privatisations.

Inversement, le solde structurel de l'Entité II. se serait détérioré de 0.3% de PIB environ en 1993.

*Tableau III.10.
Synthèse récapitulative par grandes Entités*

Comptes publics par grandes Entités (°)	En % P.I.B.					Ecart 2 ans 91-93
	89	90	91	92	93	
I. En % du PIB						
A. Rec.publ. avant transferts LSF	46,1%	46,6%	46,7%	47,1%	48,3%	1,57%
1. Entité "I"	43,4%	43,7%	43,6%	43,8%	45,0%	1,45%
2. Entité "II"	2,8%	2,9%	3,1%	3,3%	3,3%	0,21%
B. Recettes publiques propres	46,1%	46,6%	46,7%	47,1%	48,3%	1,57%
1. Entité "I"	34,6%	34,6%	34,3%	34,5%	35,3%	1,02%
2. Entité "II"	11,5%	12,0%	12,4%	12,6%	13,1%	0,63%
C. Dépenses primaires finales	42,0%	41,5%	42,9%	43,1%	44,5%	1,69%
1. Entité "I"	29,8%	28,8%	29,6%	29,6%	30,3%	0,67%
2. Entité "II"	12,2%	12,7%	13,3%	13,5%	14,2%	0,91%
D. Solde primaire final (A-C)	4,1%	5,1%	3,8%	4,0%	3,8%	-0,02%
1. Entité "I"	13,6%	14,9%	14,0%	14,2%	14,7%	0,78%
2. Entité "II"	-9,4%	-9,8%	-10,1%	-10,2%	-10,8%	-0,71%
E. Charges d'intérêt	10,6%	11,0%	10,7%	11,0%	11,0%	0,37%
1. Entité "I"	9,7%	10,1%	9,8%	10,2%	10,1%	0,27%
2. Entité "II"	1,0%	0,9%	0,8%	0,8%	0,9%	0,11%
F. Transferts intersectoriels	10,4%	9,7%	10,0%	10,0%	10,4%	0,41%
1. Recettes LSF	8,8%	9,0%	9,3%	9,3%	9,7%	0,43%
2. Transferts I > II	1,6%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	-0,02%
G. Soldes primaires eff. (D+F)	4,1%	5,1%	3,8%	4,0%	3,9%	0,07%
1. Entité "I"	3,2%	5,2%	3,9%	4,2%	4,3%	0,37%
2. Entité "II"	1,0%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,30%
H. Besoins de financement (G-E)	-6,5%	-5,9%	-6,8%	-7,1%	-7,1%	-0,30%
1. Entité "I"	-6,5%	-4,9%	-5,9%	-6,0%	-5,8%	0,10%
2. Entité "II"	-0,0%	-1,0%	-0,9%	-1,1%	-1,3%	-0,40%

Chapitre II

Analyse des réalisations budgétaires

Remarque préliminaire

Les concepts utilisés dans ce chapitre se rattachent à la présentation traditionnelle du budget et requièrent donc des corrections de consolidation et des ajustements dans le cadre du SEC avant de pouvoir être comparés aux résultats présentés ci-dessus, qui sont basés sur le système des comptes nationaux établis en conformité avec les règles du SEC.

1. L'entité I.

1.1. Les réalisations budgétaires du Pouvoir Fédéral

1.1.1. L'évolution des recettes totales perçues par le Pouvoir Fédéral

Une interprétation significative de l'évolution des recettes du Pouvoir Fédéral ne peut être donnée que sur la base des recettes totales.

Le tableau suivant donne l'évolution des différentes rubriques de recettes.

*Tableau III.11.
Evolution des recettes totales 1993*

en milliards

	1992 réal.	initial	1993 contr. budg.	réal.	Différence 92 réal./93 réal.
Recettes courantes	1.993,8	2.143,4	2.130,3	2.078,3	+ 84,4
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 7,5	+ 6,8	+ 4,2	
Fiscales	1.844,7	1.977,4	1.966,0	1.911,7	+ 67,1
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 7,2	+ 6,6	+ 3,6	
Impôts directs	1.053,3	1.133,7	1.137,0	1.094,8	41,5
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 7,6	+ 7,9	+ 3,9	
- précompte mobilier	108,7	100,5	101,9	99,2	- 9,5
<i>variation en % par rapport à 92</i>		- 7,5	- 6,2	- 8,7	
- précompte professionnel	753,0	806,4	811,1	784,0	+ 31,0
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 7,1	+ 7,7	+ 4,1	
- versements anticipés	195,5	229,4	221,5	205,4	+ 9,9
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 17,3	+ 3,3	+ 5,1	
- rôles	- 41,7	- 46,5	- 40,8	- 38,1	+ 3,5
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 11,6	- 2,1	- 8,5	
- autres	1,0	0,9	1,0	1,1	+ 0,2
<i>variation en % par rapport à 92</i>		- 6,3	+ 4,2	+ 17,7	
Droits de douane	36,7	40,3	37,0	34,1	- 2,7
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 9,7	+ 0,7	- 7,3	
Accises et divers	166,3	186,1	177,1	175,2	+ 8,9
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 11,9	+ 6,5	+ 5,3	
T.V.A. et droits de timbre	528,2	553,3	550,6	543,5	+ 15,3
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 4,7	+ 4,2	+ 2,9	
Droits d'enregistrement	60,1	64,0	64,3	64,1	+ 4,0
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 6,6	+ 7,1	+ 6,8	
Non fiscales	149,2	166,1	164,3	166,5	+ 17,4
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 11,3	+ 10,1	+ 11,6	
Recettes en capital	26,7	28,7	26,7	25,2	- 1,4
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 7,9	+ 0,7	- 5,2	
Fiscales	22,1	24,0	21,8	22,9	+ 0,8
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 8,6	- 1,4	+ 3,8	
Non fiscales	4,5	4,7	4,9	2,2	- 2,2
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 4,8	+ 10,9	- 49,6	
Recettes totales	2.020,4	2.172,1	2.157,0	2.103,5	+ 83,0
<i>variation en % par rapport à 92</i>		+ 7,5	+ 6,8	+ 4,1	
Prélèvements	- 784,1	- 833,2	- 836,0	- 834,8	- 50,6
<i>variation en % par rapport à 92</i>		6,3	6,6	6,5	
Recettes Voies et Moyens	1.236,3	1.338,9	1.321,1	1.268,7	32,4
<i>variation en % par rapport à 92</i>		8,3	6,9	2,6	

SOURCE : Note de conjoncture, Service d'Etudes du Ministère des Finances.

Les *impôts directs* ont augmenté de 3,9% au cours de l'année écoulée. Cette évolution est en fait la résultante de la compensation qui est intervenue entre, d'une part, un certain nombre de facteurs qui ont influencé négativement les recettes et, d'autre part, les recettes supplémentaires résultant des mesures prises successivement au cours des années précédentes. Près de la moitié de la progression des impôts directs serait imputable à l'instauration de la contribution complémentaire de crise.

En ce qui concerne les composantes des contributions directes, les évolutions suivantes ont pu être constatées.

Le produit du *précompte mobilier* a diminué par suite de divers facteurs, parmi lesquels :

- la faiblesse des bénéfices des sociétés en 1993;
- le solde de l'incidence de la réduction du précompte de 25 à 10%;
- le recours plus large aux nouveaux instruments de placement;
- la baisse des taux d'intérêt.

Le *précompte professionnel*, par contre, a progressé de 4,1% en 1993. Cette croissance modérée est attribuable notamment à l'augmentation des cotisations de sécurité sociale à concurrence de 1% en juillet 1992, ce qui a eu pour effet de restreindre la base imposable. Des facteurs plus spécifiquement techniques, notamment des glissements d'une année à l'autre, ont également eu globalement une incidence négative sur l'évolution. Corrigée de ces facteurs, la croissance se serait située à environ 6%.

La progression des *versements anticipés* s'explique principalement par des versements effectués dans le cadre de la contribution complémentaire de crise. Les versements des sociétés ont, en outre, été influencés par les mesures prises les années précédentes. Celles-ci ont cependant été compensées en partie par une baisse probablement importante des bénéfices.

Les impôts perçus par rôle à charge des sociétés ont augmenté suite à l'effet différé des mesures prises dans le passé. Les recettes perçues par rôle à charge des personnes physiques sont restées très négatives en raison des mesures fiscales qui ont pour effet que dans certains cas le précompte professionnel s'avère supérieur à l'impôt dû. En outre, les recettes ont subi l'influence négative d'un taux de perception affaibli par la conjoncture défavorable.

Les *autres recettes* perçues par l'Administration des Contributions directes ont enregistré une forte progression en raison d'une augmentation de la taxe de circulation et par suite de l'instauration (au milieu de 1993) de la taxe de mise en circulation des véhicules d'occasion.

L'évolution des *impôts indirects* reflète l'influence de la conjoncture.

Les *droits de douane* ont évolué (-2,7%) dans le même sens que la conjoncture et ont donc enregistré un important recul. Cette baisse reste toutefois sans conséquence pour les finances publiques belges, étant donné que ces recettes sont entièrement cédées à la C.E..

Les *accises et divers* ont enregistré une hausse (+5,3%), principalement en raison de la progression des tarifs, de l'instauration d'une rétribution de contrôle sur le gasoil de chauffage et de la cotisation sur la consommation d'énergie (à partir du 1er août 1993).

La *T.V.A.* a subi les conséquences du manque de dynamisme de la consommation privée. De plus, la suppression des contrôles douaniers résultant de l'entrée en vigueur du marché intérieur européen a modifié les délais de perception en cours d'année, avec une incidence négative probable sur le total des recettes de l'année (+2,9%).

Les *recettes non fiscales courantes* ont été essentiellement influencées à la hausse par la plus-value obtenue sur la réalisation de certains actifs par le Holding CGER.

Les évolutions précitées ont entraîné une progression des recettes totales à concurrence de 4,1%.

En raison des transferts (+ 6,5%) à la C.E., à la sécurité sociale et aux Communautés et Régions, la progression des recettes des voies et moyens, c'est-à-dire des recettes destinées au financement du budget fédéral, est restée limitée à 2,6%.

Le tableau II.12. ci-après retrace l'évolution des recettes à transférer, réparties suivant les secteurs bénéficiaires.

*Tableau III.12.
Répartition des prélèvements par secteurs bénéficiaires 1992-1993
en milliards*

	1992	1993	Variation absolu	%
Communauté européenne	82.397,1	77.882,1	- 4.515,0	- 5,5
Sécurité sociale	-	13.901,1	+ 13.901,1	...
Communautés et Régions	701.744,0	742.980,2	+ 41.236,2	+ 5,9
Total	784.141,1	834.763,4	+ 50.622,3	+ 6,5

SOURCE : Note de conjoncture, Service d'Etudes du Ministère des Finances.

Les ressources cédées à la *Communauté européenne* s'inscrivent en recul, tant en ce qui concerne les droits de douane que la TVA. Pour les premiers, il s'agit d'une conséquence de la conjoncture. En ce qui concerne la TVA cette évolution résulte de la modification progressive des moyens de financement du budget européen. Cette modification se traduit par un remplacement partiel des cessions de TVA par des contributions calculées en fonction du PNB qui sont à charge du budget des dépenses.

Après l'arrêt de l'affectation des recettes à la *sécurité sociale* en 1991, de nouveaux moyens lui ont été transférés à partir de 1993, il s'agit du versement du produit de la cotisation sur l'énergie et du transfert unique de certaines recettes non fiscales en attendant le versement de la contribution complémentaire de crise qui interviendra à partir de 1994.

Les moyens versés aux *Communautés et Régions* progressent (+ 5,9%) non seulement par suite du cumul des annuités, mais également en raison des transferts supplémentaires décidés dans le cadre des accords de la Saint-Michel.

Ainsi qu'il peut être déduit du tableau, les recettes à transférer ont augmenté au total de 6,5%.

1.1.2. L'évolution des dépenses

L'analyse des dépenses du Pouvoir Fédéral peut s'effectuer sur la base des évolutions des crédits et des ordonnancements.

Note méthodologique

Afin de se rattacher le plus possible aux données chiffrées employées pour la confection du regroupement économique, qui est utilisé comme documentation de base pour l'établissement des comptes des pouvoirs publics dans la comptabilité nationale selon le système SEC, on a pris comme point de départ les ordonnancements qui ont été effectués dans les années civiles respectives. Dans cette optique, les ordonnancements de l'année t se composent des imputations sur les crédits du budget de l'année t majorées des imputations sur les crédits reportés (ordinaires ou fusionnés) de l'année t-1.

Le tableau ci-après donne un aperçu des crédits et des ordonnancements tels qu'ils ont évolué entre les années 1992 et 1993.

Tableau III.13.
Evolution des dépenses du Pouvoir Fédéral 1992-1993

en milliards

	1992		1993		Variation en %	
	crédits	ordon.	crédits	ordon.	crédits	ordon.
Primaire	983,6	959,9	996,0	966,3	+ 1,3	+ 0,7
Taux d'utilisation		97,6%		97,0%		
Dettes publiques	682,1	678,0	696,7	693,2	+ 2,1	-
Taux d'utilisation		99,4%		99,5%		
Total	1.665,7	1.637,8	1.692,7	1.659,5	+ 1,6	+ 0,4
Taux d'utilisation		98,3%		99,6%		

SOURCE : Administration du Budget et du Contrôle des dépenses.

Ce tableau fait apparaître que les dépenses primaires sont restées bien maîtrisées. Cette situation a été favorablement influencée par l'inscription dans le budget de la dette publique des charges d'intérêts de la SNSN (13 milliards). Ces charges étaient précédemment inscrites dans le budget du Ministère des Affaires économiques. La subvention de l'Etat à la sécurité sociale s'est maintenue en 1993 au même montant nominal qu'en 1992. Toutefois, la Sécurité sociale a bénéficié d'affectation directe de recettes qui, conformément à l'avis de la Cour des Comptes, peuvent être considérées comme un mode de financement alternatif de ce secteur.

Les dépenses prévues au budget mentionnées dans le tableau ci-dessous sont influencées par la capitalisation de charges d'intérêt et par l'utilisation en 1993 des différences d'émission pour le paiement de charges d'intérêt et ce, dans les deux cas à l'occasion d'opérations d'échange. Ces opérations ont permis une réduction de charges d'intérêt à inscrire dans le budget. La reprise des charges d'intérêt de la SNSN a eu un effet en sens inverse. La meilleure indication sur l'évolution réelle des charges d'intérêt est fournie par les chiffres exprimés en termes de comptabilité nationale. Ceux-ci font apparaître une légère diminution de ces charges qui passent de 10,2% à 10%.

La dette débudgétisée s'est fortement réduite en 1993. Cette diminution est imputable à la reprise de la dette de la SNSN et de la SOBESOM.

1990	291,1 milliards
1991	254,8 milliards
1992	254,8 milliards
1993	73,3 milliards.

Après certains ajustements techniques il apparaît que les opérations débudgétisées se sont stabilisées en 1993 à leur niveau de 1992 (\pm 48 milliards).

1.1.3. Synthèse

En 1993, le budget du Pouvoir Fédéral a subi les effets négatifs de la conjoncture.

La croissance des recettes des voies et moyens est restée légèrement positive par suite des effets exercés par les mesures successives. Par ailleurs, la perception du superdividende unique en provenance du CGER holding y a également contribué. Pour une part, le produit des mesures a échappé au budget du Pouvoir Fédéral étant donné que certaines recettes ont été immédiatement transférées. Ceci a également eu pour conséquence, du côté des dépenses, qu'il n'a pas été nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits pour la Sécurité Sociale. De plus, le recours aux débudgétisations et aux reports de charges donne l'impression que les dépenses évoluent favorablement.

Dans ces conditions, le solde net à financer, qui a dépassé les estimations à concurrence de 12,0 milliards, donne une image un peu trop flatteuse de la véritable situation des finances du Pouvoir Fédéral. A mesure que les recettes exceptionnelles et uniques disparaissent, des mesures complémentaires doivent être prises en vue, dans un premier temps, de stabiliser le déficit et, par la suite, de poursuivre sa résorption.

1.2. Les évolutions de la sécurité sociale sur la base des tableaux d'équilibre budgétaire

Les évolutions budgétaires relatives à la sécurité sociale peuvent s'expliquer essentiellement par les opérations de recettes et de dépenses reprises dans les tableaux d'équilibre des deux principaux secteurs, à savoir celui des travailleurs salariés et celui des travailleurs indépendants.

Contrairement aux années précédentes, nous partons, pour l'estimation actuelle du régime des travailleurs salariés, des tableaux de travail sur base des transactions, élaborés par l'Administration de la Prévoyance sociale. Ces tableaux ont été choisis, d'une part, parce qu'ils correspondent mieux aux concepts des comptes nationaux et, d'autre part, parce qu'aucune actualisation pour le passé récent n'a été faite pour les tableaux analogues établis dans une optique de caisse. Pour le régime des indépendants, nous continuons de nous baser sur les tableaux récapitulatifs qui figurent dans l'Exposé général et qui sont plutôt établis dans une optique de caisse. Dans ce régime, les écarts entre les deux optiques, celle des opérations de caisse et celle des transactions, sont nettement moindres.

1.2.1. La sécurité sociale des travailleurs salariés

Le tableau ci-après permet de dégager l'évolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés entre 1992 et 1993.

Malgré les majorations appliquées en 1992, les cotisations, sous l'influence de la mauvaise conjoncture, n'ont progressé que modérément. L'intervention effective de l'Etat est restée bloquée, mais elle a été complétée à nouveau, à partir de 1993, par des transferts supplémentaires de ressources fiscales au Fonds d'Equilibre Financier (FEF).

Du côté des dépenses, on peut aussi percevoir nettement l'influence de la conjoncture. Les dépenses de chômage ont progressé de 13,5% en 1993.

Par contre, la croissance continue des soins d'assurance maladie-invalidité semble se ralentir quelque peu. Après une progression très forte en 1991 et 1992, on constate encore un accroissement de 3,6% en 1993.

Dans les autres secteurs de la sécurité sociale, c'est surtout la branche des allocations familiales qui se développe fortement en 1993, à la suite de la suppression des retenues en 1992.

*Tableau III.14.
Evolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés (a) 1992-1993
en milliards*

	1992	1993	variation en % 92/93
Cotisations	956,8	986,6	+ 2,8
<i>Cotisations sociales</i>	<i>809,6</i>	<i>818,9</i>	<i>+ 1,1</i>
<i>Autres cotisations</i>	<i>17,2</i>	<i>21,7</i>	<i>+ 26,2</i>
<i>Modération salariale (FEF)</i>	<i>133,0</i>	<i>146,0</i>	<i>+ 9,8</i>
Intervention de l'Etat	192,0	192,0	-
Recettes affectées	21,6	24,7	+ 14,4
Recettes diverses	22,4	22,0	- 1,8
Recettes totales	1.195,8	1.225,3	+ 2,5
Prestations	1.141,8	1.199,7	+ 5,1
<i>AMI - soins de santé</i>	<i>334,5</i>	<i>346,5</i>	<i>+ 3,6</i>
<i>AMI - invalidité</i>	<i>87,7</i>	<i>89,1</i>	<i>+ 1,6</i>
<i>ONP</i>	<i>385,2</i>	<i>403,5</i>	<i>+ 4,8</i>
<i>ONAFTS</i>	<i>107,7</i>	<i>113,6</i>	<i>+ 5,5</i>
<i>FAT</i>	<i>5,7</i>	<i>5,9</i>	<i>+ 3,5</i>
<i>FMP</i>	<i>15,4</i>	<i>15,6</i>	<i>+ 1,3</i>
<i>ONEM - chômage</i>	<i>153,0</i>	<i>173,7</i>	<i>+ 13,5</i>
<i>ONEM - prépensions</i>	<i>52,6</i>	<i>51,8</i>	<i>- 1,5</i>
Dépenses diverses	63,4	58,8	- 7,3
Dépenses totales	1.205,2	1.258,5	+ 4,4
Solde	- 9,4	- 33,2	

(a) A l'exclusion des transferts internes.

SOURCE : calculs propres sur base des données du Ministère de la Prévoyance sociale.

1.2.2. La sécurité sociale des travailleurs indépendants

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes et des dépenses dans le régime de la sécurité sociale des travailleurs indépendants entre 1992 et 1993.

*Tableau III.15.
Sécurité sociale des travailleurs indépendants 1992-1993
en milliards*

	1992	1993	variation en % 92/93
Cotisations	68	71	+ 4,4
Intervention de l'Etat	39	39	+ 0,0
Divers	5	3	- 40,0
Recettes totales	112	113	+ 0,9
Prestations	102	106	+ 3,9
- Pensions	62	64	+ 3,2
- Allocations familiales	13	13	+ 0,0
- AMI - soins de santé	23	24	+ 2,1
- AMI - invalidité	5	5	+ 0,0
Divers	12	10	- 16,7
Dépenses totales	114	117	+ 2,6
Solde	- 3	- 4	

SOURCE : Exposé général 1992-1993.

A la suite des mesures qui ont été prises en 1992 (contrôle budgétaire) et qui n'ont produit leur plein rendement qu'à partir de 1993, la croissance des cotisations a pu être maintenue à un niveau raisonnable. Pour les indépendants aussi, le fléchissement conjoncturel semble influencer fortement les recettes en raison de la diminution relative du taux de perception par rapport aux années 1990-1991.

Les prestations dans le secteur des pensions n'ont progressé que modérément sous l'influence d'une hausse limitée du nombre de pensionnés et de la diffusion des effets de la cinquième phase du plan de pension.

Les dépenses pour les allocations familiales se sont stabilisées, tandis que la croissance des prestations dans le secteur des soins AMI est retombée, en 1993, à un niveau plus faible, comme pour les travailleurs salariés.

Dans ce contexte, le régime des travailleurs indépendants s'est également clôturé par un déficit en 1993.

2. L'Entité II

Les évolutions relatives à l'Entité II pour 1992-1993 sont, dans les paragraphes suivants, scindées suivant les deux secteurs qui la composent.

Les Communautés et les Régions sont présentées de manière désagrégée.

Les pouvoirs locaux ne sont traités que très sommairement, en raison de l'insuffisance des données chiffrées qui existent à leur sujet.

2.1. Les évolutions budgétaires des Communautés et des Régions

Dans les paragraphes suivants, l'exécution des budgets 1992 et 1993, sur la base des opérations de caisse et sur la base des ordonnancements est comparée aux données disponibles en ce qui concerne les crédits du budget ajusté.

En l'absence de données chiffrées standardisées et cohérentes concernant l'exécution des budgets sur la base des ordonnancements, la comparaison avec la norme de la Section n'a pu être que difficilement appliquée et les conclusions qui en sont tirées doivent être interprétées avec la prudence nécessaire. Dans le cadre des décisions du Comité de Concertation (57), le Président de la Section a adressé à toutes les entités fédérées une lettre dans laquelle il est demandé expressément de mettre aussi rapidement que possible à la disposition de la Section les données d'exécution détaillées relatives aux budgets. Celles-ci doivent comprendre aussi bien les données concernant le regroupement économique que tous les autres éléments qui sont déterminants pour la norme (intérêts, amortissements, exécution d'autorisations d'emprunt et évolution de la dette). En outre, des données complémentaires ont été demandées, qui doivent permettre une évaluation qualitative de la situation budgétaire des Communautés et des Régions.

Note méthodologique

Dans les considérations qui suivent, les ordonnancements de l'année t sont constitués des imputations sur le budget de l'année t, auxquelles ont été ajoutées les imputations sur les crédits reportés de l'année t-1 exécutées dans l'année t. De cette manière, on s'est efforcé d'uniformiser les concepts utilisés. La comptabilité nationale, qui se base sur le regroupement économique, part également de ces données.

Sauf indication contraire, on a tenu compte ci-après des ordonnancements au moment de leur départ vers la Cour des Comptes. Les imputations concernant les recettes se basent sur le même principe.

Au niveau des crédits, les débudgétisations brutes sont censées correspondre aux autorisations d'emprunt. En termes d'exécution du budget, c'est l'évolution de la dette débudgétisée qui est retenue afin de mesurer les débudgétisations nettes (débudgétisations brutes moins amortissements).

Les rapports annuels 1992 et 1993 ont donné une évaluation des budgets des Communautés et des Régions par rapport aux normes de la Section.

Pour 1992, on a établi que le respect de la norme en termes budgétaires a été relativement correct. Le Section n'a signalé à cette époque que des divergences limitées.

Pour le respect de la norme en ce qui concerne les budgets ajustés de l'année 1993, il y a lieu de se référer aux normes qui ont été présentées dans le Rapport annuel 1993 et qui tenaient compte des conséquences financières des Accords de la Saint-Michel (58).

58 Cette approche diffère de celle qui avait été retenue dans le Rapport annuel 1993 où les budgets initiaux étaient comparés à la norme de 1993 telle qu'elle était mentionnée dans le Rapport annuel 1992 (Accords de la Saint-Michel).

2.1.1. La Communauté flamande

2.1.1.1. Les budgets 1992-1993

Tableau III.16.
Communauté flamande
Budgets 1992-1993 - Crédits et réalisations

en milliards

	1992			1993		
	Crédits ajustés	Ordonnancement	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancement	Caisse
Recettes	407,4	398,2	417,8	435,6	435,9	450,9
<i>réalisations %</i>		97,7%	102,6%		100,1%	103,5%
Dépenses	441,3	428,0	445,4	482,5	458,8	482,8
<i>réalisations %</i>		97,0%	100,9%		95,1%	100,0%
Solde	-33,9	-29,8	-27,6	-46,9	-22,9	-31,9

SOURCE : Documents de la Communauté flamande.
Préfiguration de l'exécution du budget 1993 - Cour des Comptes

L'exécution du budget a atteint son rythme de croisière. Les recettes imputées, vu leur nature, ne présentent pas d'écart significatif par rapport aux estimations (59). D'une année à l'autre, leur croissance atteint 5,7%. Les recettes de caisse ont tendance à creuser leur écart. Cela est une conséquence du fait qu'elle tiennent également compte des recettes de la plupart des institutions pararégionales ou paracommunautaires (60).

Du côté des dépenses, il subsiste, sur base des ordonnancements, une marge de 3 à 5% sur un budget de ± 450 milliards, ce qui se traduit par un montant d'environ 15 à 20 milliards de crédits non utilisés par année. Sur cette base, les dépenses ont progressé de 6,9% en 1993. Le fait que, malgré les évolutions signalées sur le plan des ordonnancements, les données de caisse rejoignent presque ou même dépassent les crédits prévus, est dû à l'imputation des dépenses de certains organismes dont les recettes ont également été reprises dans la situation de caisse.

59 La Cour des Comptes a constaté que le compte général pour 1991 prévoyait encore, en définitive, 10 milliards de recettes de plus que la préfiguration pour 1991. Cette différence est due au fait que les comptes des comptables ne sont disponibles que tardivement.

60 Le SNF de 1993 a été influencé favorablement pour 6,9 milliards grâce à l'imputation des recettes et des dépenses des Services à Gestion séparée et des OIP.

Bien que les crédits d'engagement et d'ordonnancement étaient en équilibre dans les années considérées, il se manifeste néanmoins, dans l'exécution du budget, une progression à concurrence de 5 à 6 milliards par an de l'encours des engagements sur les crédits dissociés. Cet encours atteignait plus de 60 milliards à fin 1993. Selon la Communauté flamande, ceux-ci comprendraient un certain nombre d'engagements qui ne doivent plus être exécutés. Même dans cette hypothèse, l'encours paraît bien élevé pour pouvoir être financé à partir du niveau actuel des crédits d'ordonnancement (\pm 40,0 milliards).

La Communauté flamande fait aussi largement appel à des autorisations d'engagement. Dans la mesure où les crédits de liquidation qui y correspondent ne se situent pas au même niveau, il en résulte un déplacement de charges vers l'avenir.

2.1.1.2. L'évolution de la dette

a) La dette directe

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution de la dette (61) de la Communauté flamande.

*Tableau III.17.
Communauté flamande
Encours de la dette directe (a) 1991-1993*

en milliards

au 31/12	Consolidée	Flottante (b)	Total
1991	23,0	- 10,0	13,0
1992	38,0	2,6	40,6
1993	71,5	1,0	72,5

(a) un chiffre négatif représente une créance.

(b) par différence entre les soldes nets à financer cumulés et les emprunts consolidés.

SOURCE : Statistique de la dette - Communauté flamande.

La Communauté flamande se finance principalement par des émissions privées dont l'échéance varie de 5 à 10 ans. Les emprunts ont, dans de nombreux cas, un taux d'intérêt variable ou révisable à intervalles réguliers. Ces emprunts sont remboursables à l'échéance finale. Les besoins de financement à court terme peuvent également être couverts par l'émission de certificats de trésorerie. Ceux-ci sont placés pour un montant maximum de 10 milliards auprès d'une institution bancaire désignée à cet effet, qui en assure le placement sur les marchés financiers.

61 La dette de la SA ARDIFIN a été reprise par la Communauté flamande en 1993. Pour faciliter la comparaison dans le temps, elle a encore été rangée, dans les tableaux ci-dessous, parmi la dette débudgétisée.

b) La dette débudgétisée

Dans les chiffres reproduits ci-après relatifs à l'évolution de la dette débudgétisée, les dettes du logement ont été exclues. L'évolution de la dette dans ce secteur peut être suivie sur base du tableau II.9. A la différence des exercices 1991-1992, il a été mis fin à la croissance de la dette dans le secteur du logement social, qui était une conséquence de la capitalisation des intérêts.

Dans le tableau ci-après, afin de conserver la comparabilité des chiffres, la dette de la NV ARDIFIN, reprise entretemps par la Communauté flamande, a encore été classée dans la dette débudgétisée. Par suite de la convention du 21/12/1993 entre GIMVINDUS et la Communauté flamande, l'amortissement de l'emprunt de consortium (62) est cependant entièrement mis à charge de cette institution, et ce dans le cadre du réajustement de certaines interventions publiques et de la gestion des actifs constitués. Pour cette raison, cet emprunt a été exclu de l'aperçu de la dette débudgétisée.

Compte tenu des éléments précédents et sachant qu'à partir de 1993, presque (63) toutes les débudgétisations ont été intégrées dans le budget, il n'est pas étonnant que l'encours de la dette ait diminué à fin 1993.

*Tableau III.18.
Communauté flamande
Opérations débudgétisées 1991-1993*

en milliards

	1991	1992	1993
Autorisations d'emprunt	+ 13,5	+ 15,1	-
Amortissements repris dans le budget	- 3,1	- 3,6	- 3,9
Evolution potentielle	+ 10,4	+ 11,5	- 3,9
Evolution effective	+ 6,1	+ 13,2	- 1,1 (a)

(a) Evolution de la dette débudgétisée à l'exclusion de l'emprunt consorcial GIMVINDUS.

SOURCE : Documents budgétaires et statistique de la dette de la Communauté flamande.

La situation de la dette débudgétisée de la Communauté flamande est donnée dans le tableau ci-après. En raison de la différence qui caractérise les diverses parties de cette dette, elle a été dissociée en dette entièrement débudgétisée et dette du secteur du logement social (64).

62 Emprunt relatif aux opérations des "secteurs nationaux".

63 Seul le refinancement des amortissements de l'emprunt afférent aux primes de construction et d'acquisition se fait encore hors budget.

64 Cette dette a été reprise dans le modèle de simulation pour permettre également la normalisation de la capitalisation des intérêts au sein de l'ALES.

La forte diminution, à fin 1993, de la dette entièrement débudgétisée est une conséquence de la convention déjà citée entre la Communauté flamande et la NV GIMVINDUS. En vertu de cette convention, la NV GIMVINDUS a repris notamment l'amortissement de cet emprunt.

Cette dette comprend encore, comme le montre l'annexe, un important volume de dettes résultant du financement hors budget de l'octroi de primes à la construction ou à l'acquisition d'habitation.

En regard de la dette dans le secteur du logement social dont l'encours est à charge de l'ALESH (et qui date d'avant la régionalisation) et de la "Vlaamse Huisvestingmaatschappij" (après la régionalisation et jusqu'en 1993) (65) se trouve un important volume d'actifs qui revient progressivement au budget sous forme de paiements d'amortissements et d'intérêts sur ces dettes. C'est pourquoi cette dette ne peut être assimilée à la dette débudgétisée traditionnelle qui n'a pas d'actif en contrepartie.

*Tableau III.19.
Communauté flamande
Dette débudgétisée 1990-1993*

en milliards

	Dette débudgétisée stricto sensu		Logement social (b) (ALESH)	
	Encours	Evolution	Encours	Evolution
1990	118,2		110,8	
1991	124,2	+ 6,1	116,6	+ 5,8
1992	137,4	+ 13,2	120,3	+ 3,7
1993	105,4 (a)	- 32,0	119,3	- 1,0

(a) Réduction due à la suppression du crédit consortial - GIMVINDUS (30.941,8 millions au 31/12/1992).

(b) Une grande partie de cette dette sera remboursée à très long terme (33 ou 66 ans) par les sociétés locales de logements sociaux.

SOURCE : Statistiques de la dette de la Communauté flamande

65 A partir de 1994, toutes les opérations en rapport avec le logement social ont été intégrées dans le budget.

2.1.1.3. Synthèse

Le budget de la Communauté flamande évolue maintenant à un rythme de croisière.

Les données en matière d'ordonnements montrent toutefois que, jusqu'à présent, les crédits n'ont jamais été entièrement utilisés et qu'il subsiste même des marges assez importantes.

Si nous apprécions le respect de la norme sous l'angle du total du solde net à financer et de la croissance nette des débudgétisations, on peut affirmer que la Communauté flamande est restée dans la norme. Par contre un dépassement de l'ordre de 6 milliards s'est produit en 1992.

en milliards

	SNF	Débudgétisations nettes (a)	Total	Norme
1992	-29,8	-16,9	-46,7	-42,5
1993	-22,9	+ 2,1	-20,8	+38,4

(a) Y compris la variation de la dette du logement social.

L'encours des engagements a constamment progressé ces dernières années, ce qui peut donner lieu, à terme, à l'utilisation complète des marges existantes sur le plan des crédits d'ordonnement. En outre, le recours aux autorisations d'engagements doit inciter à la prudence.

La Section estime souhaitable que la Communauté flamande introduise dans les publications officielles qui se font à intervalles réguliers dans le Moniteur belge, une distinction nette entre les opérations budgétaires et extra budgétaires, de manière à faire apparaître plus clairement l'exécution du budget proprement dit.

Dans cette perspective, une éventuelle limitation du nombre de Services à Gestion Séparée, d'institutions paracommunautaires et pararégionales pourrait contribuer à une plus grande transparence du budget.

2.1.2. La Communauté française

2.1.2.1. Budgets 1992-1993

Tableau III.20.
Communauté française
Budgets 1992-1993 - Crédits et réalisations ((a)(b)

en milliards

	1992			1993		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes	191,6	188,6	193,7	209,6	208,6	213,7
réalisations %		98,5%	101,1%		99,5%	102,0%
Dépenses	198,8	198,2	202,9	217,0	217,7	218,3
réalisations %		99,7%	102,1%		100,3%	100,6%
Solde	- 7,2	- 9,6	- 9,2	- 7,4	- 9,1	- 4,6

(a) A l'exclusion des opérations sur la section particulière; à partir de 1993, y compris les fonds organiques.

(b) A l'exclusion des amortissements sur la dette directe.

SOURCE : Préfiguration de l'exécution du budget 1993. Cour des Comptes.

Le budget et son exécution ont également atteint ici leur rythme de croisière. Les chiffres d'ordonnancement montrent que les recettes (66) ont presque entièrement été réalisées. Par suite de l'imputation de recettes sur les fonds budgétaires traditionnels et de remboursements, on constate que, sur base des opérations de caisse, les recettes dépassent les crédits. En 1993, elles contiennent, d'ailleurs, pour la première fois, 12 milliards de recettes uniques provenant du produit de la vente des bâtiments scolaires. Compte tenu de toutes les recettes, on a pu constater entre 1992 et 1993 une croissance des recettes de 9%; en l'absence de ces recettes uniques, cette croissance aurait encore atteint 5,9%.

Les dépenses sur base des ordonnancements montrent que le budget a été entièrement exécuté. Entre 1992 et 1993, la croissance a atteint 9,5%. Sur base des opérations de caisse, les dépenses sont supérieures parce que des doubles imputations (compensées du côté des recettes) ont eu lieu et que la situation de caisse comprend également les opérations de la section particulière du budget.

Les crédits d'engagement et les autorisations d'engagement présentent un volume très limité et, sur base des données disponibles, ne laissent présumer aucune dérive.

66 Le transfert supplémentaire de la redevance radio et télévision réalisée en 1993 avec effet rétroactif a été imputé sur le budget 1992 (comme explicitement mentionné dans la loi budgétaire de 1993) et non pas celui de 1993, où cette recette supplémentaire figure effectivement dans les chiffres de caisse.

2.1.2.2. Evolution de la dette

a) La dette directe

*Tableau III.21.
Communauté française
Encours de la dette directe 1991-1993 (a)*

en milliards

au 31/12	Consolidée	Flottante (b)	Total
1991	8,8	6,2	15,0
1992	22,6	1,6	24,2
1993	30,1	- 1,3	28,8

(a) un chiffre négatif représente une créance.

(b) obtenu par différence entre les soldes nets à financer cumulés et les emprunts consolidés

SOURCE : Situation de trésorerie (interne)

La Communauté française n'a émis à ce jour que des emprunts privés dont l'échéance varie généralement de 5 à 10 ans. Ces emprunts, conclus principalement avec un taux d'intérêt flottant, sont généralement remboursés chaque année sous forme d'annuités constantes.

b) La dette débudgétisée

*Tableau III.22.
Communauté française
Opérations débudgétisées 1991-1993*

en milliards

	1991	1992	1993
Autorisations d'emprunt	+ 7,7 (a)	+ 2,4	+ 3,4
Amortissements repris dans le budget	- 0,2	- 0,5	- 1,5
Evolution potentielle	+ 7,5	+ 1,8	+ 1,9
Evolution effective (r)			
- non compris l'emprunt de la société de gestion	+ 4,9	+ 2,6	+ 2,0
- y compris l'emprunt de la société de gestion	+ 4,9	+ 2,6	+11,0

(a) Y compris l'emprunt de 6,5 milliards de la Communauté française pour le financement des universités.

SOURCE : Documents budgétaires de la Communauté française

Les opérations débudgétisées traditionnelles qui sont imputées à la Communauté française comprennent principalement des emprunts contractés pour le financement de certaines institutions communautaires et pour la construction d'hôpitaux et, depuis 1993, également le financement de certains travaux d'infrastructure.

L'évolution réelle de la dette débudgétisée, en 1992 et 1993, concorde assez bien avec les estimations. Le dépassement de 1992 est dû à la capitalisation des intérêts sur l'emprunt pour les universités.

Etant donné que la Communauté française bénéficie des recettes uniques provenant de la vente de bâtiments scolaires, les emprunts des sociétés de gestion ont été imputés sur sa norme (67) à concurrence de 75%. De cette façon, la Section veut souligner que, dans le contexte budgétaire actuel, c'est la Communauté française qui doit fournir l'effort d'assainissement nécessaire pour rééquilibrer son budget.

*Tableau III.23.
Communauté française
Dette débudgétisée 1990-1993*

en milliards

	Total	Evolution
1990	23,8	
1991	28,7	+ 4,9
1992	31,3	+ 2,6
1993		
- non compris l'emprunt de la soc. de gestion	33,3	+ 2,0
- y compris l'emprunt de la soc. de gestion	42,3	+ 11,0

SOURCE : Documents de la Communauté française.

2.1.2.3. Synthèse

Les crédits du budget de la Communauté française sont utilisés chaque année, à un demi-pourcent près. De ce fait, il ne subsiste aucune marge de manoeuvre.

Sur base des données d'ordonnement pour 1992 et 1993, qui tiennent compte du produit des emprunts de soudure (12 milliards en 1993), nous constatons pour les deux années un dépassement des déficits débudgétisés.

67 La Section est consciente du fait que ce dossier est encore en pleine évolution et que la charge définitive résultant desdits emprunts peut encore être imputée ailleurs.

Si nous voulons apprécier le respect de la norme sur base des chiffres d'ordonnancement disponibles et des débudgétisations nettes nous obtenons le schéma suivant :

en milliards

	SNF	Débudgétisations nettes	Total	Norme
1992	- 9,6	- 2,6	-12,2	- 9,0
1993				
- non compris la société de gestion	- 9,1	- 2,0	-11,1	- 9,1
- y compris la société de gestion	- 9,1	-11,0	-20,1	

Tant en 1992 qu'en 1993 on a constaté un dépassement de la norme.

Pour 1993, le dépassement a pu être limité grâce à la perception de recettes uniques provenant de la vente de bâtiments scolaires (12 milliards), dont 75% seulement ont été imputés sur la norme, tandis que les 25% restants viennent à charge de la Commission communautaire française.

La recette précitée correspond exactement à l'ampleur de l'effort structurel que la Communauté française devra fournir annuellement pour disposer à nouveau d'un budget sain et pour assurer la stabilisation de sa dette à la fin de la période de transition.

La Communauté française ne publie ses données de trésorerie au Moniteur belge qu'à intervalles irréguliers. Ceci ne facilite pas le suivi du budget.

En outre, la Section estime souhaitable que la Communauté française, dans ses aperçus de trésorerie, établisse une distinction précise entre les données budgétaires et les données extra-budgétaires. Dans ce contexte, il serait indiqué, en outre, de pouvoir disposer de données d'ordonnancement directement consultables. Enfin, il conviendrait que la situation de trésorerie fasse directement apparaître un solde net et un solde brut à financer conformes aux définitions usuelles.

Jusqu'à présent, les données de la dette n'ont pas encore été publiées officiellement d'aucune manière. En revanche, le rapport interne de trésorerie donne en détail l'évolution de la dette directe.

2.1.3. La Région wallonne

2.1.3.1. Budgets 1992 - 1993

Tableau III.24.
Région wallonne - Budgets 1992-1993 (a)
Crédits et réalisations

en milliards

	1992			1993		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes	101,6	101,1	102,6	114,7	111,8	113,1
réalisations en %		99,5%	101,0%		97,5%	98,6%
Dépenses	121,5	113,0	117,2	132,0	122,0	122,8
réalisations en %		93,0%	96,5%		92,4%	93,0%
Solde	-19,9	-11,9	-14,6	-17,3	-10,2	- 9,7

(a) Non compris la section particulière mais y compris les fonds organiques budgétaires.

SOURCE : Documents de la Région wallonne.
Préfiguration de l'exécution du Budget 1993; Cour des Comptes.

Les budgets 1992 et 1993 ont atteint leur régime de croisière.

Les recettes sur base des ordonnancements tout comme celles sur base des opérations de caisse approchent de très près les chiffres prévus. Pour l'année 1993, les moins-values s'expliquent principalement par les évolutions des recettes non fiscales "propres" et des droits de tirage (68). Entre 1992 et 1993, les recettes imputées ont augmenté de 10,5% ce qui, outre l'augmentation des moyens résultant de la loi de financement, est dû à la forte croissance des recettes affectées (taxes pour l'environnement) (69).

Pour les deux années, les dépenses sont nettement inférieures aux crédits prévus. Il subsiste donc annuellement environ 7,0% des crédits qui ne sont pas utilisés sur le plan des ordonnancements. La croissance des dépenses entre 1992 et 1993 s'élève à 8,0% sur la base précitée.

En raison des évolutions, la Région wallonne réalise annuellement un déficit moindre que celui qui résulte des estimations budgétaires. Ces déficits se reflètent dans l'évolution de la dette directe donnée ci-après.

68 La Région wallonne prévoit dans les budgets l'indexation annuelle, tandis que le Pouvoir Fédéral prévoit le blocage nominal.

69 Les recettes affectées augmentent par suite de l'entrée en vigueur du décret du 17 décembre 1992 sur les déchets et l'imputation de recettes déjà réalisées en 1992.

Ces réalisations sont cependant assombries par le niveau relativement élevé de l'encours des engagements. Cet encours d'engagements à charge du budget proprement dit (c'est-à-dire à l'exclusion des fonds budgétaires organiques et traditionnels) (70) s'élevait, fin 1993, à 54,0 milliards. Il reste, dès lors, supérieur au niveau optimal prévu dans l'Exposé général (71). En termes relatifs, ce niveau est d'un ordre de grandeur analogue à celui de la Communauté flamande.

Par le recours relativement restreint aux autorisations d'engagement (2,0 à 3,0 milliards par année, on limite le risque d'un développement explosif des crédits de paiement qui en découlent à la longue.

Le souci de faire coexister les fonds budgétaires organiques et les fonds traditionnels est de nature à compromettre une exécution correcte du budget. Vu que les fonds budgétaires traditionnels ne sont plus alimentés qu'en dehors du budget, leur transformation en fonds organiques ne devrait pas poser de problème. De cette façon, la Région pourrait satisfaire aux lois sur la comptabilité de l'Etat.

2.1.3.2. Evolution de la dette

a) La dette directe

*Tableau III.25.
Région wallonne
Encours de la dette directe (a) 1991-1993*

en milliards

au 31/12	Consolidée	Flottante (b)	Total
1991	-	2,9	2,9
1992	17,0	0,5	17,5
1993	33,0	- 5,8	27,2

(a) un chiffre négatif représente une créance

(b) obtenu par différence entre les soldes nets à financer cumulés et les emprunts consolidés.

SOURCE : Situation de la trésorerie (interne).

Jusqu'à présent, la Région wallonne s'est financée principalement à des échéances variant entre 5 et 7 ans. La plupart des emprunts ont un taux d'intérêt variable. Ils sont remboursés en une fois le jour de l'échéance.

70 L'encours sur les crédits variables a progressé, entre 1992 et 1993, de 145,5 à 753,1 millions par rapport à la section particulière où l'encours est stabilisé à 2,3 milliards en 1993.

71 L'Exposé général 1994 de la Région wallonne prévoit que, dans une situation d'équilibre optimal, les crédits d'ordonnement dissociés et les crédits d'engagement dissociés doivent être égaux et que, en même temps, l'encours des engagements doit correspondre aux crédits d'ordonnements dissociés. Le budget 1993 (non compris les fonds budgétaires organiques et traditionnels) prévoyait 35 milliards de crédits d'ordonnement dissociés.

b) La dette débudgétisée

*Tableau III.26.
Région wallonne
Opérations débudgétisées 1991-1993 (a)*

en milliards

	1991	1992	1993
Autorisations d'emprunt	+ 2,4	+ 4,2	+ 3,3
Amortissements repris dans le budget	- 1,4	- 1,6	- 1,7
Evolution potentielle	+ 1,0	+ 2,6	+ 1,1
Evolution effective	+ 0,1	+ 2,4 (b)	+ 0,9

(a) débudgétisations traditionnelles à l'exclusion du logement social.

(b) à partir de 1992 à l'exclusion des emprunts de Charleroi et Liège repris par le CRAC (2.030 millions)

SOURCE : Documents budgétaires.

La Région wallonne a toujours fait un usage limité des autorisations d'emprunt prévues au budget. Ceci résulte de la comparaison de l'évolution potentielle et de l'évolution réelle des opérations débudgétisées traditionnelles.

*Tableau III.27.
Région wallonne
Dette débudgétisée 1990-1993*

en milliards

	Dette débudgétisée stricto sensu		Logement social (FADELS)	
	Encours	Evolution	Encours	Evolution
1990	44,1		91,9	
1991	44,3	+ 0,2	99,7	+ 7,8
1992	44,6 (a)	+ 0,4 (a)	104,0	+ 4,3
1993	45,5	+ 0,9	104,4	+ 0,4

(a) Diminution de la dette de 2,0 milliards en raison de la reprise d'emprunts par le système CRAC
Evolution réelle + 2,4 milliards.

SOURCE : Documents budgétaires de la Région wallonne.

L'évolution de la dette débudgétisée a été fortement influencée dans le passé par la progression de la dette dans le secteur du logement social, qui a été héritée principalement du Pouvoir Fédéral en 1989. En 1993, l'accroissement se situait à un niveau beaucoup plus faible. Il est souligné, une fois de plus, (voir également la Communauté flamande) que cette dette a un caractère spécial, étant donné qu'une grande partie est remboursée par des ressources hors budget.

2.1.3.3. Synthèse

Bien que le budget semble être arrivé maintenant à sa vitesse de croisière, une marge relativement importante est restée disponible au niveau des ordonnancements.

Les débudgétisations sont restées dans les limites et une utilisation limitée des autorisations d'emprunt a permis une stabilisation de la dette.

Si on veut vérifier le respect de la norme sur la base des chiffres d'ordonnement précités, on obtient le tableau suivant:

	Solde net à financer (ordonnements)	Débudgétisations nettes (a)	Total	Norme
1992	- 11,9	- 6,7	- 18,6	- 17,4
1993	- 10,2	- 1,3	- 11,5	- 17,9

(a) Y compris le logement social.

Sur la base de ces données, la Région wallonne a dépassé la norme en 1992 mais est restée bien en-dessous de celle-ci en 1993.

L'encours des engagements n'a pas progressé en 1993, mais s'est stabilisé à un niveau élevé par rapport aux objectifs de la Région.

La Région wallonne n'a publié que sporadiquement, au Moniteur belge, les données officielles en matière de trésorerie et de dette, ce qui rend plus difficile un suivi de l'exécution budgétaire. Une publication régulière de ces données est légalement requise et serait fort souhaitable.

La Section peut toutefois disposer, sur une base mensuelle, du rapport de trésorerie.

L'Exposé général relatif aux budgets des différentes années contient une source énorme d'informations statistiques tant en ce qui concerne l'exécution des budgets des années précédentes que l'évolution de la dette. Il peut être proposé comme un exemple à suivre par les autres entités fédérées.

2.1.4. La Région de Bruxelles-Capitale

2.1.4.1. Budgets 1992-1993

*Tableau III.28.
Région Bruxelles-Capitale
Budgets 1992-1993 - Crédits et réalisations*

en milliards

	1992			1993		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes	42,4	36,2	35,7	45,0	39,5	39,5
réalisations en %		85,4%	84,2%		87,8%	87,8%
Dépenses	49,1	44,2	45,7	51,2	51,6	45,4
réalisations en %		90,0%	93,1%		100,8%	88,7%
Solde	- 6,7	- 8,0	- 9,9	- 6,2	-12,1	- 5,9

(a) non compris les amortissements de la dette directe.

SOURCE : Documents de la Région de Bruxelles-Capitale
Préfiguration de l'exécution du Budget 1993 : Cour des Comptes.

La Région de Bruxelles-Capitale est la seule entité fédérée où, pour la période 1992-1993, les recettes (base des imputations et des opérations de caisse) concordent moins bien avec les estimations. Cette divergence est attribuable aux impôts régionaux "propres" (taxe PSU) qui n'ont pas été perçus en 1992 et qui n'ont fourni en 1993 que la moitié de la recette prévue. En outre, les recettes diverses et les recettes sur les fonds organiques n'ont pas non plus produit le rendement escompté. Dans ce contexte, les recettes ont encore augmenté de 9,1% entre 1992 et 1993.

Du côté des dépenses, un pourcentage assez élevé n'a pas été réalisé en 1992, tant sur la base des ordonnancements que sur la base des opérations de caisse, et ce contrairement à l'année 1993 où une forte augmentation a été enregistrée sur le plan des ordonnancements. L'augmentation des dépenses entre 1992 et 1993 s'est dès lors élevée à 14,7%. Ce mouvement ne s'était pas encore traduit dans les dépenses de caisse (72) à la fin de 1993. En raison des moins-values et de l'accélération des dépenses en 1993, le déficit prévu a été dépassé pendant deux années consécutives. En outre, suivant l'analyse de la Cour des Comptes, la Région de Bruxelles-Capitale a dû différer le paiement de factures pour un montant de près de 2 milliards de 1993 à 1994.

72 La situation de caisse à fin avril 1994 montre toutefois que ce mouvement de rattrapage a eu lieu au début de 1994 (les dépenses de caisse pour les années précédentes étaient supérieures de 5,0 milliards à celles de la période correspondante de 1993).

Cette évolution se reflète clairement dans l'encours des engagements non utilisés sur les crédits dissociés et non-dissociés. Entre la fin de 1992 et la fin de 1993, cet encours a diminué de ± 5 milliards. Il s'élevait encore au 31/12/1993 à ± 24,5 milliards. L'encours sur les crédits dissociés est resté à peu près constant entre 1992 et 1993, et il s'élève à près de trois fois le montant des crédits d'ordonnancement de l'année. La Région de Bruxelles-Capitale devra donc surveiller de près le développement de ses crédits d'engagement pour ne pas causer un dérapage du budget.

2.1.4.2. Evolution de la dette

a) La dette directe

*Tableau III.29.
Région de Bruxelles-Capitale
Encours de la dette directe (a) 1991-1993*

en milliards

	Consolidée	Flottante (b)	Total
1991	3,0	2,1	5,1
1992	12,5	2,5	15,0
1993	21,1	- 0,2	20,9

(a) un chiffre négatif représente une créance

(b) obtenu par différence entre les soldes nets à financer cumulés et les emprunts consolidés.

SOURCE : Situation de trésorerie (interne)

La dette directe que la Région de Bruxelles-Capitale a contractée au moyen d'émissions privées, a une échéance qui varie entre 5 et 10 ans. Il s'agit principalement d'emprunts avec un taux d'intérêt flottant ou révisable à échéance fixe, qui sont remboursés par des annuités dont les intérêts et les charges d'amortissement sont inscrits dans le budget.

b) La dette débudgétisée

*Tableau III.30.
Région de Bruxelles-Capitale
Opérations débudgétisées (a)*

en milliards

	1991	1992	1993
Autorisations d'emprunt	+ 2,1	+ 2,1	+ 3,2
Amortissements repris dans le budget	- 2,8	- 3,7	- 4,2
Evolution potentielle	- 0,7	- 1,6	- 1,0
Evolution effective	- 0,7	- 1,1	0,0 (b)

(a) à l'exclusion des opérations relatives à la dette du logement social

(b) non compris la reprise d'une partie de la dette de l'ancien Fonds 208 à concurrence de 0,5 milliard.

SOURCE : Documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale a toujours mené une politique de restriction des opérations débudgétisées. Ceci ressort des autorisations d'emprunt relativement limitées qui sont demandées chaque année. Celles-ci sont plus que compensées par les amortissements prévus.

L'utilisation restreinte de la technique de débudgétisation a dès lors pour conséquence une diminution, quoique légère, de l'encours de cette dette. En 1993, la dette aurait dû se stabiliser mais la diminution prévue ne s'est pas réalisée. Ceci résulte uniquement d'un déplacement dans le temps des amortissements de certains emprunts des pouvoirs locaux par suite de la mise en oeuvre du Fonds de Refinancement des Trésoreries communales (73).

La dette du secteur du logement social dont l'encours est relativement réduit a, depuis 1991, diminué pendant 5 ans de 1 milliard au moins par suite de la convention bilatérale entre le Pouvoir Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale. Comme pour les autres Régions, la dette dans ce secteur ne peut non plus être considérée comme une véritable dette débudgétisée, étant donné les versements que la Région reçoit à cet effet de source extrabudgétaire.

73 Ces amortissements, qui ont été préfinancés par le Trésor fédéral, ont été remboursés par la Région dans le courant des mois de janvier et février 1994.

*Tableau III.31.
Région de Bruxelles-Capitale
Dette débudgétisée 1990-1993*

en milliards

	Dette débudgétisée stricto sensu		Logement social	
	Encours au 31/12	Evolution	Encours	Evolution
1990	38,6		21,0	
1991	37,9	- 0,7	19,7	- 0,3
1992	36,8	- 1,1	18,7	- 1,0
1993	37,3	+ 0,5	17,5	- 1,2

SOURCE : Documents budgétaires.

2.1.4.3. Synthèse

Comme pour les autres Régions ou Communautés, on peut dire que le budget de la Région de Bruxelles-Capitale a atteint sa vitesse de croisière.

L'exécution du budget sur la base des ordonnancements montre que la Région de Bruxelles-Capitale dépasse son solde débudgétisé pendant deux années consécutives. Dans les deux cas, ceci est dû notamment aux moins-values sur les recettes. Le fait que le budget de la Région a été complètement utilisé en 1993, joint à la réduction de l'encours total des engagements, en constitue une explication supplémentaire.

Sur la base des ordonnancements et des débudgétisations nettes, on peut examiner dans quelle mesure la norme de la Section a été respectée.

	Solde net à financer (ordonnancements)	Débudgétisations nettes	Total	Norme
1992	- 8,0	+ 2,1	- 5,9	- 7,4
1993	- 12,1	+ 1,2	- 10,9	- 5,5

La Région de Bruxelles-Capitale a dépassé d'une manière très significative le déficit prévu par la norme pour 1993. Ceci est dû en partie à une diminution de l'encours accumulé pendant les années budgétaires précédentes.

Dans un proche avenir, la Région de Bruxelles-Capitale sera confrontée à un encours d'engagements assez élevé sur les crédits dissociés.

Les opérations débudgétisées sont assez limitées et n'imposent pas de charges supplémentaires aux budgets.

Depuis 1993, le Région de Bruxelles-Capitale publie également, au Moniteur belge, des données d'exécution relatives à son budget.

En outre, la Section dispose de rapports de trésorerie mensuels qui permettent un suivi plus détaillé du budget.

L'Exposé général du budget contient beaucoup d'informations pertinentes en ce qui concerne la situation financière de la Région.

2.1.5. La Communauté germanophone

2.1.5.1. Budgets 1992-1993

L'exécution du budget de la Communauté germanophone se présente comme suit :

*Tableau III.32.
Communauté germanophone
Budgets 1992-1993 - Crédits et réalisations*

en milliards

	1992			1993		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes	3,4	3,3	3,3	3,6	3,5	3,4
réalisations en %		97,1%	97,1%		97,2%	94,4%
Dépenses	4,7	3,6	3,7	3,9	4,0	3,7
réalisations en %		76,6%	78,7%		102,6%	94,9%
Solde	- 1,3	- 0,3	- 0,4	- 0,3	- 0,5	- 0,2

SOURCE : Documents de la Communauté germanophone.

Le tableau fait apparaître que les recettes, tant sur la base des imputations que sur celle des opérations de caisse, correspondent de près aux crédits prévus. Ceci est logique, vu le système de financement de la Communauté germanophone (\pm 75% des moyens via la dotation).

En 1992, les dépenses ordonnancées ainsi que les dépenses de caisse sont restées bien en deçà des crédits. Ceci était lié à l'inscription dans le budget d'un programme d'investissement qui devait être financé avec des réserves provenant du passé (\pm 1,2 milliard) et qui n'a pu être complètement exécuté. Ceci a donné lieu au report des crédits d'ordonnancement restants.

En 1993, les dépenses sur la base des ordonnancements ont toutefois dépassé les crédits inscrits dans le budget. Ceci est une conséquence, d'une part, de l'utilisation des crédits d'ordonnancement reportés (programme d'investissement) et, d'autre part, de l'utilisation des soldes disponibles sur les crédits variables. Cette évolution ne s'était pas encore traduite dans le solde de caisse à la fin de 1993.

2.1.5.2. Synthèse

La Communauté germanophone utilise le montant relativement limité des réserves pour le financement d'un programme d'investissement unique. Une fois que ces réserves seront épuisées, le budget pourrait être mis sous pression.

Les documents budgétaires contiennent un aperçu détaillé de toutes les opérations de recettes et de dépenses.

Comme les autres entités fédérées, la Communauté germanophone ne publie pas encore, au Moniteur belge, de données relatives à l'exécution du budget et à sa situation de caisse.

La Section dispose toutefois chaque mois d'une synthèse de la situation de caisse et d'un aperçu détaillé des ordonnancements.

2.1.6. La Commission communautaire commune

2.1.6.1. Budgets 1992 - 1993

Le déficit relativement important constaté sur le plan budgétaire pour 1992 est la conséquence de la réinscription des crédits non utilisés de l'année précédente. Une technique qui a également été appliquée en 1993, mais se rapportait à des montants moins importants.

L'exécution du budget reste toutefois largement dans les limites des crédits prévus. La Commission communautaire commune réussit dès lors chaque année à clôturer son budget avec un léger excédent.

*Tableau III.33.
Commission communautaire commune
Budgets 1992-1993 - Crédits et réalisations*

en milliards

	1992			1993		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes	1,2	1,2	1,2	1,6	1,4	1,4
réalisations en %		100,0%	100,0%		87,5%	87,5%
Dépenses	1,9	0,9	0,9	1,7	1,2	1,2
réalisations en %		47,4%	47,4%		70,6%	70,6%
Solde	- 0,7	+ 0,3	+ 0,3	- 0,1	+ 0,2	+ 0,2

SOURCE : Documents Commission communautaire commune.

2.1.6.2. Synthèse

La Commission communautaire commune exécute également un programme d'investissement relativement important par rapport aux moyens qui sont mis à sa disposition. Ce programme est financé par des réserves constituées au cours des années précédentes.

La Commission communautaire commune ne publie pas de données relatives à l'exécution du budget ou à sa situation de caisse.

La Section dispose chaque mois d'une synthèse des opérations de caisse, tandis que des données relatives aux ordonnancements sont également transmises régulièrement.

Les documents budgétaires sont très détaillés, également en ce qui concerne l'exécution des années précédentes.

2.1.7. *La Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande*

Jusqu'en 1993, la Commission communautaire française ainsi que la Commission communautaire flamande étaient entièrement financées par les budgets respectifs de la Communauté française et de la Communauté flamande.

Les deux institutions fonctionnaient d'après le régime des budgets communaux. Elles connaissaient donc l'exercice ordinaire, qui devait être en équilibre, et l'exercice extraordinaire, pour lequel le solde pouvait être emprunté.

Le fait que ces deux institutions disposaient au cours de cette période de moyens relativement restreints est attesté par les données budgétaires ci-après qui concernent les comptes.

*Tableau III.34.
Commission communautaire flamande
Compte de l'exercice propre
1989 - 1993*

en millions

	Opérations ordinaires			Opérations extraordinaires		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Solde
1989	337,3	338,7	- 1,4	6,8	10,4	- 3,6
1990	383,8	368,9	+ 14,9	10,5	5,5	+ 5,0
1991	336,6	385,6	- 49,0	7,2	2,5	+ 4,7
1992	529,9	418,4	+111,5	50,4	10,9	+39,5
1993	546,3	471,0	+ 75,3	54,1	5,9	+48,2

*Tableau III.35.
Commission communautaire française
Compte de l'exercice propre
1989 - 1993*

en millions

	Opérations ordinaires			Opérations extraordinaires		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Solde
1989	249,9	222,1	27,8	-	-	-
1990	968,7	827,5	141,2	-	-	-
1991	1.742,7	1.678,0	64,7	-	-2,2	-2,2
1992	1.858,3	1.802,6	55,7	-	-	-
1993	2.760,5	1.872,0	888,5	502,0	-51,4	450,6

Les emprunts pour financer l'exercice extraordinaire ont donné lieu à l'accumulation d'une certaine dette. Celle-ci est reprise dans le tableau ci-dessous.

*Tableau III.36.
Encours de la dette de la Commission communautaire
flamande et de la Commission communautaire française
1989 - 1993*

en millions

au 31/12	Commission communautaire flamande dette directe	Commission communautaire française dette directe	dette débudgétisée
1989	175,5	40,5	
1990	159,8	42,0	
1991	143,2	36,0	
1992	139,2	29,8	
1993	131,3	26,0 (*)	2.950,0

(*) ce montant ne tient pas compte d'emprunts budgétés en 1993, mais contractés en 1994, et dont le montant atteint 52,7 millions.

A la fin de l'année 1993, une dette débudgétisée a dû être imputée à la Commission communautaire française suite aux emprunts que les Sociétés de gestion ont contractés pour les bâtiments scolaires. Elle s'élève à 2.950 millions.

*

*

*

Suite aux transferts de compétences entre la Communauté française et la Commission communautaire française et la Région wallonne, un pouvoir décretaal a été octroyé à la Commission communautaire française en ce qui concerne ces compétences transférées.

A l'occasion de la discussion des décrets, il a été prévu explicitement que la Commission communautaire française serait soumise au Conseil supérieur des Finances - Section Besoins de Financement. Etant donné que la Commission communautaire française maintient une séparation stricte entre ses "*anciennes*" et ses "*nouvelles*" compétences, la Section procèdera chaque année à un examen de l'évolution du budget qui règle la financement des nouvelles compétences.

2.1.8. Aperçu général du respect de la norme de la Section en 1992 et 1993

Les tableaux suivants donnent un aperçu des réalisations budgétaires de 1992 et 1993 sur base des ordonnancements et de l'évolution des débudgétisations nettes afin d'établir le solde corrigé tel que défini par la Section.

*Tableau III.37.
Exécution du budget 1992
Comparaison avec la norme*

en milliards

	SNF (ord.)	Débudgé- tisations nettes	Sous- total	Variation de la dette du logement social	Total	Norme	Ecart
Communauté flamande	-29,8	-13,2	-43,0	- 3,7	-46,7	-42,5	- 4,2
Communauté française	- 9,6	- 2,6	-12,2	-	-12,2	- 9,0	- 3,2
Région wallonne	-11,9	- 2,4	-14,3	- 4,3	-18,6	-17,4	- 1,2
Région de Bruxelles-Capitale	- 8,0	1,1	- 6,9	1,0	- 5,9	- 7,4	1,5
Communauté germanophone	- 0,3		- 0,3		- 0,3	0,0	- 0,3
Commission communautaire commune	0,7		0,7		0,7	0,0	0,7
Commission communautaire française	-				0,0	0,0	
Total	-58,9	-17,1	-76,0	- 7,0	-83,0	-76,3	- 6,7

*Tableau III.38.
Exécution du budget 1993
Comparaison avec la norme*

en milliards

	SNF (ord.)	Débudgé- tisations nettes	Sous- total	Variation de la dette du logement social	Total	Norme	Ecart
Communauté flamande	-22,9	1,1	-21,8	1,0	-20,8	-38,4	17,6
Communauté française	- 9,1	-11,0	-20,1	-	-20,1	- 9,1	-11,0
Région wallonne	-10,2	- 0,9	-11,1	- 0,4	-11,5	-17,9	6,4
Région de Bruxelles-Capitale	-12,1	- 0,5	-12,6	1,2	-11,4	- 5,4	- 6,0
Communauté germanophone	- 0,5		- 0,5		- 0,5	0,0	- 0,5
Commission communautaire commune	0,2		0,2		0,2	0,0	0,2
Commission communautaire française		- 3,0	- 3,0		- 3,0	0,0	- 3,0
Total	-54,6	-14,3	-68,9	1,8	-67,05	-70,80	3,8

2.2. L'évolution de la situation budgétaire des pouvoirs locaux

Le secteur de loin le plus important au sein des pouvoirs locaux sont les communes. Depuis l'élargissement de la régionalisation, leur situation budgétaire ne peut plus être suivie que sur la base des rapports annuels du Crédit communal.

Les Régions ne publient pas de données consolidées en ce qui concerne la situation financière des communes.

Nous donnerons en outre très sommairement un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution des budgets provinciaux.

2.2.1. Les communes

*Tableau III.39.
Synthèse des budgets communaux 1992-1993
- Exercice propre -*

en milliards

	1992	1993	% var.
Recettes	321,2	341,0	+ 6,2%
Dépenses	327,9	347,7	+ 6,0%
Soldes	-6,7	-6,7	

SOURCE : Crédit Communal de Belgique.

Sur la base des budgets pour l'exercice ordinaire, la position financière des communes semble s'être stabilisée.

Le déficit limité en termes relatifs, malgré l'obligation légale d'équilibre, est réparti sur plus de la moitié des communes. Proportionnellement, il y a plus de communes en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles qui accusent un déficit. Ceci se reflète également dans les déficits eux-mêmes où, sur une base budgétaire, la Flandre est responsable de près de deux tiers du déficit global, et Bruxelles du tiers restant. Pris globalement, les budgets des communes wallonnes sont presque en équilibre.

Cette position doit toutefois être nuancée par l'image donnée par les comptes, où seule une commune sur six présente encore un déficit et où la Wallonie compte relative plus de communes avec un déficit effectif. Globalement, il y a même un excédent sur la base des comptes. Celui-ci s'élevait à environ 15 milliards sur la base des comptes de 1992.

Les données relatives aux opérations extraordinaires permettent de déduire que les investissements ont sensiblement augmenté. La dette pour investissement n'a toutefois pas augmenté en proportion.

Les CPAS présentent un déficit de 3 milliards environ selon le budget. Comme en 1992, cette situation devrait se traduire au niveau des comptes par un excédent de 2 milliards.

2.2.2. Les budgets provinciaux

Les budgets provinciaux sont présentés chaque année avec un solde proche de l'équilibre.

Les comptes font néanmoins apparaître une situation financière plus favorable.

*Tableau III.40.
Budgets provinciaux 1992-1993 (a)*

en milliards

	1992		1993
	Budget	Exécution	Budget
Recettes	47,5	42,6	50,8
Dépenses	48,1	38,8	50,8
Soldes	-0,6	+3,8	0,0

(a) opérations ordinaires ; Exercice propre.

SOURCE : Crédit Communal.

2.2.3. Evolution de la dette des pouvoirs locaux (74)

La dette totale brute du secteur local n'a que faiblement augmenté en 1993 en raison de remboursement des emprunts d'assainissement (75). Cette évolution est illustrée par le tableau ci-dessous.

74 En raison des risques de double comptage, les chiffres de la dette des pouvoirs locaux sont à utiliser avec précaution lorsqu'il s'agit de consolider ceux-ci avec la dette des Communautés et des Régions afin de déterminer l'endettement total de l'entité II.

75 Reprise de la dette par le Fonds régional de refinancement des trésoreries communales, créé par la Région de Bruxelles-Capitale.

*Tableau III.41.
Evolution de la dette du secteur local
1991-1993*

en milliards

	31/12/91	31/12/92	31/12/93
1. Dette pour investissement	363,9	379,7	397,7
2. Dette pour assainissement	142,3	142,3	128,2
3. Total dette à long terme (1) + (2)	506,2	522,0	525,9
4. Dette à court terme	71,6	75,1	74,3
Total (3) + (4)	577,8	597,1	600,2
dont			
entièrement à charge du secteur local	n.d.	455,9	474,6
partiellement à charge du secteur local	n.d.	141,2	125,6

SOURCE : Crédit Communal de Belgique.

La forte augmentation des investissements du secteur local ne semble pas s'être traduite par une augmentation de la dette pour investissement.

Chapitre III

Les budgets 1994 ajustés et les normes de la Section

1. Remarques méthodologiques

En ce qui concerne la méthodologie la Section insiste une fois de plus sur la différence qui existe entre les soldes corrigés tels qu'ils sont établis par la Section et le solde net à financer qui peut être déterminé à partir des documents budgétaires des Communautés et des Régions. Ces deux concepts ne peuvent et ne doivent donc pas être comparés directement l'un à l'autre. De plus, les Communautés et les Régions font parfois référence à un solde brut à financer. Leurs budgets comprennent dans ce cas non seulement les amortissements de la dette débudgétisée mais encore ceux de la dette directe.

Les normes de soldes corrigés tels qu'ils sont présentés par la Section sont établies au départ des dépenses budgétaires dont sont éliminés les amortissements de la dette directe (si nécessaire) et les amortissements de la dette indirecte débudgétisée ainsi que des amortissements relatifs à des dettes assimilées à une dette débudgétisée. Le montant des dépenses ainsi obtenu est majoré des nouvelles débudgétisations. Le solde corrigé tel qu'il est présenté par la Section est obtenu en déduisant des recettes prévues dans le budget les dépenses corrigées de la manière exposée ci-dessus.

Dans le cadre de cette méthodologie, les débudgétisations sont déterminées au moyen des autorisations d'emprunt et d'autres éléments qui indiquent une augmentation de la dette indirecte dont l'entité fédérée devra supporter la charge et ceci, indépendamment de l'organisme qui a effectivement contracté la dette. *De plus, cette approche est prescrite par la Loi Spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions, Titre VI, art. 49, par. 6, qui précise la mission de la Section.*

En définissant de cette façon la débudgétisation, la Section souhaite communiquer un message clair aux Communautés et aux Régions ainsi qu'au Pouvoir Fédéral. Le recours à des techniques sans cesse nouvelle en vue de créer des marges budgétaires supplémentaires a été établi. De telles techniques ne s'écartent pas seulement de l'objectif d'une croissance tendancielle des dépenses tel qu'il est proposé par la Section. Elles ont aussi pour effet de réduire de manière très sensible la marge de manoeuvre qui sera disponible ultérieurement dans le cadre d'une évolution tendancielle des dépenses. Ces techniques, par ailleurs, ne contribuent pas au respect du caractère de neutralité intertemporelle de la politique budgétaire, qui a été retenu par la Section comme l'un de ses critères.

Dans le texte qui suit, il est procédé pour chaque Communauté et chaque Région séparément à une comparaison entre les normes proposées pour l'année budgétaire 1994 dans le rapport annuel de 1993 et les budgets ajustés tels qu'ils ont été très récemment déposés par les Communautés et les Régions auprès de leurs Assemblées respectives. Pour rappel, les normes proposées prenaient en compte les premiers calculs concernant l'incidence des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

2. Evaluation du budget 1994 de la Communauté flamande

*Tableau III.42.
Communauté flamande - Budget 1994
Evaluation par rapport à la norme*

en millions

	Rapport	Budget 1994		Ecart	
	annuel 1993 (1)	Initial (2)	Ajusté (3)	(1)/(2)	(1)/(3)
<i>Dépenses totales corrigées</i>	498.500,0	505.559,3	498.685,6	- 7.059,3	- 185,6
- Intérêts	26.035,0	20.892,3	20.182,4	5.142,3	5.852,5
Dépenses primaires corrigées	472.465,0	484.666,6	478.503,1	-12.201,6	- 6.038,1
<i>Recettes</i>	469.735,0	462.252,7	462.574,1	7.482,3	7.160,9
Solde	-28.765,0	-43.306,6	36.111,5	14.541,6	7.346,3

SOURCE : Documents budgétaires 1994.

Sur base du budget, les recettes de la Communauté flamande augmentent en 1994 de plus de 6%. Cette augmentation est du même ordre de grandeur que la croissance moyenne des années antérieures. L'augmentation des recettes résulte surtout de la croissance des impôts régionaux et des parts attribuées de l'impôt des personnes physiques.

Les dépenses budgétaires font apparaître une croissance de 4,5% qui est inférieure à l'augmentation moyenne constatée au cours de la période précédente 1991-1993 (plus de 6%).

En transposant ces données en dépenses corrigées telles qu'elles sont retenues par la Section et en tenant compte des recettes budgétisées, ces chiffres font apparaître un déficit de 36 milliards environ. Ce déficit dépasse de plus de 7,3 milliards la norme de 28,8 milliards proposée en 1993. Le déficit corrigé mentionné ici fait apparaître une amélioration substantielle par rapport au déficit correspondant calculé à partir du budget initial qui s'élevait à 43,3 milliards.

Ce dépassement doit cependant être nuancé pour deux raisons. En premier lieu, il existe toujours dans le budget de la Communauté flamande une marge importante de crédits budgétaires qui ne sont pas utilisés. En deuxième lieu, les adaptations méthodologiques auxquelles il a été procédé dans le présent rapport en matière de dépenses primaires pour la période 1991-1993 (voir annexe) ont pour résultat que le budget de la Communauté flamande s'inscrit pratiquement dans la nouvelle trajectoire proposée. En outre, la Communauté flamande a commencé à constituer des réserves pour le financement de ses fonctionnaires. Enfin elle a mené une politique prudente en ce qui concerne les recettes qui découlent de la loi de financement.

La Section recommande expressément à la Communauté flamande de maintenir le budget à l'intérieur de la norme. Il faut que le budget 1995, qui doit être préparé très prochainement, montre clairement la volonté de la Communauté flamande de maintenir le budget dans le cadre des soldes corrigés proposés.

Comme elle le fait depuis plusieurs années déjà, la Section demande une fois de plus que la Communauté flamande mette en oeuvre des budgets pluriannuels balisant les évolutions budgétaires au cours des 3 à 4 années à venir. Ceci devrait permettre à la Section de procéder à une meilleure appréciation de l'évolution budgétaire à moyen terme et d'évaluer la possibilité de maîtrise de l'encours des engagements et des autorisations d'engagement.

Par ailleurs, la Section souligne l'importance à accorder à une bonne circulation de l'information. Dans ce domaine une amélioration certaine s'est manifestée lors du rapport annuel précédent. Il conviendrait cependant que l'automatisme de l'envoi de données à la Banque de données constituée à cet effet soit encore renforcée. En particulier, la Section accorde une grande importance aux données relatives au regroupement économique. D'autre part, les résultats d'exécution du budget en termes d'ordonnement sont d'une nécessité vitale pour les évaluations auxquelles procède annuellement la Section.

3. Evaluation du budget 1994 de la Communauté française

*Tableau III.43.
Communauté française - Budget 1994
Evaluation par rapport à la norme*

en millions

	Rapport	Budget 1994		Ecart	
	annuel 1993 (1)	Initial (2)	Ajusté (a) (3)	(1)/(2)	(1)/(3)
<i>Dépenses totales corrigées</i>	224.189,0	231.677,5	228.512,9	- 7.488,5	- 4.323,9
- Intérêts	4.989,0	4.575,0	4.546,2	414,0	442,8
Dépenses primaires corrigées	219.200,0	227.102,5	223.966,7	- 7.902,5	- 4.766,7
<i>Recettes</i>	216.963,0	218.159,0	214.032,9	- 1.196,0	2.930,1
dont vente des bâtiments scolaires		12.400,0	9.666,5		
Solde	- 7.226,0	-13.518,5	-14.480,0	- 6.292,5	- 7.254,0

(a) A défaut du budget ajusté officiel, les chiffres proviennent du plan pluriannuel approuvé par le Gouvernement de la Communauté française.

SOURCE : Documents budgétaires et plan pluriannuel.

Le budget initial évaluait la croissance des recettes de la Communauté française à 4,1%, ce qui constitue un retour à des taux de croissance comparables à ceux de la période 1991-1992. Ce chiffre est sensiblement inférieur à l'augmentation observée en 1993 quand en raison des moyens supplémentaires accordés dans le cadre des accords de la Saint-Michel et de la comptabilisation en recettes de la vente de bâtiments scolaires la croissance s'élevait à + 9,4%.

Le total des recettes n'a pu s'obtenir que par l'inscription dans le budget initial et dans le budget ajusté de respectivement 12,4 et 9,7 milliards au titre de recettes de la seconde tranche de la vente de bâtiments scolaires. D'après le budget les dépenses augmentent de 2,6%. Cette augmentation est inférieure à celle des années précédentes. Cette compression impressionnante des dépenses résulte du fait que le transfert de compétences (21 milliards) n'est pas entièrement compensé par l'inscription d'une donation en vue d'assurer leur financement (15 milliards). La croissance des dépenses "anciennes compétences" se situe en fait au-dessus de 5%.

En corrigeant les dépenses selon la méthodologie de la Section, le solde corrigé de la Communauté française calculé à partir du budget ajusté s'élève à 14,5 milliards. Ce solde s'obtient en prenant en considération dans les dépenses corrigées 75% des emprunts contractés par la Société de gestion des bâtiments scolaires (76). Sur base de ces données, le dépassement par rapport à la norme s'élève à 7,3 milliards. Il convient de remarquer que l'effet d'assainissement à réaliser par la Communauté française est beaucoup plus important puisqu'une partie (25%) des emprunts n'est pas imputée sur sa norme et qu'elle ne bénéficie de toute façon que de recettes non-récurrentes.

En vue d'atteindre les objectifs fixés pour 1996, la Section a établi une nouvelle trajectoire qui tient compte de la situation actuelle de la Communauté française. Cette nouvelle trajectoire ne modifie pas l'effort structurel à accomplir par la Communauté française, ce qui se traduit par une forte diminution du rythme de croissance des dépenses primaires corrigées entre 1994 et l'an 2000.

L'examen du plan pluriannuel permet de constater que le budget 1994 bénéficie de 15 milliards de moyens supplémentaires. Une partie de ceux-ci peut être considérée comme structurelle (6 milliards) l'autre partie est non-récurrente. La Communauté française devra dès lors prendre sans délai des mesures pour réduire les dépenses d'environ 15 milliards au cours des 3 à 4 prochaines années, et ce dès l'année 1995. Faute de ces mesures le budget et la dette de la Communauté française sont condamnés à un dérapage important.

La Communauté française dispose d'un plan pluri-annuel approuvé par son gouvernement. Ce plan prévoit 13 milliards d'économies structurelles entre 1995 et 1998. En vue de pouvoir exécuter correctement ce plan, la Section demande qu'une série de mesures soit prise dès le début de l'année scolaire à venir pour rendre possible la réduction structurelle projetée des dépenses d'enseignement en 1995.

La Section demande par ailleurs que la Communauté française consacre une attention particulière à la communication des données nécessaires à la Banque de données.

Il convient en premier lieu d'insister sur la nécessité d'établir un regroupement économique établi de préférence sur base de l'exécution du budget ou, en d'autres termes, sur base des ordonnancements.

76 Selon les données les plus récentes, la Communauté française inscrirait à partir de 1996 dans son budget les loyers qui permettront à ces sociétés de rembourser les emprunts qu'elles ont contractés. Par conséquent, pour des raisons méthodologiques 75% des emprunts sont mis à charge de la Communauté française. Les 25% restants sont supportés dès 1994 par le budget de la Commission communautaire française et sont donc imputés sur ce budget.

En deuxième lieu, la Section souhaite disposer des données détaillées relatives aux ordonnancements qui doivent permettre de vérifier le respect des normes et l'exécution du plan de convergence.

Enfin, la Section souhaite disposer de données clairement définies en ce qui concerne la dette. Bien que dans ce domaine une amélioration manifeste s'est produite en ce qui concerne les chiffres de la dette directe, certains problèmes se posent encore en ce qui concerne la dette indirecte (77). La Section désirerait également obtenir un aperçu global de la dette garantie.

77 Une partie de cette dette indirecte (celle du secteur social) a été reprise au 1/1/1994 par la Région wallonne.

4. Evaluation du budget 1994 de la Région wallonne

*Tableau III.44.
Région wallonne - Budget 1994
Evaluation par rapport à la norme*

en millions

	Rapport	Budget 1994		Ecart	
	annuel 1993 (1)	Initial (2)	Ajusté (3)	(1)/(2)	(1)/(3)
<i>Dépenses totales corrigées</i>	140.608,0	157.818,2	159.817,8	-17.210,2	-19.209,8
- Intérêts	14.060,0	9.016,9	9.021,3	5.043,1	5.038,7
Dépenses primaires corrigées	126.548,0	148.801,3	150.796,5	-22.253,3	-24.248,5
<i>Recettes</i>	124.598,0	133.594,7	135.443,3	- 8.996,7	-10.845,3
Solde	-16.010,0	-24.223,5	-24.374,5	8.213,5	8.364,5

SOURCE : Documents budgétaires.

Contrairement à ce qui a été constaté pour la Communauté flamande et pour la Communauté française, le budget de la Région wallonne pour l'année 1994 fait apparaître une croissance des recettes de plus de 18%. Cette augmentation est nettement supérieure à celle qui a été constatée en 1992 et en 1993. Correction faite de la dotation de la Communauté française, la croissance des recettes s'élève à 7,6%, soit un chiffre légèrement inférieur à la progression moyenne des années précédentes. La dotation ne couvre cependant pas les dépenses afférentes aux compétences transférées, ce qui permet à la Communauté française de bénéficier d'une marge de refinancement d'environ 6 milliards supportée par la Région wallonne.

Selon les budgets, la croissance des dépenses atteint également 18% environ. En l'absence de transferts de compétence l'augmentation des dépenses s'élèverait à 4,9%.

Compte tenu des dépenses totales corrigées établies par la Section et des recettes prévues dans le budget, le déficit corrigé s'établit à 24 milliards environ, ce qui représente un dépassement de la norme de près d'un tiers.

Ce dépassement s'explique préalablement par des débudgétisations supplémentaires de 2,4 milliards pour le financement de la construction d'autoroutes (Sofico) et par la marge de refinancement que la Région wallonne a accordée à la Communauté française sans disposer du budget nécessaire.

Comme dans le cas de la Communauté flamande, il s'est également avéré qu'il y avait dans le budget de la Région wallonne une marge importante entre les crédits budgétaires inscrits et l'exécution effective du budget. Cette constatation devrait faciliter le retour à un budget plus orthodoxe. Dans l'hypothèse où l'exécution du budget s'établirait au même niveau que les années précédentes, il apparaîtrait que toutes les marges existantes à ce niveau seraient épuisées.

La Section recommande à la Région wallonne de respecter les normes de la Section. En tout état de cause le déficit corrigé de l'année 1995, qui pourra être calculé à partir du budget à établir prochainement, devrait à nouveau assurer le respect des normes.

La Section attend par ailleurs de la Région wallonne l'établissement d'un plan pluriannuel. Celui-ci devrait montrer dans quelle mesure la Région peut faire face aux grands défis financiers auxquels elle est confrontée. Il s'agit notamment du maintien de la maîtrise des encours d'engagements, de l'aide aux communes en difficultés financières par l'intermédiaire du CRAC (78), et de la croissance garantie de 1% en termes réels pour les compétences transférées en provenance de la Communauté française.

La Région wallonne fournit dans son exposé général du budget une information très claire et très développée en ce qui concerne la dette directe, indirecte et garantie. La Section demande que ces données soient complétées aussi vite que possible par les données relatives à la dette débudgétisée reprise de la Communauté française.

En vue d'assurer une intégration aussi cohérente que possible de toutes les données budgétaires et de permettre à la Section de transposer ses normes en termes de comptes nationaux SEC, la Section demande que le regroupement économique qui est établi depuis quelques années par la Région wallonne soit révisé selon les définitions du SEC. Dans le même temps, les nouvelles compétences transférées devraient également pouvoir être intégrées dans ce regroupement économique.

Comme aux autres Communautés et Régions, il est demandé à la Région wallonne de fournir des données sur base d'ordonnement de manière à permettre le respect des normes sur base de l'exécution du budget. Ces données sont par ailleurs absolument indispensables pour l'évaluation de l'exécution du plan de convergence.

5. Evaluation du budget 1994 de la Région de Bruxelles-Capitale

*Tableau III.45.
Région de Bruxelles-Capitale - Budget 1994
Evaluation par rapport à la norme*

en millions

	Rapport	Budget 1994		Ecart	
	annuel 1993 (1)	Initial (2)	Ajusté (3)	(1)/(2)	(1)/(3)
<i>Dépenses totales corrigées</i>	49.956,0	51.882,6	52.082,8	- 1.926,6	- 2.126,6
- Intérêts	6.619,0	6.171,2	5.839,9	447,8	779,1
Dépenses primaires corrigées	43.337,0	45.711,4	46.242,7	- 2.374,4	- 2.905,7
Recettes	43.097,0	43.611,1	43.705,7	- 514,1	- 608,7
Solde	- 6.859,0	- 8.271,5	- 8.376,9	1.412,5	1.517,9

SOURCE : Documents budgétaires.

Le budget fait apparaître une diminution de 3,8% des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce recul représente une rupture par rapport à la croissance observée au cours de la période 1991-1993. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution des impôts régionaux (propres et transférés). En outre, il se produit une diminution significative, mais moins importante en termes absolus, des autres transferts et des recettes non fiscales.

Les dépenses budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 0,6%. Cette augmentation est également nettement inférieure à celle qui avait été observée au cours des dernières années.

Les dépenses corrigées telles qu'elles sont déterminées par la Section permettent de chiffrer le déficit à 8,4 milliards environ, ce qui représente un dépassement de la norme de 1,5 milliard.

Toutefois, si l'on tient compte des adaptations méthodologiques proposées, la Région de Bruxelles-Capitale se voit imposer un solde structurel plus bas. (Voir Partie I. et Partie II)

La Section recommande à la Région de Bruxelles-Capitale de rendre son budget compatible avec la norme de la Section. Cet ajustement devrait en tout cas s'effectuer dans le cadre de l'élaboration du budget 1995.

La Section considère qu'il est souhaitable que cet ajustement s'effectue dans le cadre d'un plan pluriannuel qui permettrait en même temps un suivi de l'encours des engagements. Ce plan devrait également montrer de quelle manière la Région de Bruxelles-Capitale pourra faire face aux défis budgétaires auxquels elle est confrontée. Il s'agit entre autres du refinancement des communes par le fonds créé à cet effet et du financement des commissions communautaires. Par contre, l'intégration des services provinciaux devrait selon les informations les plus récentes contribuer à améliorer la position budgétaire.

Comme indiqué à plusieurs reprises dans le texte qui précède, la Section souhaite également obtenir de la part de la Région bruxelloise les données nécessaires sur les ordonnancements relatifs à l'exécution du budget, ainsi qu'un regroupement économique établi selon les définitions du SEC de manière à pouvoir effectuer la transition du solde corrigé au solde défini par le SEC, en vue de déterminer un solde global pour l'ensemble des pouvoirs publics.

Enfin, la Section demande que plus d'attention soit accordée à l'élaboration et à la publication de statistiques concernant la dette même si la plupart des données peuvent être retrouvées dans les documents parlementaires établis à l'occasion de la discussion annuelle du budget.

6. Evaluation du budget 1994 de la Communauté germanophone

En raison des mécanismes de financement propres à la Communauté germanophone, la Section part de l'hypothèse d'un équilibre budgétaire.

*Tableau III.46.
Communauté germanophone - Budget 1994*

en millions

	1993	1994	Variation en % par rapport à l'année précédente
Recettes	3.572,6	3.867,9	8,3 %
- Générales	3.507,8	3.380,3	- 3,6 %
- Affectées	64,8	487,6	
Dépenses	3.829,9	4.433,4	15,8 %
- Générales	3.503,9	4.174,7	19,1 %
- Variables	326,0	258,7	- 20,6 %
Solde	+ 257,3	- 565,5	

Le budget 1994 présente un déficit important en termes relatifs, qui résulte des crédits d'ordonnancement nécessaires à l'exécution des engagements pris dans le cadre du programme d'investissement. Ce déficit sera toutefois financé par des réserves ainsi qu'il avait été prévu dès le début de ce programme unique. Ces réserves proviennent du décompte final avec le Pouvoir Fédéral au moment où la Communauté germanophone a constitué sa propre trésorerie.

La situation budgétaire semble fondamentalement saine. Il semble toutefois qu'à l'instar de ce qui se passe dans les autres Communautés les dépenses d'enseignement ont tendance à évincer les autres dépenses, en d'autres mots la dotation pour les compétences d'enseignement pourrait se révéler insuffisante pour financer les dépenses correspondantes. Cette évolution pourrait créer à terme des difficultés budgétaires. Il est donc souhaitable de prendre en temps utile les mesures nécessaires.

Comme aux autres entités fédérées, la Section demande à la Communauté germanophone de transmettre les données relatives au regroupement économique et à l'exécution du budget à la Banque de données.

7. La Commission communautaire commune

Comme la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune est financée par une dotation et, en ce que la concerne aussi, la Section a toujours recommandé l'équilibre budgétaire.

*Tableau III.47.
Commission communautaire commune
Budget 1994*

en millions

	1993 (a)	1994 (i)	Variation en % par rapport à l'année précédente
Recettes	1.559,0	1.569,2	0,7 %
Dépenses	1.687,8	1.569,2	- 1,2 %
Solde	- 128,8	0,0	

La Commission communautaire commune a présenté un budget en équilibre pour l'année 1994. Elle dispose par ailleurs de réserves relativement importantes.

L'évolution des dépenses est quelque peu faussée par le fait que les budgets ajustés comprennent les reports de crédits non utilisés. La comparaison entre les budgets initiaux fait apparaître une augmentation des dépenses de plus de 25%. Les recettes font apparaître une évolution analogue. Cette évolution résulte du fait qu'à partir de 1993 (budget ajusté) la Commission communautaire commune reçoit une dotation en provenance du Fonds d'aide sociale qui est lui-même financé par le Fonds des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces recettes sont réparties aux CPAS des 19 communes.

Il résulte de ces éléments que la Commission communautaire commune connaît une situation budgétaire saine.

8. La Commission communautaire française

Ainsi qu'il a déjà été mentionné lors de l'évaluation des budgets 1992 et 1993, l'Assemblée de la Commission communautaire française, de même que le Conseil de la Communauté française et le Conseil de la Région wallonne ont insisté pour que le budget de la Commission communautaire française soit évalué par la Section Besoins de financement du Conseil supérieur des Finances. La Section a accédé à cette demande et proposera donc à partir du présent rapport une norme pour les compétences décrétales de la Commission communautaire française. La Section ne prend donc en considération que les compétences qui ont été attribuées à la Commission communautaire française en vertu des articles 59 bis et 59 quinquies de la Constitution. Par conséquent, il ne sera pas tenu compte des "anciennes" compétences de la Commission communautaire française, pas plus que de la Commission communautaire flamande qui ne dispose pas de ces compétences.

L'évaluation du budget 1994 doit par la force des choses s'effectuer alors qu'aucune norme n'a encore été établie pour cette institution.

Le point de vue de la Section est que le transfert des dépenses entre la Communauté française et la Commission communautaire française ne peut dans l'ensemble être l'occasion d'une augmentation de la norme de déficit.

De plus, compte tenu du fait que les nouvelles compétences sont financées par une dotation inscrite au budget de la Communauté française et que la Région de Bruxelles-Capitale accorde une dotation complémentaire, la Section estime préférable que le budget 1994 soit présenté en équilibre. Le tableau suivant montre que cette condition est réalisée.

*Tableau III.48.
Commission communautaire française
Budget 1994*

en millions

	1994 (i)
Recettes	5.825,7
Dépenses	5.821,9
Solde	3,8

Les recettes prévues permettent de plus de payer les charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts contractés par la Société de gestion des bâtiments scolaires bruxellois. La Section considère les emprunts qui ont été contractés par ces sociétés comme une forme de dette débudgétisée. Etant donné que les normes fixées pour chacune des entités fédérées concernées par cette opération ne laissent pas de marge budgétaire pour ces dépenses, il convient de considérer cette débudgétisation (9,7 x 25%, soit 2.4 Milliards) comme un dépassement de la norme.

La Section demande à la Commission communautaire française, comme aux autres entités fédérées, de procéder à l'élaboration d'un regroupement économique de ses dépenses et de veiller également à une transmission rapide des données relatives à l'exécution du budget qui sont indispensables pour le travail de la Section.

9. Synthèse

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des soldes budgétaires établis selon la méthodologie de la Section et des écarts par rapport à la norme proposée en 1993.

*Tableau III.49.
Aperçu des soldes budgétaires et des normes en 1994*

en millions

	initial	ajusté	norme	écarts	
				initial	ajusté
Communauté flamande	-43,3	-36,1	-28,8	14,5	7,3
Communauté française	-13,5	-14,5	-7,2	6,3	7,3
Région wallonne	-24,2	-24,4	-16,0	8,2	8,4
Région de Bruxelles-Capitale	-8,3	-8,4	-6,9	1,4	1,5
Communauté germanophone	-0,6	-0,6	0,0	0,6	0,6
Commission Communautaire commune	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Commission Communautaire française	-3,1	-2,4	0,0	3,1	2,4
Solde	-93,0	-86,0	-58,9	34,1	27,5

Il ressort du tableau que les Communautés et Régions ont en 1994, globalement et sur base des données budgétaires, dépassé assez largement, c'est-à-dire d'environ 0.4% de PIB, les normes telles qu'établies dans l'Avis annuel de la Section de juin 1993. Ces dépassements constatés ne tiennent cependant pas compte des corrections qui permettent le passage des soldes budgétaires précités aux besoins nets de financement en définition SEC, ni des adaptations méthodologiques que la Section a effectuées afin de déterminer à partir de 1995 une nouvelle trajectoire en matière de déficits corrigés.

Les écarts observés se répartissent sur l'ensemble des entités. L'imputation des emprunts contractés par les sociétés de gestion des bâtiments scolaires a cependant pour effet que les écarts sont plus importants en termes relatifs dans la partie francophone du pays.

ANNEXES A LA PARTIE III

ANNEXE III.1. TOTAL POUVOIRS PUBLICS
Consolidés

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
	<i>En % du PIB.</i>												
I. Recettes													
1. Impôts	31.52%	33.09%	32.44%	32.65%	32.37%	31.51%	31.69%	30.63%	29.44%	29.75%	29.35%	29.31%	29.79%
2. Cotisations de Sécurité Sociale.	13.88%	13.93%	14.49%	15.36%	15.76%	15.92%	16.17%	15.73%	15.33%	15.46%	15.89%	16.37%	16.76%
3. Recettes Fiscales & Para-Fiscales (= 1+2)	45.40%	47.02%	46.93%	48.01%	48.13%	47.43%	47.86%	46.36%	44.78%	45.21%	45.24%	45.68%	46.55%
4. Recettes non-fisc. & non-parafisc.	1.96%	2.28%	1.92%	1.92%	1.89%	1.58%	1.35%	1.24%	1.35%	1.39%	1.48%	1.42%	1.83%
5. Total Général (3 + 4)	47.36%	49.30%	48.85%	49.92%	50.02%	49.02%	49.21%	47.60%	46.12%	46.60%	46.72%	47.10%	48.38%
II. Dépenses totales.	60.84%	60.77%	60.80%	59.50%	59.09%	58.46%	56.73%	54.37%	52.62%	52.51%	53.55%	54.16%	55.51%
1. Charges d'Intérêts	8.10%	9.42%	9.59%	10.09%	10.88%	11.52%	10.84%	10.32%	10.64%	11.01%	10.66%	11.04%	11.04%
2. Dépenses Nettes pour Biens & Services.	18.14%	17.61%	17.11%	16.66%	16.71%	16.46%	15.85%	14.81%	14.23%	14.11%	14.45%	14.42%	15.04%
3. Transferts Totaux aux Particuliers.	23.95%	23.79%	24.37%	23.95%	23.38%	22.97%	23.06%	22.01%	21.31%	21.12%	21.89%	22.23%	22.96%
4. Autres Dépenses Courantes.	5.02%	5.02%	5.29%	4.93%	4.55%	4.35%	4.23%	4.37%	4.01%	3.77%	3.92%	3.68%	3.51%
5. Dépenses Courantes Totales.	55.20%	55.85%	56.36%	55.63%	55.52%	55.31%	53.97%	51.51%	50.19%	50.01%	50.93%	51.38%	52.54%
6. Idem, hors Charges d'Intérêts. (5-1)	47.11%	46.43%	46.77%	45.54%	44.64%	43.79%	43.14%	41.19%	39.55%	38.99%	40.26%	40.34%	41.51%
7. Dépenses nettes en capital (h.OCPP)	5.64%	4.92%	4.44%	3.87%	3.56%	3.15%	2.76%	2.86%	2.43%	2.50%	2.62%	2.78%	2.97%
1. Formation brute de capital.	3.55%	3.27%	3.01%	2.57%	2.23%	2.01%	1.79%	1.80%	1.54%	1.61%	1.69%	1.69%	1.83%
2. Transferts en capitaux.	2.09%	1.65%	1.43%	1.30%	1.33%	1.14%	0.96%	1.06%	0.89%	0.89%	0.93%	1.09%	1.14%
8. Dépenses primaires tot. (6+7)	52.75%	51.34%	51.21%	49.41%	48.21%	46.94%	45.89%	44.05%	41.98%	41.50%	42.88%	43.12%	44.47%
III. Soldes.													
1. Besoin net de financement (I-II)	-13.48%	-11.47%	-11.94%	-9.58%	-9.07%	-9.44%	-7.52%	-6.77%	-6.50%	-5.91%	-6.83%	-7.06%	-7.13%
2. Idem, hors intérêts (primaire).	-5.38%	-2.05%	-2.35%	0.51%	1.81%	2.08%	3.32%	3.56%	4.14%	5.10%	3.84%	3.99%	3.90%

Source: Calculs SED (Min.Fin.) d'après BNB

ANNEXE III.2. SOLDES PUBLICS TOTAUX et PAR SOUS-SECTEURS (*)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993p
	<i>En % du PIB.</i>												
1.Besoins nets de financement (BNF). [°]	-13.48%	-11.47%	-11.94%	-9.58%	-9.07%	-9.44%	-7.52%	-6.77%	-6.50%	-5.91%	-6.83%	-7.06%	-7.13%
1.Pouvoir Central.	-12.40%	-11.03%	-11.53%	-10.64%	-9.84%	-10.52%	-7.61%	-7.27%	-7.12%	-6.16%	-6.48%	-7.04%	-6.64%
2.Sécurité Sociale.	0.24%	0.56%	0.43%	0.99%	0.67%	0.88%	0.08%	0.84%	0.83%	0.51%	-0.35%	-0.04%	-0.33%
3.Pouvoirs Locaux.	-1.33%	-1.01%	-0.85%	0.07%	0.09%	0.19%	0.01%	-0.34%	-0.21%	-0.27%	-0.00%	0.01%	-0.17%
2.BNF, hors Intérêts (Primaires), h.OCPP.	-5.38%	-2.05%	-2.35%	0.51%	1.81%	2.08%	3.32%	3.56%	4.14%	5.10%	3.84%	3.99%	3.90%
1.Pouvoir Central.	-5.66%	-2.99%	-3.42%	-1.95%	-0.28%	-0.30%	2.10%	2.07%	2.64%	4.06%	3.45%	3.31%	3.67%
2.Sécurité Sociale.	0.37%	0.67%	0.54%	1.12%	0.78%	0.99%	0.16%	0.88%	0.87%	0.54%	-0.28%	0.01%	-0.26%
3.Pouvoirs Locaux.	-0.10%	0.27%	0.52%	1.33%	1.31%	1.38%	1.05%	0.60%	0.63%	0.49%	0.65%	0.65%	0.49%
3.Déficits Financiers. (°).	-13.61%	-11.99%	-11.60%	-8.99%	-9.63%	-9.80%	-7.79%	-7.45%	-6.81%	-6.14%	-6.78%	-7.04%	-7.26%
1.Pouvoir Central.	-11.51%	-11.97%	-11.21%	-9.75%	-10.44%	-10.10%	-8.17%	-7.77%	-7.14%	-6.56%	-5.97%	-6.56%	-6.39%
2.Sécurité Sociale.	-0.30%	0.70%	0.27%	1.01%	1.01%	0.61%	0.40%	0.40%	0.83%	0.63%	-0.26%	-0.20%	-0.49%
3.Pouvoirs Locaux.	-1.81%	-0.72%	-0.66%	-0.26%	-0.21%	-0.30%	-0.02%	-0.09%	-0.51%	-0.22%	-0.57%	-0.30%	-0.38%
4.Soldes Primaires courants	-0.25%	2.44%	1.67%	3.95%	4.98%	4.84%	5.69%	6.07%	6.25%	7.26%	6.03%	6.37%	6.46%
1.Pouvoir Central.	-1.13%	0.87%	0.20%	1.33%	2.75%	2.36%	4.18%	4.12%	4.40%	5.83%	5.29%	5.23%	5.75%
2.Sécurité Sociale.	0.00%	0.44%	0.33%	0.90%	0.58%	0.79%	-0.01%	0.78%	0.78%	0.47%	-0.39%	-0.08%	-0.36%
3.Pouvoirs Locaux.	0.88%	1.13%	1.14%	1.73%	1.66%	1.68%	1.52%	1.17%	1.07%	0.96%	1.14%	1.23%	1.08%
5.Crédits & Participations.	-1.48%	-1.29%	-1.71%	-1.53%	-1.74%	-1.36%	-0.83%	-0.72%	-0.60%	-0.44%	-0.34%	-0.34%	-0.38%
6.Ecarts statistiques.	0.13%	0.52%	-0.35%	-0.58%	0.56%	0.36%	0.27%	0.68%	0.32%	0.23%	-0.04%	-0.01%	0.13%
7.Pouvoir Central: SNF	-12.71%	-13.08%	-12.72%	-11.37%	-12.05%	-11.13%	-8.27%	-7.80%	-6.59%	-6.14%	-6.00%	-6.30%	-6.00%
- Ecart pr. BNF hors OCPP.	-0.31%	-2.05%	-1.18%	-0.73%	-2.21%	-0.61%	-0.66%	-0.52%	0.53%	0.02%	0.48%	0.74%	0.64%

[°] Hors OCPP.

Source: Calculs SED (Min.Fin.) d'après données BNB; p=provisoire.

ANNEXE III.3.

DEPENSES ET RECETTES PUBLICS PAR SOUS-SECTEURS.

	<i>En % du PIB.</i>												
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993p
1.Charges d'Intérêts.	8.10%	9.42%	9.59%	10.09%	10.88%	11.52%	10.84%	10.32%	10.64%	11.01%	10.66%	11.04%	11.04%
1.Pouvoir Central.	6.74%	8.04%	8.12%	8.69%	9.55%	10.22%	9.71%	9.34%	9.76%	10.22%	9.93%	10.35%	10.31%
2.Sécurité Sociale.	0.13%	0.11%	0.11%	0.12%	0.11%	0.11%	0.08%	0.04%	0.04%	0.03%	0.08%	0.05%	0.07%
3.Pouvoirs Locaux.	1.23%	1.27%	1.37%	1.27%	1.21%	1.19%	1.05%	0.93%	0.85%	0.76%	0.66%	0.65%	0.66%
2.Dép. Prim. Tot. (h.OCPP)	52.75%	51.34%	51.21%	49.41%	48.21%	46.94%	45.89%	44.05%	41.98%	41.50%	42.88%	43.12%	44.47%
1.Pouvoir Central.	36.82%	35.84%	35.38%	33.87%	31.91%	30.78%	28.34%	27.34%	25.89%	24.78%	24.88%	24.87%	25.62%
2.Sécurité Sociale.	13.44%	13.04%	13.67%	13.95%	14.75%	14.70%	15.77%	14.61%	14.23%	14.75%	16.02%	16.17%	16.77%
3.Pouvoirs Locaux.	2.50%	2.47%	2.16%	1.60%	1.55%	1.46%	1.78%	2.10%	1.87%	1.97%	1.99%	2.08%	2.09%
3.Recettes propres.	47.36%	49.30%	48.85%	49.92%	50.02%	49.02%	49.21%	47.60%	46.12%	46.60%	46.72%	47.10%	48.38%
1.Pouvoir Central.	31.16%	32.85%	31.96%	31.92%	31.63%	30.48%	30.44%	29.41%	28.53%	28.84%	28.33%	28.18%	29.29%
2.Sécurité Sociale.	13.81%	13.71%	14.21%	15.07%	15.53%	15.69%	15.93%	15.49%	15.09%	15.29%	15.75%	16.18%	16.51%
3.Pouvoirs Locaux.	2.40%	2.73%	2.68%	2.93%	2.86%	2.85%	2.83%	2.70%	2.51%	2.47%	2.64%	2.74%	2.58%
4.Dép.Prim. Fin.Tot. (h.OCPP)	52.75%	51.34%	51.21%	49.41%	48.21%	46.94%	45.89%	44.05%	41.98%	41.50%	42.88%	43.12%	44.47%
1.Pouvoir Central.	23.78%	22.64%	22.41%	21.53%	21.01%	20.19%	19.17%	18.50%	17.50%	17.16%	17.78%	17.64%	18.10%
2.Sécurité Sociale.	21.89%	21.83%	22.34%	21.82%	21.29%	20.95%	21.00%	19.98%	19.15%	19.02%	19.76%	20.08%	20.71%
3.Pouvoirs Locaux.	7.09%	6.88%	6.47%	6.07%	5.91%	5.81%	5.73%	5.58%	5.33%	5.33%	5.36%	5.40%	5.66%
5.Dép.Fin.Tot. (h.OCPP)	60.84%	60.77%	60.80%	59.50%	59.09%	58.46%	56.73%	54.37%	52.62%	52.51%	53.55%	54.16%	55.51%
1.Pouvoir Central.	30.52%	30.68%	30.52%	30.22%	30.56%	30.41%	28.88%	27.84%	27.26%	27.38%	27.71%	27.99%	28.40%
2.Sécurité Sociale.	22.01%	21.93%	22.44%	21.94%	21.40%	21.05%	21.08%	20.02%	19.19%	19.05%	19.83%	20.13%	20.78%
3.Pouvoirs Locaux.	8.31%	8.16%	7.83%	7.34%	7.13%	7.00%	6.78%	6.51%	6.18%	6.09%	6.01%	6.05%	6.32%
6.Recettes Totales nettes (yc. Transf.)	47.36%	49.30%	48.85%	49.92%	50.02%	49.02%	49.21%	47.60%	46.12%	46.60%	46.72%	47.10%	48.38%
1.Pouvoir Central.	18.12%	19.65%	18.99%	19.58%	20.73%	19.89%	21.27%	20.57%	20.14%	21.22%	21.23%	20.95%	21.77%
2.Sécurité Sociale.	22.26%	22.49%	22.88%	22.94%	22.07%	21.94%	21.16%	20.86%	20.02%	19.56%	19.48%	20.09%	20.45%
3.Pouvoirs Locaux.	6.98%	7.15%	6.99%	7.41%	7.22%	7.19%	6.78%	6.17%	5.97%	5.82%	6.01%	6.06%	6.16%

Source: Calculs SED (Min.Fin.) d'après données BNB.

ANNEXE III.4.

EVOLUTIONS DES RECETTES ET DES DEPENSES EN TERMES REELS (°)
(/PRIX CONSOMATION)

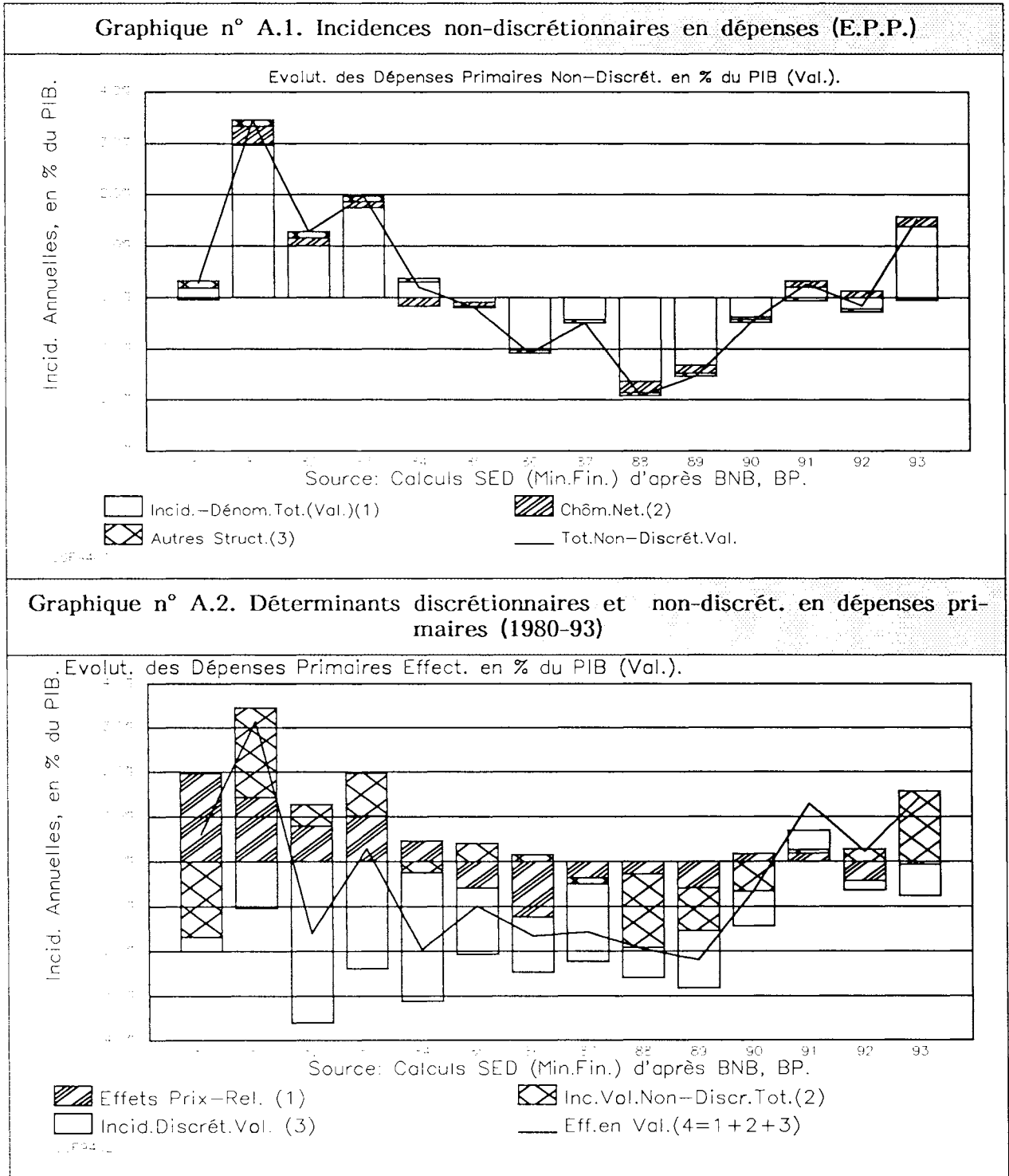
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993°
I. Total transferts internes.	-3.2%	-3.8%	-9.9%	1.0%	-11.0%	1.9%	-0.4%	-6.5%	-5.7%	4.3%	2.7%
1. Vers la Sécurité Sociale	-2.8%	-8.3%	-15.2%	-0.7%	-14.1%	8.6%	-3.7%	-10.8%	-11.5%	7.3%	-0.3%
2. Vers les Pouvoirs Locaux	-4.0%	5.1%	-0.7%	3.7%	-6.7%	-7.1%	4.6%	-0.3%	1.7%	1.0%	6.3%
II. Recettes totales. (après transf. internes).	-2.4%	3.3%	2.2%	1.8%	3.2%	2.2%	1.8%	3.9%	1.6%	3.2%	1.4%
1. Pouvoir Central.	-4.8%	4.2%	8.0%	-0.3%	9.9%	2.1%	2.9%	8.3%	1.4%	1.0%	2.6%
2. Sécurité Sociale.	0.2%	1.3%	-1.9%	3.3%	-0.9%	4.1%	0.8%	0.5%	0.9%	5.6%	0.5%
3. Pouvoirs Locaux.	-3.8%	7.2%	-0.5%	3.5%	-3.1%	-3.9%	1.5%	0.3%	4.6%	3.2%	0.4%
III. Total recettes propres (avant. transf.)	-2.4%	3.3%	2.2%	1.8%	3.2%	2.2%	1.8%	3.9%	1.6%	3.2%	1.4%
1. Pouvoir Central.	-4.2%	0.9%	1.0%	0.2%	2.6%	2.0%	1.9%	4.0%	-0.5%	1.8%	2.7%
2. Sécurité Sociale.	2.1%	7.2%	5.1%	5.0%	4.4%	2.7%	2.4%	4.2%	4.3%	5.2%	0.7%
3. Pouvoirs Locaux.	-3.4%	10.4%	-0.3%	3.2%	2.3%	0.6%	-2.4%	1.3%	8.5%	6.0%	-6.8%
IV. Dépenses primaires finales (h. OCPP).	-1.8%	-2.5%	-0.5%	1.2%	0.5%	1.4%	0.2%	1.7%	4.7%	2.9%	1.9%
Id., corr. Incid. cycl.	-2.0%	-2.2%	-0.3%	1.2%	0.5%	1.9%	0.5%	1.8%	4.4%	2.7%	1.5%
1. Pouvoir Central.	-2.5%	-2.9%	-0.5%	-0.2%	-2.4%	1.9%	-0.6%	0.8%	5.0%	1.6%	1.3%
2. Sécurité Sociale.	0.8%	-1.3%	-0.5%	2.2%	3.0%	0.5%	0.7%	2.1%	5.2%	4.1%	1.9%
Id., corr. Incid. cycl.	0.2%	-0.5%	-0.1%	2.4%	3.0%	1.6%	1.5%	2.4%	4.6%	3.5%	0.9%
3. Pouvoirs Locaux.	-7.5%	-5.1%	-0.7%	2.1%	1.3%	2.8%	0.5%	2.7%	1.8%	3.3%	3.7%
V. Dépenses primaires courantes. finales.	-0.8%	-1.6%	-0.0%	1.9%	1.2%	0.8%	0.9%	1.4%	4.6%	2.6%	1.6%
Id., corr. Incid. cycl.	-1.1%	-1.2%	0.1%	2.0%	1.2%	1.4%	1.3%	1.5%	4.3%	2.3%	1.2%
1. Pouvoir Central.	-1.9%	-1.8%	0.3%	1.3%	0.1%	1.2%	0.8%	0.4%	4.6%	0.7%	0.9%
2. Sécurité Sociale.	0.8%	-1.3%	-0.5%	2.2%	3.0%	0.5%	0.7%	2.1%	5.2%	4.1%	1.9%
Id., corr. Incid. cycl.	0.3%	-0.5%	-0.1%	2.4%	3.0%	1.6%	1.5%	2.4%	4.6%	3.5%	1.0%
3. Pouvoirs Locaux.	-3.3%	-2.0%	0.7%	2.9%	-2.1%	1.1%	2.2%	1.8%	1.9%	2.5%	3.0%

(°) Estimation.

Source: Calculs SED (Min. Fin.) d'après BNB.

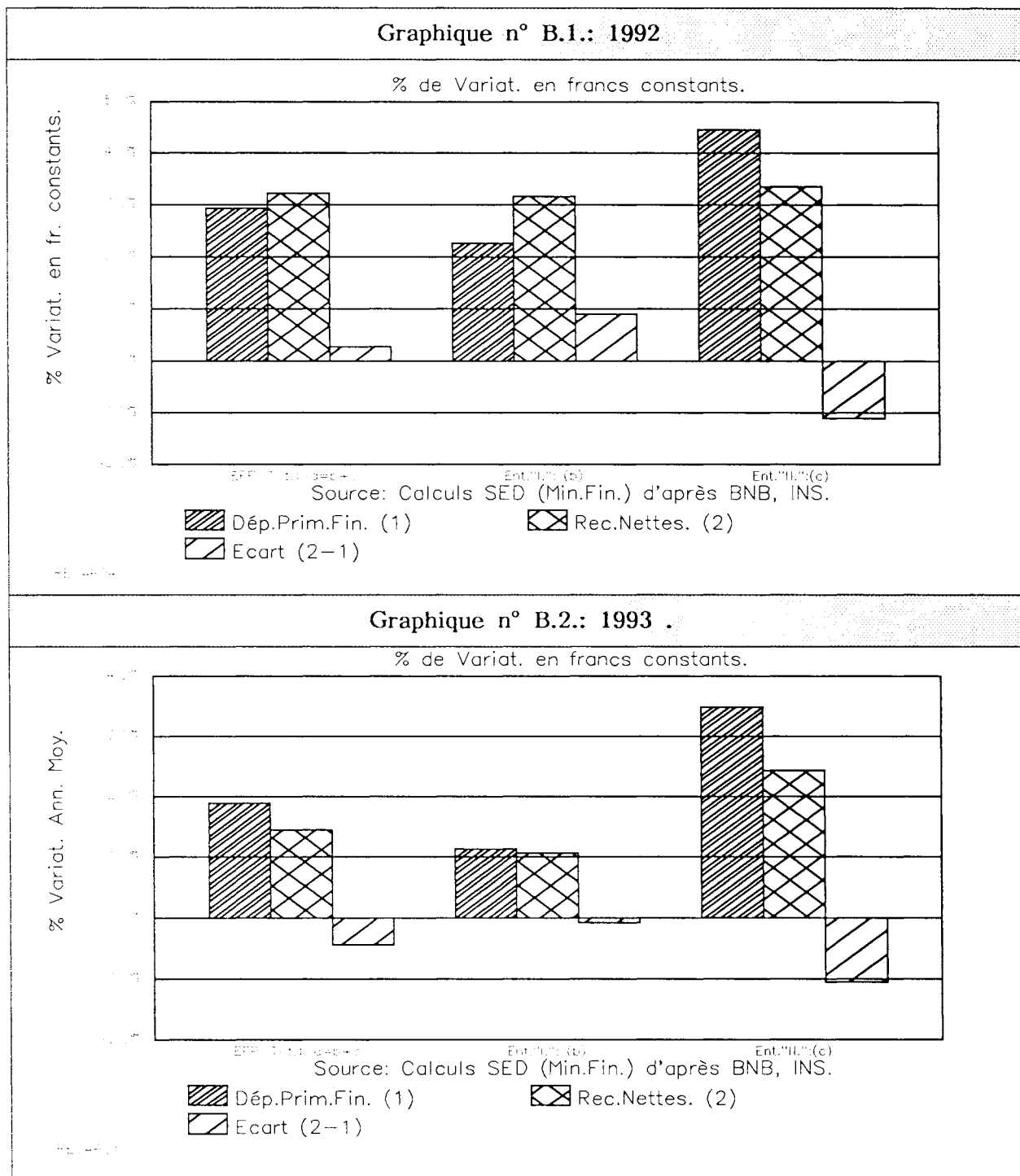
Annexe III.5.

Incidences non-discretionnaires et impulsions discretionnaires en matière de dépenses primaires: Ensemble des Pouvoirs publics



Annexe III.6.

Déterminants annuels comparés des soldes primaires par Entité et pour l'ensemble des Pouvoirs publics



ANNEXE III.7. DETTE DONT LES COMMUNAUTES , LES REGIONS ET LE POVOIR FEDERAL PORTENT LES CHARGES . (*)
fin 1990.

millions de francs

DESCRIPTION	Communauté flamande	Région wallonne	Région Bruxelles capitale Gewest	Communauté française	Communauté germano- phone	sous- total	Pouvoir fédéral	TOTAL GENERAL
A. Dette débudgétisée proprement dite								
Pouvoirs locaux et régionaux	24783.6	15030.0	23487.1			63300.7	7860.5	71161.2
Enseignement et culture	18438.8			15897.2		34336.1		34336.1
– enseignement universitaire	11133.9			15897.2		27031.1		27031.1
– bâtiments scolaires	3973.4					3973.4		3973.4
– formation des classes moyennes								
– OVV	1210.9					1210.9		1210.9
– philharmonie	31.1					31.1		31.1
– RTBF/ BRT	1325.5					1325.5		1325.5
– infrastructure sportive								
– tourisme								
Secteur social	10114.5			7922.0		18036.5	23529.9	41566.4
Environnement	12106.9	440.0	(b)			12546.9		12546.9
Distribution d'eau	3428.7	10080.0	19.2			13527.9		13527.9
Logement : primes	22544.9	2320.0	4.2			24869.1		24869.1
Secteurs nationaux	26545.0	16274.5				42819.5	181353.0	224172.5
Transports publics	200.9		14041.4			14242.3		14242.3
S.D.R.B. – G.O.M.B.			1025.4			1025.4		1025.4
Régie des Bâtiments							112.2	112.2
Emprunts états étrangers							4000.0	4000.0
Recherche scientifique							2386.5	2386.5
TOTAL : débudgétisé proprement dit	118163.4	44144.5	38577.3	23819.2	(a)	224704.4	219242.1	443946.5
B. Logement social								
– sociétés de logement	13654.3	1706.8	0.0	0.0		15361.1	0.0	15361.1
– Fonds d'amortissement (c)	97120.5	90214.6	20996.0	0.0		208331.1	29045.4	237376.5
TOTAL : Logement social	110774.8	91921.4	20996.0	0.0		223692.2	29045.4	252737.6
TOTAL GENERAL	228938.2	136065.9	59573.3	23819.2		448396.6	248287.5	696684.1

(*) Ce tableau reprend toutes les dettes retenues par la section "Besoins de financements", selon sa méthodologie et qui servent à déterminer les normes de la section.

(a) La Communauté Germanophone n'a pas de dette débudgétisée.

(b) Est compris dans le poste "Pouvoirs locaux et régionaux".

(c) Sur base des balances du Fadels.

ANNEXE III.8. DETTE DONT LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET LE POUVOIR FÉDÉRAL PORTENT LES CHARGES (*)
fin 1991

millions de francs

Description	Communauté flamande	Région wallonne	Région Bruxelles- capitale	Communauté française	Communauté germano- phone	Sous- total	Pouvoir fédéral	TOTAL GENERAL
A. Dette débudgétisée proprement dite								
Pouvoirs locaux et régionaux	25077.5	15360.0	21935.6			62373.1	6975.8	69348.9
Enseignement et culture	22964.7			21992.8		44957.5		44957.5
– Enseignement universitaire	11404.9			21975.8		33380.7		33380.7
– Bâtiments scolaires	8085.5					8085.5		8085.5
– Formation classes moyennes	726.1					726.1		726.1
– OVV	1468.4					1468.4		1468.4
– Philharmonie	29.4					29.4		29.4
– RTBF/ BRT	1246.8					1246.8		1246.8
– Infrastructure sportive								
– Tourisme	3.6			17.0		20.6		20.6
Secteur social	10785.1			6728.0		17513.1	21980.0	39493.1
Environnement	12485.3	390.0	(b)			12875.3		12875.3
Distribution d'eau	3587.7	9930.0	18.5			13536.2		13536.2
Logement : primes	22587.7	2620.0	2.6			25210.3		25210.3
Secteurs nationaux	26545.0	15962.0				42507.0	181640.0	224147.0
Transports publics	201.3		15031.9			15233.2		15233.2
S.D.R.B. – G.O.M.B.			907.9			907.9		907.9
Régie des Bâtiments							54.1	54.1
Emprunts états étrangers							5200.0	5200.0
Recherche scientifique							2121.2	2121.2
Office National du Ducreire							12000.0	12000.0
SABENA (par Belfin)							12617.4	12617.4
TOTAL : débudgétisé proprement dit	124234.3	44262.0	37896.5	28720.8		235113.6	242588.5	477702.1
B. Logement social								
– sociétés de logement	14602.7	1645.9				16248.6		16248.6
– fonds d'amortissement (c)	102044.2	98079.0	19667.1			219790.3	26425.6	246215.9
TOTAL : logement social	116646.9	99724.9	19667.1		(a)	236038.9	26425.6	262464.5
TOTAL GENERAL	240881.2	143986.9	57563.6	28720.8		471152.5	269014.1	740166.6

(*) Ce tableau reprend toutes les dettes retenues par la section "Besoins de financements", selon sa méthodologie et qui servent à déterminer les normes de la section.

(a) La Communauté Germanophone n'a pas de dette débudgétisée.

(b) Est inclus dans le poste "Pouvoirs locaux et régionaux".

(c) Sur base des balances du "Fadels".

ANNEXE II.9 DETTE DONT LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET LE POUVOIR FÉDÉRAL PORTENT LES CHARGES (*)
fin 1992

millions de francs

Description	Communauté flamande	Région wallonne	Région Bruxelles capitale	Communauté française	Communauté germano-phonie	Sous-total	Pouvoir fédéral	TOTAL GENERAL
A. Dette débudgétisée proprement dite								
Pouvoirs locaux et régionaux	27147.9	22075.5	18983.5			68206.9	6357.4	74564.3
Enseignement et culture	27675.4			22427.4		50102.8		50102.8
- Enseignement universitaire	11166.6			22160.4		33327.0		33327.0
- Bâtiments scolaires	13350.6					13350.6		13350.6
- Formation classes moyennes	742.7					742.7		742.7
- OVV	1303.2					1303.2		1303.2
- Philharmonie	27.6					27.6		27.6
- RTBF/ BRT	1081.1					1081.1		1081.1
- Infrastructure sportive								
- Tourisme	3.6			16.0		19.6		19.6
Secteur social	11291.9			7089.0		18380.9	20654.5	39035.4
Organismes para-communautaires				1772.2				
Environnement	12820.3	2307.2	(b)			15127.5		15127.5
Distribution d'eau	3688.2	1650.0	11.4			5349.6		5349.6
Logement : primes	23645.9	2979.0	1.4			26626.3		26626.3
Secteurs nationaux	30941.8	15610.0				46551.8	185910.0	232461.8
Transports publics	197.3		15822.7			16020.0		16020.0
S.D.R.B. - G.O.M.B.			1362.9			1362.9		1362.9
Incendie			603.9			603.9		603.9
Régie des Bâtiments							3790.3	3790.3
							6000.0	6000.0
Emprunts états étrangers							1854.6	1854.6
Recherche scientifique							12000.0	12000.0
Office National du Ducroire							2500.0	2500.0
INCA							1341.3	1341.3
SOCOBESOM							14100.0	14100.0
SABENA (par Belfin)								
TOTAL : débudgétisé proprement dit	137408.7	44621.7	36785.8	31288.6		250104.8	254508.1	504612.9
B. Logement social								
- sociétés de logement	14313.2	1581.7				15894.9		15894.9
- fonds d'amortissement (c)	105945.3	102397.1	18679.8			227022.2	23982.0	251004.2
TOTAL : logement social	120258.5	103978.8	18679.8		(a)	242917.1	23982.0	266899.1
TOTAL GENERAL	257667.2	148600.5	55465.6	31288.6		493021.9	278490.1	771512.0

(*) Ce tableau reprend toutes les dettes retenues par la section "Besoins de financements, selon sa méthodologie et qui servent à déterminer les normes de la section.

(a) La Communauté Germanophone n'a pas de dette débudgétisée.

(b) Est inclus dans le poste "Pouvoirs locaux et régionaux".

(c) Sur base des balances du "Fadels".

ANNEXE III.10. DETTE DONT LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET LE POUVOIR FÉDÉRAL PORTENT LES CHARGES (*)
fin 1993

millions de francs

Description	Communauté flamande	Région wallonne	Région Bruxelles- capitale	Communauté française	Commission communau- taire française	Sous- total	Pouvoir fédéral	TOTAL GENERAL
A. Dette débudgétisée proprement dite								
Pouvoirs locaux et régionaux	27025.7	23296.6	18236.3			68558.6	5679.7	74238.3
Enseignement et culture	26813.8			30675.9	2950.0	60439.7		60439.7
– Enseignement universitaire	10765.5			21675.9		32441.4		32441.4
– Bâtiments scolaires								
– Formation classes moyennes								
– OVV	13269.2					13269.2		13269.2
– Philharmonie								
– RTBF/ BRT								
– Infrastructure sportive	838.7					838.7		838.7
– Tourisme	1138.1					1138.1		1138.1
– Emprunts de soudure				9000.0	2950.0	11950.0		11950.0
Secteur social	11155.5			8144.8		19300.3	19286.3	38586.6
Organismes para-communautaires				3479.7		3479.7		3479.7
Environnement	12375.4	290.0	697.8			13363.2		13363.2
Distribution d'eau	3993.5	4338.9	10.7			8343.1		8343.1
Logement : primes	23835.4	2432.0	0.6			26268.0		26268.0
Secteurs nationaux	(a)	15214.0				15214.0		15214.0
Transports publics	193.2		16626.8			16820.0		16820.0
S.D.R.B. – G.O.M.B.			1151.8			1151.8		1151.8
Incendie			579.6			579.6		579.6
Régie des Bâtiments							3523.7	3523.7
Emprunts états étrangers							5000.0	5000.0
Recherche scientifique							1593.7	1593.7
Office National du Ducroire							11742.0	11742.0
INCA							11583.0	11583.0
SOCOBESOM							15410.7	15410.7
SABENA (par Belfin)								
TOTAL : débudgétisé proprement dit	105392.5	45571.5	37303.6	42300.4	2950.0	233518.0	73819.2	307337.2
B. Logement social								
– sociétés de logement	16854.2	1513.8				18368.0		18368.0
– fonds d'amortissement (b)	102495.3	102874.2	17526.8			222896.3	19978.2	242874.5
TOTAL : logement social	119349.5	104388.0	17526.8			241264.3	19978.2	261242.5
TOTAL GENERAL	224742.0	149959.5	54830.4	42300.4	2950.0	474782.3	93797.4	568579.7

(*) Ce tableau reprend toutes les dettes retenues par la section "Besoins de financements", selon sa méthodologie et qui servent à déterminer les normes de la section.

(a) GIMVINDUS a repris cette dette en 1993.

(b) Sur base des balances du Fadels.

